

# Schéma de Coherence Territoriale

De la

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
USSES & RHONE



## RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE N°1  
Tome 1-2

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2017 arrêtant le projet de SCoT Usse et Rhône.*

*Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire,  
Bernard REVILLON*





1.2

## Etat Initial du Site et de l'Environnement (EIE)





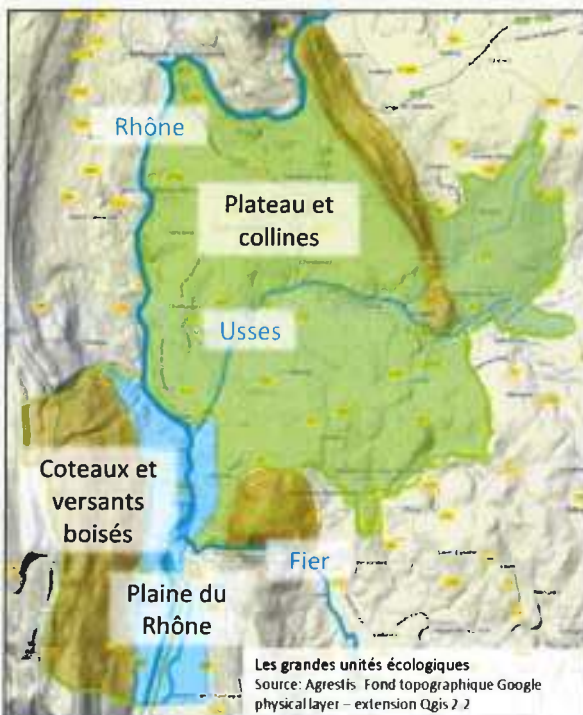
# 1 – Biodiversité et dynamique écologique

## Présentation générale / Les milieux naturels.

### ■ Les unités écologiques :

Quatre grandes unités écologiques peuvent être distinguées sur le territoire :

- ✓ Le **plateau et les collines centrales**. Situés de part et d'autre des Usses, il s'agit d'un espace vallonné à dominante agricole et naturelle, où se développe une mosaïque de zones humides et d'espaces boisés. Cet espace est ainsi traversé par les Usses, mais également par l'autoroute A40, des routes départementales et de desserte.
- ✓ La **plaine du Rhône** au Sud du territoire, au niveau des communes de Seyssel (01 et 74), Corbonod et Anglefort.
- ✓ Les **coteaux et versants boisés** composés des versants ouest du Mont Vuache, Sud-Est du Grand Colombier et de l'épaulement Nord de la montagne des Princes.
- ✓ Les **masses d'eau** principales que sont le Rhône, les Usses et le Fier.



### ■ Occupation des sols :

Le territoire du SCoT couvre une superficie de 274 km<sup>2</sup>, soit 27 400 hectares. Les principaux milieux rencontrés sont :

- ✓ les milieux naturels boisés (différents en fonction de l'altitude),
- ✓ les zones agricoles extensives (viticulture, arboriculture et élevage),
- ✓ les zones humides et les cours d'eau (marais, tourbières, cours d'eau et leurs boisements de berges).

**Tableau 1** Types d'occupation du sol sur le territoire du SCoT Usses et Rhône (Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006)

Occupation du sol	Superficie (%)	Superficie (ha)
Espaces exploités pour l'agriculture	34	9 323
Forêts et milieux naturels (dont zones humides)	58	15 916
Espaces artificialisés (infrastructures, urbanisation)	6	1 676
Surfaces en eau	1	525
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>27 440</b>

58 % de la surface du territoire est représenté par des milieux forestiers. Les boisements de feuillus en futaie et taillis sont majoritaires.

Le massif du Vuache et la Montagne des Princes sont caractérisés par un boisement de feuillus diversifiés (étage de végétation collinéen). Des peuplements de chênes sont présents au niveau du plateau de la Semine et du Mont (relief situé au Sud du Vuache).

Le massif du Grand Colombier, situé à une altitude plus élevée est occupé par une hêtraie en milieu de versant puis par des boisements mixtes sur la partie haute (étage de végétation montagnard). Des peuplements de chênes sont présents sur les coteaux du Colombier.

Les espaces artificialisés sont majoritairement occupés par les zones aménagées pour l'urbanisation et les infrastructures. Ils constituent une faible proportion du territoire, soit 65 %.

Sur le territoire du SCoT, les milieux naturels et agricoles occupent près de 92 % de la superficie du territoire.

Les terrains agricoles, omniprésents à l'échelle du territoire, représentent des surfaces cumulées considérables et recouvrent environ 34% de l'occupation du sol ; contre 60% pour les espaces naturels.

## ■ Habitats naturels :

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 230 et 1524 m d'altitude, les habitats naturels du SCoT occupent principalement les étages de végétation collinéen où le climat relativement doux permet le développement de feuillus, montagnard où l'abondance de pluie et les températures moins élevées permettent le développement de forêt dense de feuillus et de conifères, et atteignent la limite basse de l'étage subalpin où se développe une végétation plus résistante de prairie, buissons et résineux (landes).

## Les zones réglementaires et d'inventaires et Biodiversité

Le territoire du SCoT Usse et Rhône est concerné par 9 294 ha de zones réglementaires ou contractuelles associées parfois à un statut de protection et par 3 484 ha d'inventaires naturalistes.

Avec une superficie totale de 12 778 ha, près de 50% (46,57%) du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

**Tableau 2** Patrimoine naturel reconnu sur le territoire du SCoT Usses et Rhône

Zones référencées	Superficie	
	Totale (ha)	SCoT (%)
<b>ZONAGES PROTÉGÉS, RÉGLEMENTÉS ET/OU GÉRÉ</b>	<b>9294</b>	<b>33,9</b>
<b>5 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) :</b>	1092,3	4
<i>Versant Ouest du Massif du Vuache</i>		
<i>Vallée des Usses</i>		
<i>Protection des Oiseaux Rupestres</i>		
<i>Ile de Chautagne-Malourdie</i>		
<i>Zones humides de la Clef des Faux et de vers Nantafond et des ravins du Crêt Petelet et des Contamines</i>		
<b>4 SITES NATURA 2000</b>	2696,3	9,8
<i>Massif du Mont Vuache</i>		
<i>Les Usses</i>		
<i>Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier</i>		
<i>Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône</i>		
<b>17 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)</b>	530	1,9
<b>ZONES D'INVENTAIRES</b>	<b>3 484</b>	<b>12,7</b>
42 ZNIEFF type I	4 459	16,3
5 ZNIEFF type II	7953	29
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	725,5	2,6
INVENTAIRE RÉGIONAL DES TOURBIÈRES	18,7	0,1
ZICO	617,9	2,3
<i>Haut-Chaine du Jura</i>		
<i>Lac et marais du Bourget</i>		

Ces zonages sur le territoire du SCoT Usses et Rhône témoignent de la grande valeur écologique des milieux naturels qui y sont présents.

La localisation de chacune de ces zones est illustrée par les cartes « Patrimoine naturel protégé, réglementé et/ou gérées » et « Inventaire du patrimoine naturel reconnu » en pages suivantes.

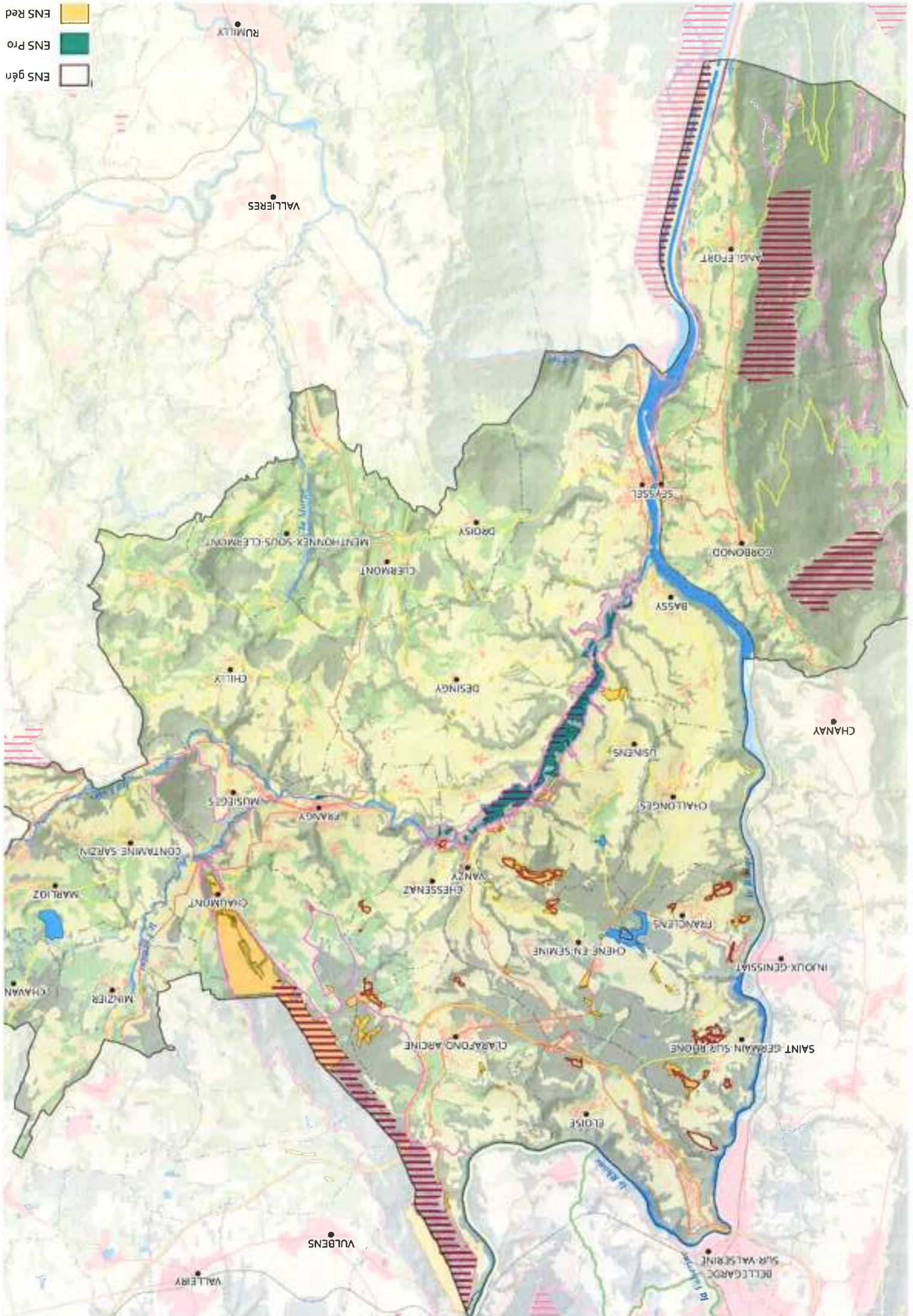




- To
- Zo
- MARCE



- ENS Red
- ENS Pro
- ENS gén





## ■ Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) :

Le terme biotope doit être entendu au sens large de « milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore ».

L'APPB est une aire géographique bien délimitée, dont les conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques,...) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces.

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

Cinq arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont inscrits sur le territoire :

### **VERSANT OUEST DU MASSIF DU VUACHE (APPB103)**

L'arrêté du 23 mars 2005, concerne les communes de Chaumont et Clarafond, sur une superficie de 323 hectares.

Ses falaises sont des sites privilégiés pour la nidification de trois grandes espèces d'oiseaux, les Grands Corbeaux, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe, deux espèces de rapaces protégés. Elle présente également des espèces végétales protégées : Aster amelle, Ail joli, Fraxinelle blanche, Epipactis à petites feuilles.

### **VALLEE DES USSES (APPB065)**

En application depuis le 28 septembre 1994 cet arrêté s'applique à la vallée des Usse entre Chatel et Mons sur la commune de Desingy, sur une surface d'environ 72,23 hectares. La rivière des Usse doit être conservée en tant que milieu humide en constante évolution et rajeunissement, ainsi que les sources, petits affluents, lînes et terrains de landes et bois environnements, car ils constituent ensemble le biotope des espèces mentionnées ci-après.

Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence de nombreuses espèces protégées au plan national :

- ✓ Le castor d'Europe
- ✓ Le héron,
- ✓ Le martin-pêcheur,
- ✓ Le Petit gravelot, le Harle bièvre, l'Hypolaïs polyglotte, le Chevalier Guignette, le Cincle plongeur et de nombreux passereaux des landes et des bois,
- ✓ Reptiles : la Couleuvre à collier, la Couleuvre d'Esculape, la couleuvre vipérine
- ✓ Végétaux : le Saule faux-daphné, l'Aster amelle.

### **PROTECTION DES OISEAUX RUPESTRES (APPB020)**

En application depuis le 20 juillet 1987, cet arrêté s'applique à un ensemble de « zones de protection d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines ». Cet ensemble recouvre environ 11 536 hectares dans le département de l'Ain.

Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence d'espèces protégées au niveau national :

- ✓ Aigle royal (Aquila chrysaetos)
- ✓ Autour des Palombes (Accipiter gentilis)
- ✓ Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- ✓ Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus)
- ✓ Faucon pèlerin (Falco pelegrinus)
- ✓ Grand Corbeau (Corvus corax)
- ✓ Hibou Grand-duc (Bubo bubo)
- ✓ Hirondelle de rochers (Ptyonoprogne rupestris)
- ✓ Martinet à ventre blanc (Apus melba)
- ✓ Milan noir (Milvus migrans)
- ✓ Tichodrome échelette (Tichodroma muraria)



**ILE DE CHAUTAGNE-MALOURDIE :**

En application depuis le 17 septembre 1990, cet arrêté s'applique à l'île de Chautagne-Malourdie, pour la conservation du site en général, tant sur le plan biologique que celui de la régularisation hydrologique et de l'alimentation des nappes. Cela représente une surface d'environ 560 hectares. Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence de plusieurs espèces végétales et animales figurant sur la liste des espèces protégées de France.

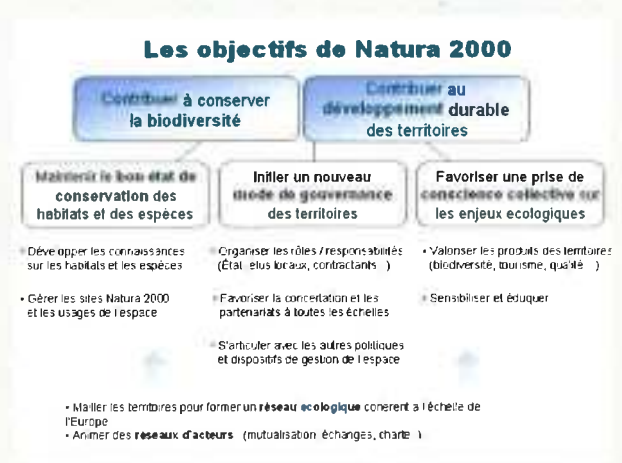
Zones humides de la Clef des Faux et de Vers Nantafond, et ravins du Crêt Petelet et des Contamines (APPB083)

Cet APPB ne concerne pas directement le territoire du SCoT Usse et Rhône, mais se situe à proximité immédiate (au Sud de Marlioz). Cet arrêté du 17 août 1998, concerne une zone d'environ 120 ha, abritant un biotope riche comportant plusieurs espèces protégées :

- ✓ animales : pic épeichette, rousserolle verderolle, pie-grièche écorcheur, lézard verts, triton helvétique.
- ✓ végétales : carex paradoxa, Gymnadenia odoratissima, dactylorhiza traunsteineri, Cypripedium calceolus, Aster amellus et Ophioglossum vulgatum.

**■ Sites NATURA 2000 :**

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles, régionales présentes sur les sites désignés.



Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COFIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

**MASSIF DU MONT VUACHE****ZSC (FR8201711) DESIGNÉE PAR ARRÊTÉ EN 2008****ZPS (FR8212022) DESIGNÉE PAR ARRÊTÉ EN 2006.**

La montagne est principalement occupée par des forêts de feuillus à tendances montagnardes ou thermophiles en fonction de l'altitude et de l'exposition.

Le Vuache compte 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 1 habitat prioritaire.

Le Mont Musièges en avant-poste au Sud du Mont Vuache est identique à celui-ci en matière de géologie, de faune et de flore.

Une trentaine de plantes de grand intérêt ont été recensées sur l'ensemble du site.

De plus, les crêtes Nord du Vuache jusqu'à la dépression du Golet du Pey (800m) constituent un goulet migratoire essentiel pour les rapaces (l'un des treize sites principaux identifiés à ce titre en France).

**Tableau 3** Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 « Massif du Mont Vuache »

Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	Espèces
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	<b>Au titre de la directive « Habitats »</b>
6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	- Mammifère 1361 Lynx <i>Lynx lynx</i>
7230 : Tourbières basses alcalines	- <u>Orchidée</u> : 1903 le Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i>
8210 : Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	<b>Au titre de la directive Oiseaux :</b>
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	- A072 Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>
9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	- A073 Milan noir <i>Milvus migrans</i>
<b>9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tillio-Acerion</b>	- A080 Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>
	- A091 Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>
	- A103 Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>
	- A104 Gêlinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i>
	- A155 Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>
	- A215 Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>
	- A338 Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>

**En Gras :** habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire, c'est-à-dire que ce sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

**LES USSES****ZSC (FR8201718) PAR L'ARRÊTÉ DE 2016.**

Le site Natura 2000 se situe dans la basse vallée des Usses (Haute-Savoie) entre la limite communale de Frangy en amont et le pont de Bassy en aval.

L'emprise intègre les lits mineur et majeur, ainsi que les versants associés. Le cours d'eau conserve une forte naturalité dans son fonctionnement hydraulique. Ce site fait la part belle aux milieux alluviaux et inclut également diverses zones humides à forte valeur patrimoniale.

Ce site compte 14 habitats d'intérêt communautaire et 9 espèces d'intérêt communautaire.

Le DOCOB a été approuvé en 2013.



**Tableau 4** Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 « Les Usse »

Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	Espèces
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) <b>7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</b> 7230 Tourbières basses alcalines <b>91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b> 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	<b>Invertébrés :</b> 1044 Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> 1060 Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i> 1065 Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> 1083 Lucane cerf-volant <i>Lucanus</i> 1092 Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i> <b>Poissons :</b> 1163 Chabot commun <i>Cottus gobio</i> 6147 Blageon <i>Telestes souffia</i> <b>Mammifères :</b> 1337 Castor d'Europe <i>Castor fiber</i> <b>Plante :</b> 1903 le Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i>

**En Gras :** habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire, c'est-à-dire que ce sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

### PLATEAU DU RETORD ET CHAÎNE DU GRAND COLOMBIER

#### ZSC DESIGNÉE EN 2008.

Il recouvre une superficie de 3 623 hectares, essentiellement sur l'Ain.

Les massifs de Retord et du Grand Colombier font partie de la succession des hauts plateaux et chaînes du Haut-Bugey, région du Jura méridional. Ils ont tous deux des caractères physiques communs : des terrains calcaires, (calcaires durs le plus souvent) et des marnes, une tectonique plissée-fissurée, et une structure géomorphologique de nature karstique (gouffres, grottes, lapiaz, dolines, circulation des eaux souterraines).

Seule la topographie les oppose. Le Grand Colombier est une chaîne étroite, bien individualisée où les vallées longitudinales sont étroites et d'orientation Nord-Sud. Tandis que le Retord est assez plat avec quelques ondulations : on parle de plateau du Retord.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence de 11 habitats naturels (dont 4 prioritaires) et 3 espèces d'intérêt communautaire.

Un DOCOB a été approuvé en 2010.

**Tableau 5 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 « Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier »**

Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	Espèces
<p><b>6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</b>            6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines            6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)  <b>6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</b>            6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)            6520 : Prairies de fauche de montagne  <b>7110 : Tourbières hautes actives</b>            7230 : Tourbières basses alcalines            8310 : Grottes non exploitées par le tourisme            9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum  <b>9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</b></p>	<p><u>Amphibien</u> :            1166 : Triton crêté Triturus cristatus</p> <p><u>Mammifère</u> :            1361 : Lynx boréal Lynx lynx</p> <p><u>Plante</u> :            1902 : Sabot de Vénus Cypripedium calceolus</p>

*En Gras : habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire, c'est-à-dire que ce sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

#### **ENSEMBLE LAC DU BOURGET – CHAUTAGNE – RHONE**

**ZPS (FR8212004) DESIGNÉE PAR L'ARRETE EN 2006**

**ZSC (FR8201771) DESIGNÉE PAR ARRETE EN 2008.**

Il recouvre 8 204 hectares, à cheval sur les départements de l'Ain et de la Savoie.

Entre Alpes et Jura, cette zone comprend le lac du Bourget, plus grand lac naturel entièrement français, et les marais attenants jouissent de nombreux statuts prouvant l'intérêt national et européen du site : site inscrit, ZNIEFF, loi littoral, APPB et ZICO.

L'intérêt du site pour les oiseaux vient de la juxtaposition de plusieurs habitats aquatiques et humides (plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies et landes humides, boisements alluviaux, bancs de gravier, îlons...) et de quelques prairies méso-xérophiles. Plus de 100 espèces se reproduisent sur le site, dont 12 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Ce site est également un lieu d'hivernage

très intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau (essentiellement Grèbes et anatidés).

Dans le contexte communautaire, le site présente une responsabilité particulière dans la sauvegarde de certains peuplements et habitats d'espèces : soit que ces habitats trouvent ici une expression optimale, soit qu'ils constituent une priorité en termes de rareté (Sonneur à ventre jaune, Lamproie de Planer,..., forêts alluviales, cladiaies, les formations pionnières sur tourbe,...).

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence de 12 habitats naturels (dont 3 prioritaires) et de 11 espèces (dont 1 prioritaire) d'intérêt communautaire (voir tableau ci-dessous).

Un DOCOB a été approuvé en 1998.



Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats »	Espèces
<p>3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.</p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</p> <p>3230 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i></p> <p>3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i></p> <p>5110 : Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</p> <p>5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</p> <p>6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>7210 : Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae</p> <p>7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</p> <p>91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p>	<p>Au titre de la directive Habitats</p> <p><b>Invertébrés :</b></p> <p>1092 Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i></p> <p>1083 Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i></p> <p>1041 Cordulie des marais <i>Oxygastra curtisii</i></p> <p>1060 Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i></p> <p>1065 Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i></p> <p>1071 Fadet des laïches <i>Coenonympha oedippus</i></p> <p><b>Poissons :</b></p> <p>1096 Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i></p> <p>1163 Chabot commun <i>Cottus gobio</i></p> <p><b>Amphibien :</b></p> <p>1193 Crapaud sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i></p> <p><b>Reptile :</b></p> <p>1220 Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i></p> <p><b>Mammifère :</b></p> <p>1337 Castor d'Europe <i>Castor fiber</i></p> <p>Au titre de la directive Oiseaux</p> <p>A004 Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i></p> <p>A005 Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i></p> <p>A022 Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i></p> <p>A023 Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i></p> <p>A029 Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i></p> <p>A036 Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i></p> <p>A059 Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i></p> <p>A061 Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i></p> <p>A067 Garrot à oeil d'or <i>Bucephala clangula</i></p> <p>A070 Harle bièvre <i>Mergus merganser</i></p> <p>A073 Milan noir <i>Milvus migrans</i></p> <p>A081 Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i></p> <p>A119 Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i></p> <p>A125 Foulque macroule <i>Fulica atra</i></p> <p>A215 Hibou Grand-duc <i>Bubo bubo</i></p> <p>A229 Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i></p> <p>A236 Pic noir <i>Dryocopus martius</i></p> <p>A272 Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i></p> <p>A338 Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i></p> <p>A379 Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i></p>

**En Gras :** habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire, c'est-à-dire que ce sont des habitats ou des espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

## ■ Les Espaces Naturels Sensibles :

Adopté en 2016 par le Département de la Haute Savoie, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) permet de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux (par exemple, le changement climatique ou le développement des activités sportives de pleine nature) et de concilier urbanisation, tourisme, agriculture et biodiversité.

Réalisé en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux, il s'articule autour de 3 axes :

- ✓ préserver la nature et les paysages,
- ✓ valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- ✓ enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Dans l'Ain, le SDENS est mis en œuvre pour la période 2012-2017.

Les espaces naturels sensibles sont les espaces « dont le caractère naturel est menacé en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques, soit en raison d'un intérêt particulier vis-à-vis de la qualité du site ou des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Il existe 2 types d'espaces naturels :

- ✓ Les sites du Réseau Écologique Départemental (RED) qui font l'objet de mesures de gestion.
- ✓ Les sites de Nature Ordinaire, dits « NatO » qui participent au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages, mais sans mesure de gestion spécifique.

La Communauté de communes Usse et Rhône compte 17 ENS sur son territoire.

Le Grand Colombier fait partie des sites phares de l'Ain au titre des milieux naturels et des atouts paysagers qu'il représente.

Dans le département de la Haute-Savoie, sept sites font l'objet d'une acquisition foncière par le Conseil départemental, c'est le cas du lit des Usse sur la commune de Frangy.

D'autres ENS ont été définis par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie, Asters, lors du Contrat de Développement Rhône-Alpes Usse et Bornes (CDRA) en 2009. Ceux-ci ont été validés et actualisés par le Conseil départemental 74.

L'ENS Massif du Vuache (commune de Clarafond) est caractérisé par une diversité de milieux (falaises, pelouses sèches, zones humides) et par sa richesse faunistique (avifaune, zone de migration des rapaces) et floristique (orchidées). L'action menée sur le site consiste à débroussailler et à entretenir les pelouses sèches et les zones humides. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache assure la gestion de cet ENS.





## ■ Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- ✓ Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- ✓ Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

	Nombre	Surface (ha)	Pourcentage du territoire du SCoT
ZNIEFF type I	42	4 459	16,3 %
ZNIEFF type II	5	7 953	29,0 %

## ■ Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux »), un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'État doit, dans un deuxième temps, lui adapter une Zone de Protection Spéciale c'est-à-dire une zone où les mesures de protection devront être appliquées.

L'existence d'une ZICO n'est pas en soi une protection réglementaire mais elle est révélatrice d'un certain intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

La ZICO RA13 « Lac et marais du Bourget » recouvre 9 350 ha de lac, marais, prairies humides et terres agricoles.

Les espèces nicheuses comprennent notamment le Grèbe huppé et le Blongios nain ainsi que le Butor étoilé et la Grande Aigrette comme principaux hivernants.



Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) (© Agrestis).

La ZICO RA14 : « Haute Chaîne Du Jura, Défilé de L'écluse, Etournel Et Mont Vuache » est bordée à l'Ouest par la Haute Chaîne du Jura et à l'Est par les Alpes. Le marais de l'Etournel se trouve dans une sorte d'entonnoir concentrant le flux migratoire automnal des oiseaux drainé depuis l'ensemble du plateau suisse.

C'est un site d'hivernage et de halte migratoire exceptionnel en Rhône-Alpes. Il fait office de zone de repos naturelle pour les migrants, et constitue un lieu privilégié d'hivernage pour la famille des anatidés.

Au total 240 espèces d'oiseaux ont été observées sur ce site, dont 80 espèces qui s'y reproduisent. Le secteur fait l'objet d'un suivi ornithologique par le MNHN, avec baguage de différentes espèces (notamment les Rousserolles verderolles et effarvattes), "indicatrices" des milieux humides.

### ■ Inventaire départemental des zones humides :

Les zones humides sont des zones multifonctionnelles, ayant des fonctions physiques et biologiques importantes : écrêtement des crues, soutien des débits d'étiages, limitation des ruissellements, épuration, réservoir de biodiversité, patrimoine paysager.

Le territoire de la Communauté de communes Usse et Rhône compte 725,5 hectares de zones

humides, répartis sur l'ensemble du territoire, principalement sur le massif du Vuache (commune de Chaumont) et à proximité du lit majeur du torrent des Usse, en amont de sa confluence avec le Rhône (communes de Bassy et Desingy).

Le Rhône est moins représenté en raison de son fort degré d'artificialisation (barrages hydroélectriques, canalisation). Les bordures de cours d'eau et la plaine alluviale du Rhône ainsi que des zones humides artificialisées sont indiquées dans l'inventaire départemental réalisé en 2007 sur le département de l'Ain.



Zone humide en contre-bas du versant ouest du Vuache (©Agrestis).



## ■ Inventaire régional des tourbières :

L'inventaire régional des tourbières a été réalisé sur la Région Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Cette démarche a conduit à la description scientifique et à la cartographie de 623 tourbières rhône-alpines.

Sur la Communauté de communes 5 tourbières sont inscrites à l'inventaire régional :

- ✓ **Marais du Dazet**, sur commune de Chaumont (74) : petit marais à Choin noirâtre et Molinie, situé sur un replat en bas de pente sur le flanc Ouest de la montagne du Vuache.

- ✓ **Marais sous le Dazet**, sur la commune de Chaumont (74) : bas-marais à Molinie et Choin en contrebas de la route fauchée, très esthétique à la floraison des Orchidées et à la maturation des Linaigrettes.
- ✓ **Marais le Tirnan**, sur la commune de Vanzy (74).
- ✓ **Marais des Hospices d'Annecy**, sur les communes de Chessenz, Clarafond-Arcine et Chaumont (74).
- ✓ **Marais du Bois de l'Herse**, sur les communes de Clarafond-Arcine et Chaumont (74).

## Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- ✓ **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales

emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- ✓ **De corridors écologiques :**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- ✓ **De zones relais :**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.



Schéma de principe d'un réseau écologique (Source : Réseau Écologique Rhône-Alpes)

### ■ Le Schéma Régional des Corridors Écologiques (SRCE) de la région Rhône-Alpes :

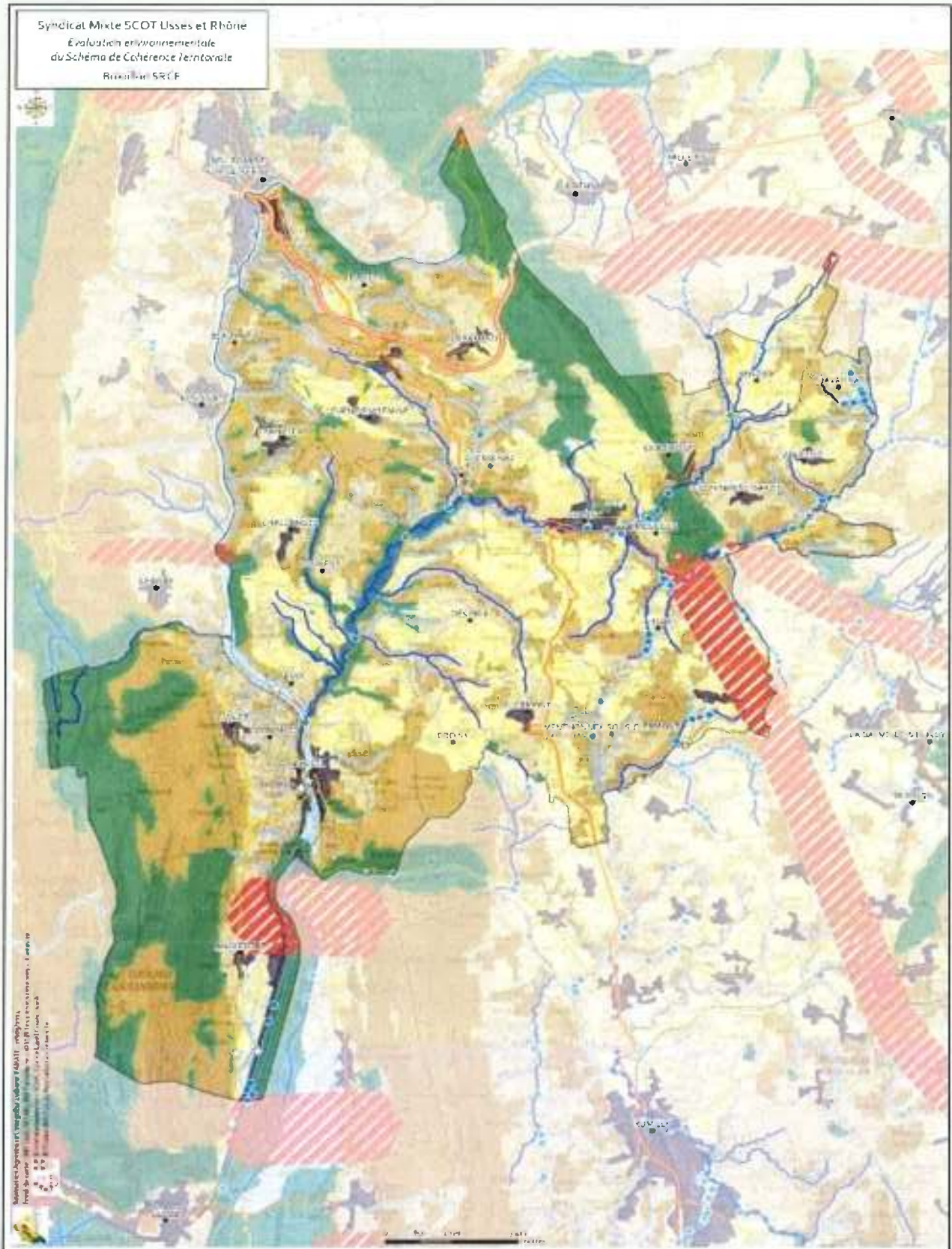
En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juin 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014.

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés.

Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.





Le SRCE à l'échelle du SCOT Usse et Rhône

## ■ La dynamique écologique sur le territoire du SCoT :

De par son positionnement géographique, le territoire du SCoT Usse et Rhône joue un rôle important pour le déplacement de la grande faune entre le massif du Grand Colombier, la Montagne des Princes, le Vuache et à plus large échelle, le Salève, la Mandallaz, le Semnoz.

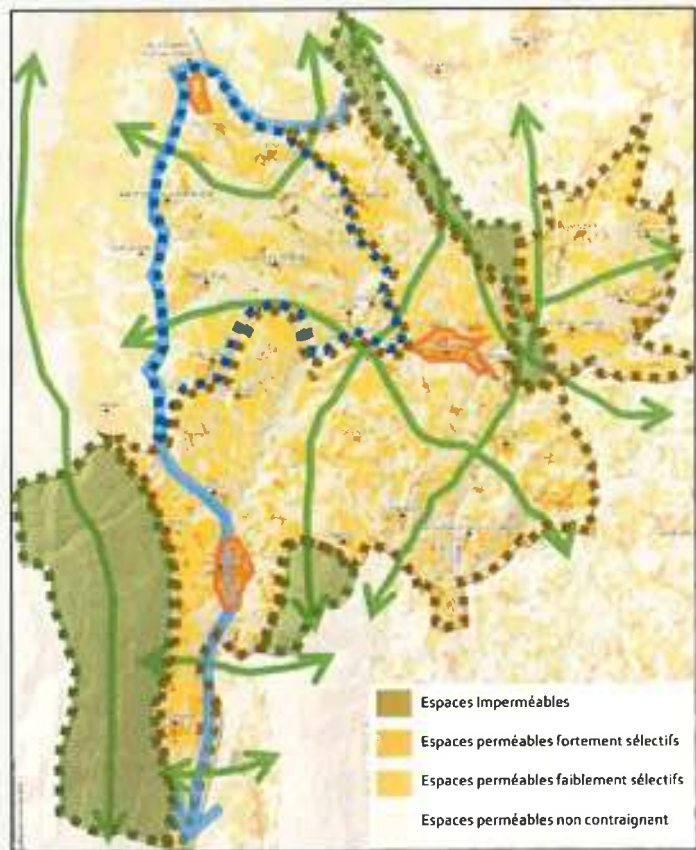
C'est le niveau d'anthropisation qui détermine le potentiel d'accueil des milieux. En effet, un milieu

très anthropisé ne sera pas attractif pour les espèces sauvages et donc compromettra leurs déplacements sur ce territoire. Il est indispensable de considérer les axes actuels de déplacements de la faune, ainsi que les corridors écologiques avérés.

Les connexions terrestres principales correspondent aux espaces potentiellement favorables à la circulation de la biodiversité.

Elles sont nombreuses et représentent des axes importants sur le territoire du SCoT.

- Continuité des milieux de prairies et de milieux agricoles ouverts.
- Continuité de milieux forestiers.
- Mosaïque d'espaces naturels ouverts et forestiers.
- Milieux urbanisés contraints pour les espèces sauvages.
- Continuité du Rhône.
- Connexions terrestres principales.
- 



Sur ce territoire, les continuités écologiques sont constituées :

- ✓ Des **réservoirs de biodiversité terrestres** répartis en mosaïque sur le territoire souvent associés aux milieux forestiers (zones nodales), déjà inventoriés et/ou réglementés :
  - ZNIEFF de type I,
  - Sites Natura 2000,
  - APPB, ...

- ✓ Des **réservoirs de biodiversité aquatiques** associés aux **cours d'eau** et aux **zones humides**.
- ✓ Des **espaces complémentaires**, naturels ou agricoles, relais des réservoirs de biodiversité (zones d'extension), soit déjà inventoriés (ZNIEFF de type II, ENS, ...), soit localisés par analyse de l'occupation du sol (prairies naturelles, forêts, haies, bosquets, ...).

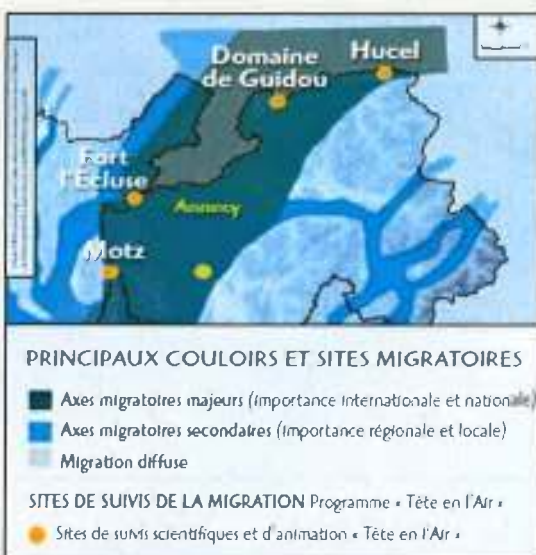


Pour que ce réseau écologique soit fonctionnel, il est également composé de continuums écologiques. Il existe sur le territoire des continuums aquatiques / humides, forestiers ou de milieux agricoles ouverts composés par les nombreux cours d'eau et zones humides, les haies, les ripisylves, les petits boisements, les prairies bocagères et ouvertes, etc. Ces milieux constituent ce que l'on appelle la « nature ordinaire » qui n'est pas protégée et qui n'accueille pas forcément d'espèces protégées, mais que l'on retrouve sur la majorité du territoire, et au plus proche des zones urbanisées. Ils constituent pour la faune des lieux privilégiés pour la recherche de nourriture.

Par endroit, ces continuités écologiques sont fortement contraintes par l'urbanisation et les infrastructures. Dans ce cas, elles deviennent ce qu'on appelle des **corridors écologiques**, synonyme de passages étroits. Certains ont été identifiés comme corridors écologiques avérés sur le territoire, d'autres sont potentiels.

Les axes de déplacement de la faune mis en évidence ici concernent principalement la grande et moyenne faune pouvant faire de grand déplacement.

La vallée du Rhône est notamment un axe migratoire d'importance nationale et internationale pour l'avifaune. Il survole la totalité du territoire, exception faite des communes de l'Ain.



Principaux couloirs et sites migratoires  
(Source: SRE Rhône-Alpes, CORA FS 2010).

Il existe également sur le territoire de nombreux autres corridors pour les micro-mammifères (mulots, campagnols), les insectes en particuliers les orthoptères, les amphibiens qui nécessitent un territoire plus restreint mais qui doit également être fonctionnel, à leur échelle. Un corridor écologique concernant les amphibiens a notamment été identifié au niveau des Usses entre les communes de Bassy et Seyssel (74). Les axes de déplacement principaux de la grande faune sur le territoire du SCoT sont :

- ✓ Les massifs boisés du Grand Colombier et du Vuache.
- ✓ Les ripisylves situées le long des cours d'eau qui traversent le territoire Usses et Rhône.

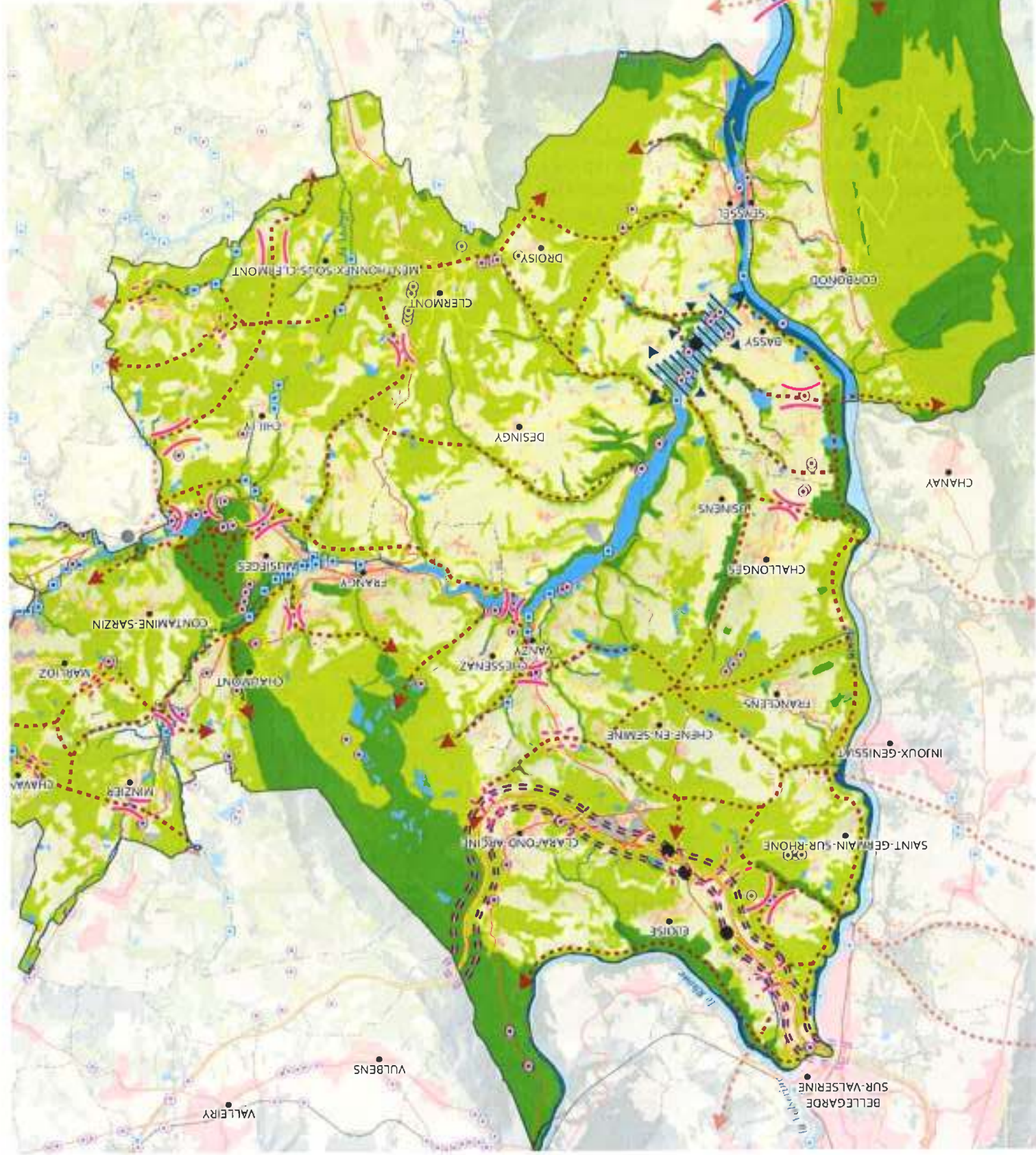
Sur le territoire, les espaces urbanisés de Seyssel et de Frangy constituent des obstacles difficilement franchissables pour la grande faune. De même, le réseau viaire et ferroviaire est le lieu de nombreuses collisions :

- ✓ l'autoroute A40 située au Sud de Bellegarde-sur-Valserine et au Nord des Usses,
- ✓ la voie ferrée le long du Rhône jusqu'à Seyssel
- ✓ les routes départementales D1508, D992 et D910.

Les obstacles à l'écoulement, comme les seuils, les barrages, les ponts, sont quant à eux, des obstacles au déplacement de la faune piscicole.



- Obstacle artificiel à l'écoulement et au passage de la faune
- Barrières majeures:
- Principaux axes de déplacement de la grande faune
  - Corridor écologique amphibien
  - Corridor écologique local potentiel
  - Corridor écologique local avéré
- Les corridors écologiques:
- Espaces naturels et agricoles complémentaires et relais des r
  - Réservoir de biodiversité des milieux aquatiques et des zones
  - Réservoir de biodiversité des milieux terrestres
- Les continuités écologiques:





## Conclusion

### ■ Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces :

Atouts	Faiblesses
Une diversité des principaux milieux naturels d'intérêt et une bonne connaissance de ces derniers.	Des continuités écologiques contraintes par l'urbanisation et les axes routiers.
Des réservoirs de biodiversité identifiés et répartis en périphérie du territoire (massifs, hydrosystèmes).	Une méconnaissance des inventaires disponibles sur le département de l'Ain.
Des continuums de milieux naturels fonctionnels (cours d'eau, ripisylve, boisements), renforcés par les espaces de « nature ordinaire » encore préservés (espaces agricoles diversifiés).	Une méconnaissance des points de collision sur les routes du département de l'Ain.
Des outils de gestion bien développés: ENS, DOCOB des sites Natura 2000.	Des espèces invasives associées au cours d'eau des Ussets.
Une complémentarité entre les réservoirs de biodiversité et les zones de protection (APPB) ou d'inventaire (ZNIEFF).	
La présence sur le territoire d'un couloir migratoire important pour l'avifaune (la vallée du Rhône).	
<b>Une faune et une flore patrimoniale riche, inventoriée et en partie préservée dans les zones protégées (APPB et Natura 2000) coté Haute-Savoie.</b>	
Opportunités	Menaces
Des plans de gestion supplémentaires pour les espaces à enjeux.	Une urbanisation diffuse.
La valorisation des milieux aquatiques et humides.	L'infranchissabilité des axes routiers.
La préservation d'une agriculture peu intensive profitant de la dynamique écologique.	Le développement des espèces invasives.
La préservation des espaces à enjeux patrimoniaux.	
Une dynamique de préservation des milieux agricoles et naturels dans le cadre du CDDRA.	
Une dynamique départementale de lutte contre les espèces invasives.	
La dynamique d'évolution des pratiques agricoles avec une prise en compte des enjeux écologiques.	

## ■ Enjeux/Orientations :

Enjeux	Orientations
La préservation et la valorisation d'une activité agricole peu intensive, principal support de la nature ordinaire.	Préserver les trames des milieux boisées (haies, bosquets, ripisylve, boisements) et humides (cours d'eau, zones humides) au sein des espaces agricoles ouverts (clairières, prés-vergers, pelouses).
Le maintien de la diversité et de la continuité des milieux naturels et agricoles.	Éviter la fragmentation des milieux naturels et agricoles induite par l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain.
Le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique sur le territoire du SCoT, en cohérence avec les territoires voisins.	Préserver ou restaurer les corridors écologiques et leurs connexions avec les continuités vertes et bleues.
La prise en compte de la valeur biologique et le rôle des cours d'eaux, affluents du Rhône et des Usses, dans la dynamique écologique.	Préserver les espaces naturels et agricoles en continuité des grands réservoirs de biodiversité.
	Gérer les « espaces verts » publics et privés dans une perspective de diversité biologique (diversité et complémentarité des milieux, gestion des sols, ...), en limite et au cœur des espaces urbanisés.



## 2 – Paysages

### 2.1 Introduction

#### ■ Le paysage, le rôle dans notre société

Dans son sens étymologique, le paysage est l'ensemble des formes d'un pays perçu par un observateur. Il est donc une interprétation de l'espace, à la manière d'un tableau. Mais cette notion ne peut être aujourd'hui réduite à cette définition car le paysage revêt plusieurs grands enjeux pour notre société.

Certains paysages sont patrimoniaux, d'autres sont le support d'activités économiques, enfin ils sont le cadre de vie quotidien des habitants et participent à leur qualité de vie.

#### ■ Pourquoi s'en préoccuper ?

Le paysage que nous observons aujourd'hui est l'héritage d'une histoire entre la terre et les hommes : l'occupation des sols conserve la mémoire d'habitudes anciennes et offre à voir les transformations récentes.

Ces 50 dernières années, la surface urbanisée a doublé en France. De nombreux paysages changent rapidement de visage.

Le législateur s'est emparé du problème par la transcription de la directive paysage, en octobre 2005.

#### ■ Le diagnostic paysager et les dispositions du SCoT

À travers le diagnostic paysager du SCoT, il s'agit de faire émerger des « valeurs paysagères clés » qui reflètent la perception des acteurs locaux. L'objectif est de structurer une vision collective du territoire, nécessaire pour déterminer des enjeux pertinents, hiérarchisés et porteurs de sens pour la majorité des habitants.

Les dispositions du SCoT participent à la préservation, la réparation voire la création de paysages vecteurs d'identité et de qualité de vie

### Les données bibliographiques

#### ■ Les données départementales :

Les entités paysagères répertoriées par l'Atlas des paysages du CAUE de Haute-Savoie

Le territoire des communes de la Haute-Savoie se situe dans l'avant pays haut savoyard, majoritairement rural. Deux grands types de paysages sont ainsi répertoriés, les paysages anthropisés et les paysages naturels.



Extrait de la carte des entités paysagères (source CAUE 74: « Atlas des paysages de la Haute-Savoie »)

**LES PAYSAGES ANTHROPISES**

Il s'agit des paysages ruraux (en vert clair) sur l'essentiel du territoire et des paysages urbains (en beige), caractérisés par Frangy et Seyssel (74). Les paysages ruraux en cours de transformation (en jaune) sont situés le long de la RD991 au Sud de Seyssel (74) et sur le secteur de Musièges.

**LES PAYSAGES NATURELS**

Répartis en 2 catégories, il s'agit des paysages de forêt (en vert foncé) situés au Nord du territoire avec la montagne du Vuache, le bois de la Semine, le bois Burdalet et le long du Rhône.

La seconde catégorie est caractérisée par le Fier, ce sont les paysages de gorges (en gris).

**Les entités paysagères répertoriées par l'Atlas des paysages du CAUE de l'Ain**

Les typologies de classification sont totalement différentes. Deux types de paysages sont répertoriés dans ce département :

- ✓ Le Haut Rhône caractérisé par un étroit replat.
- ✓ Le plateau de Retord et le massif du Grand Colombier, caractérisés par un vaste paysage pastoral aux horizons grandioses.



*Le Haut Rhône, entité 18, extrait des entités paysagères de l'Atlas des paysages, CAUE 01 (entité en magenta, secteur d'étude en noir).*



© IGN - 2011

*Le Plateau du Retord, entité 16, extrait des entités paysagères de l'Atlas des paysages, CAUE 01 (entité en magenta, secteur d'étude en noir).*

**■ Les données régionales :**

Les typologies paysagères recensées par l'Atlas des paysages de la DREAL Rhône-Alpes

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a publié en 2005, une brochure recensant au sein de la région Rhône-Alpes 7 typologies de paysage identifiées selon la convention européenne du paysage (2000). Cette connaissance du paysage permet une meilleure prise en compte des unités dans les démarches d'aménagement du territoire. Cinq typologies sont présentes sur le territoire, avec en majorité le paysage agricole en termes de superficie.

Il s'agit donc :

- ✓ du paysage urbain et périurbain avec l'agglomération de Bellegarde-sur-Valserine (085-Ai) sur une portion d'Eloise,
- ✓ du paysage émergent, situé sur une portion de Clarafond-Arcine et sur Minzier, c'est le Genevois français (098-HS),
- ✓ du paysage agricole, composante majoritaire, avec 4 entités :
  - celle du pays des Usses (097-HS) qui s'étend sur la majeure partie de Vanzy et sur Usinens,
  - celle de la Vallée du Rhône entre le défilé de fort l'Ecluse et le pays de Seyssel (086-Ai-HS),

- celle du pays de Valmorey (091-Ai),
  - celle des collines de l'Albanais (112-HS-S), sur le territoire de Chilly, Clermont, Droisy et Seyssel Ain et Haute-Savoie.
- ✓ du paysage rural patrimonial, caractérisé par le Val de Chautagne et le Pays de Seyssel (092-Ai-S-HS).
  - ✓ du paysage naturel avec le plateau du retord (097-Ai).

### ■ Textes et documents de référence :

- ✓ Protection des monuments naturels et des sites : Loi du 2/05/1930.
- ✓ Protection des abords des monuments historiques : Loi du 25/02/1943.
- ✓ Circulaire du 30/10/2000 relative aux orientations pour la politique des sites : Objectif de maintien en l'état de sites et monuments et de leurs abords.
- ✓ Loi Montagne (du 09/01/1985) : L'article L 145.3.II° pose le principe d'une préservation des "espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard".
- ✓ Loi Paysage (du 8/01/1993) : Elle intègre la notion de protection et de gestion des paysages dans la réglementation de l'urbanisme.
- ✓ La Convention européenne des paysages (retranscrite par la Loi n°2005-1272 du 13/10/05) : Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

### ■ Les outils juridiques de protection :

#### PROTECTION LEGISLATIVE DIRECTE

La Loi Montagne s'applique sur 6 communes de Haute-Savoie et 2 de l'Ain.

Au Nord, il s'agit des communes de Chaumont, Clarafond-Arcine, Vanzy et Musièges.

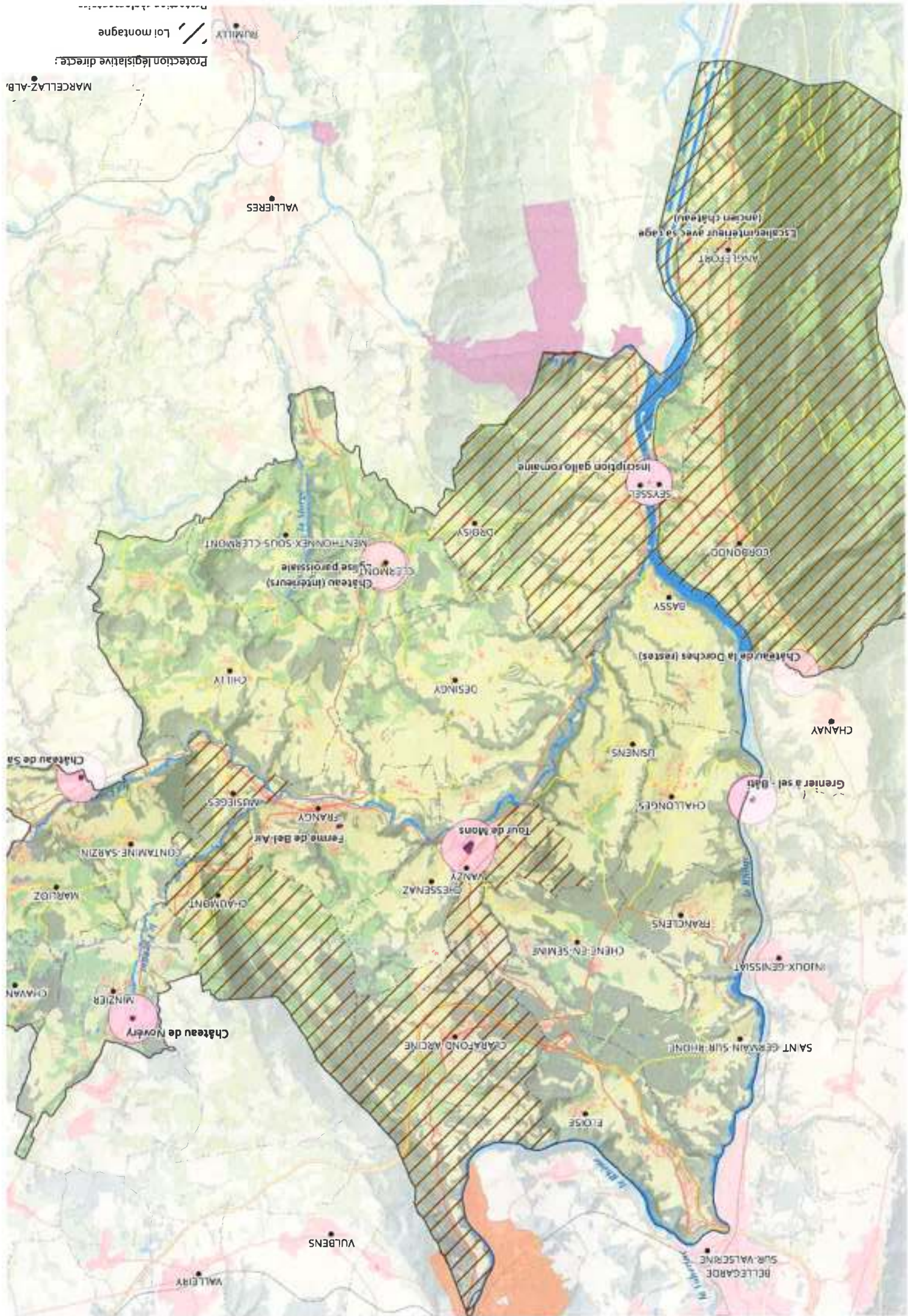
Au Sud ce sont les communes de Droisy, Seyssel 74, Corbonod et Anglefort qui sont concernées.

#### PROTECTION REGLEMENTAIRE

- ✓ Deux sites naturels inscrits sont recensés :
  - le pont du Fier et ses abords (30 juillet 1943),
  - les gorges dites « du Val de Fier » (3 juillet 1943).
- ✓ Un site naturel est classé, il s'agit du défilé de Fort de l'Ecluse (6 novembre 1946).
- ✓ Trois Monuments Historiques Classés sont recensés :
  - à Clermont, le château, façade et toiture (21/04/1950) et l'église paroissiale (30/12/1991)
  - à Seyssel 74, une inscription gallo-romaine (8/01/1936).
- ✓ Six Monuments Historiques Inscrits sont également recensés, répartis sur cinq communes :
  - A Clermont, ce sont les intérieurs du château (6/07/1988),
  - à Anglefort, l'escalier de l'ancien château (01/08/1974),
  - à Frangy, la Ferme de Bel-Air est inscrite depuis le 7/12/2010,
  - à Minzier, il s'agit du château de Novéry (22/06/1993) et de « La Ruine » (20/01/2017),
  - à Vanzy la tour de Mons (19/09/1989).

Aucune Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'est recensé sur le territoire. À noter qu'une AVAP est en cours d'élaboration à Clermont (PLUi du Pays de Seyssel).





Loi montagne

Protection législative directe:

MARCELLAZ-ALB.



## 2.3 Les modalités de perception.

### ■ Des entités paysagères « qui voient et qui sont vues » :

Par ses caractéristiques sitologiques, le territoire offre de nombreux points de vue panoramiques, sur les sommets environnants plus ou moins proches, et sur les fonds de vallées des Usse, du Rhône et du Fier.

Il est lui-même fortement exposé visuellement, de l'extérieur comme de l'intérieur des limites communales, et offre encore des « images de carte postales ».

Cette caractéristique induit une perception souvent immédiate des changements d'affectation du sol, et donc une sensibilité particulière à tout aménagement, et des impacts visuels plus ou moins importants.

D'où l'importance d'appréhender le territoire sous un angle « perceptif ».

D'après cet angle perceptif, 8 entités paysagères ont été définies sur les différentes communes. Regroupées sous deux typologies, les entités naturelles et les entités anthropisées, la carte ci-dessous montre leur répartition sur le territoire.

Les entités paysagères naturelles :

- ✓ la barrière du Vuache et la porte de Chaumont au Nord,
- ✓ la Montagne des Princes au Sud-Est,
- ✓ le front paysager du Grand Colombier et les alpages de Sur-Lyand au Sud-Ouest,
- ✓ le Rhône confidentiel, et sa particularité en tant que fleuve.

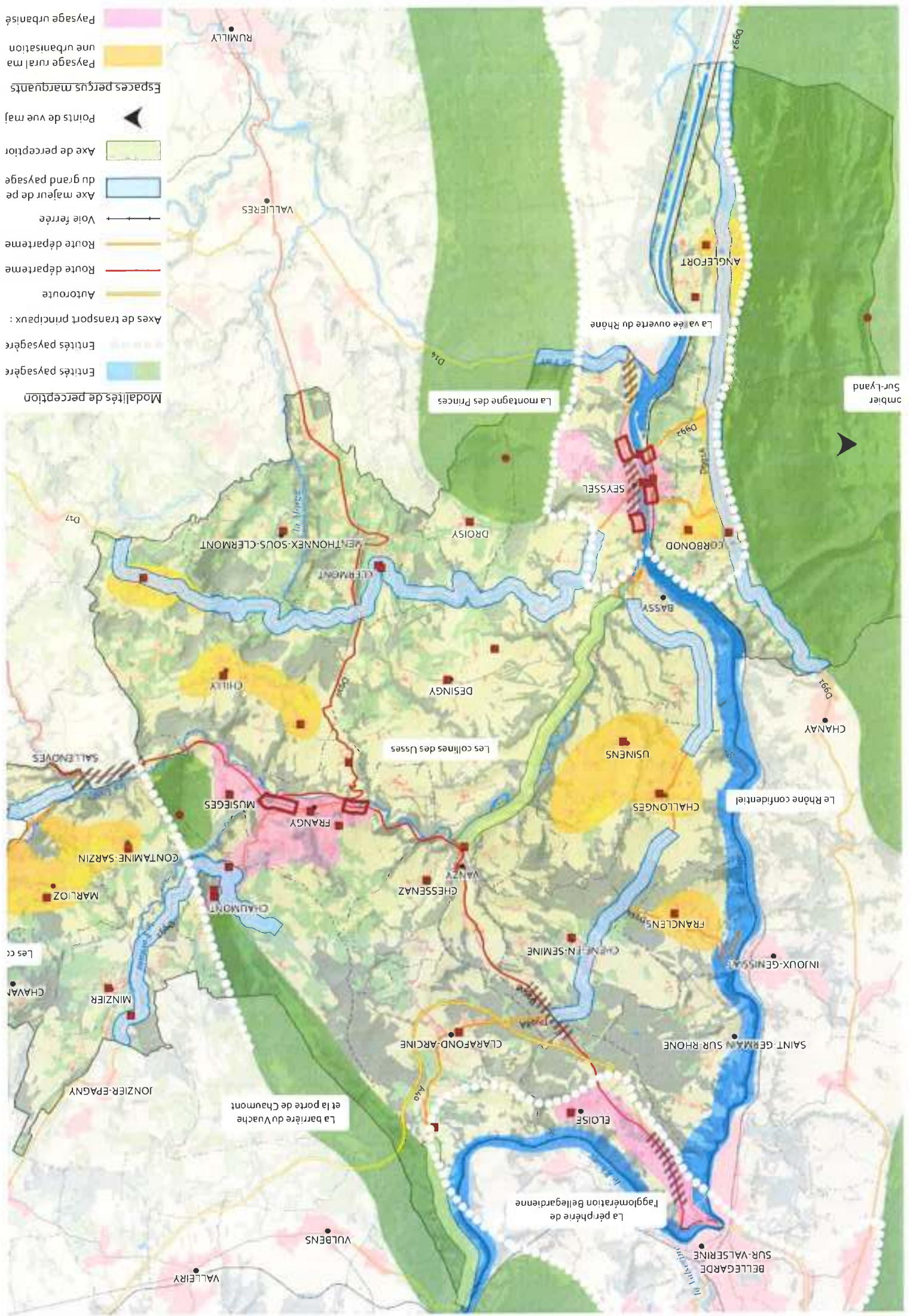
Les entités paysagères anthropisées :

- ✓ la périphérie de l'agglomération bellegardienne au Nord,
- ✓ les collines ouvertes des Usse, au cœur du territoire,
- ✓ les collines ouvertes du Fornant, à l'extrême est,
- ✓ la vallée ouverte du Rhône, au Sud.

Chaque entité va être décrite et explicitée successivement.







- Modalités de perception
- Entités paysagère
- Entités paysagère
- Axes de transport principaux :
- Autoroute
- Route département
- Route département
- Voie ferrée
- Axe majeur de paysage
- Axe de perception
- Points de vue maj
- Espaces perçus marquants
- Paysage rural majeur
- Paysage rural majeur
- Paysage urbanisé

ombier  
Sur-Lyand

CHANAY

INOUX-GENISSAT

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

ANGLEFORT

FORBOND

USIENS

CHALLENGES

FRANCLENS

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

SESSSEL

FORBOND

USIENS

CHALLENGES

FRANCLENS

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

DROISY

DESINGY

GHESSENAZ

CHARENTEN-SEMIENE

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

CLERMONT

USIENS

GHESSENAZ

CHARENTEN-SEMIENE

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT

USIENS

GHESSENAZ

CHARENTEN-SEMIENE

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT

USIENS

GHESSENAZ

CHARENTEN-SEMIENE

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

CHILLY

USIENS

GHESSENAZ

CHARENTEN-SEMIENE

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

SALENOVES

USIENS

GHESSENAZ

CHARENTEN-SEMIENE

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

CHAVAN

USIENS

GHESSENAZ

CHARENTEN-SEMIENE

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

CHAVAN

USIENS

GHESSENAZ

CHARENTEN-SEMIENE

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

CHAVAN

USIENS

GHESSENAZ

CHARENTEN-SEMIENE

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE

CHAVAN

USIENS

GHESSENAZ

CHARENTEN-SEMIENE

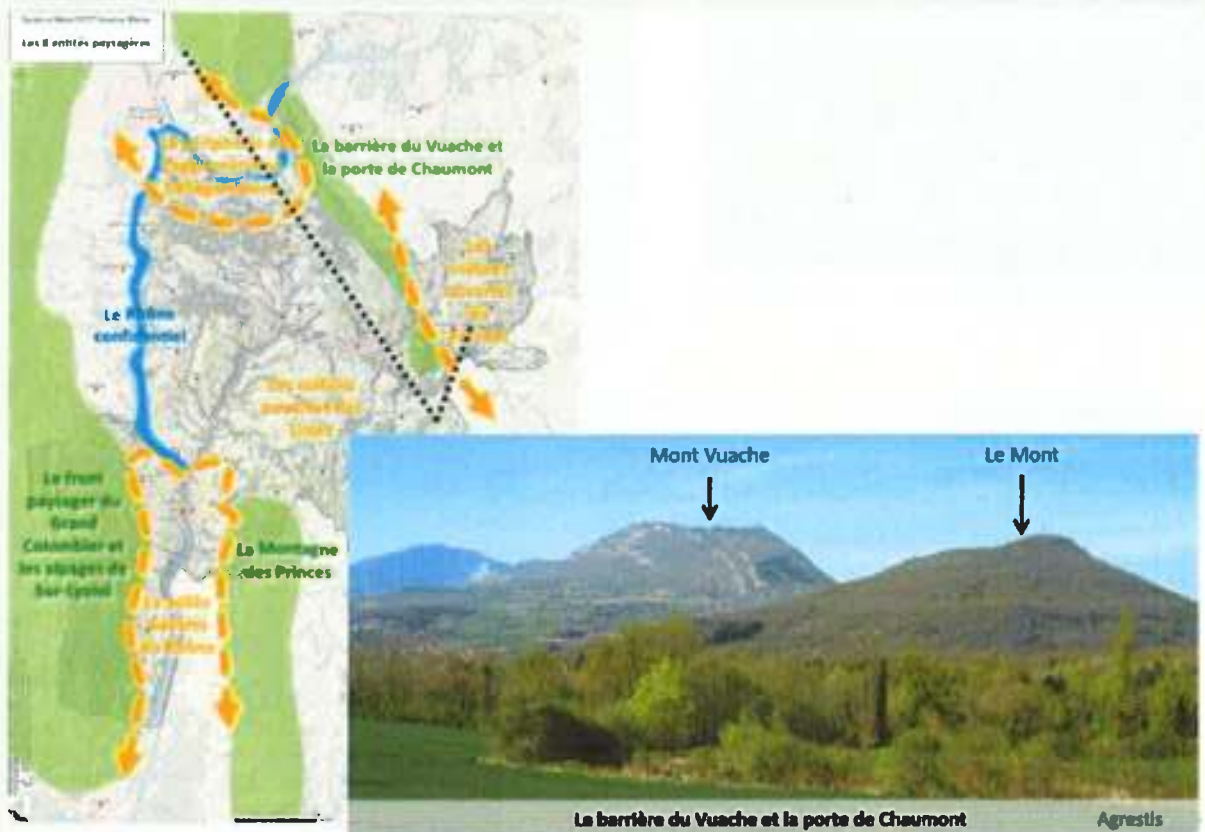
SAINT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE



■ Les entités paysagères :

**LA BARRIERE DU VUACHE ET LA PORTE DE CHAUMONT**



Localisation et angle de vue de la photo, à gauche, photo de perception lointaine à droite.

C'est un **espace naturel fermé par les boisements**. Cet élément géo-morphologique marquant à l'échelle du territoire forme, avec le Mont (relief situé dans le prolongement du massif du Vuache),

une coupure entre les entités des **collines ouvertes des Usse** à l'Ouest et les **collines ouvertes du Fornant** à l'est. C'est un **point de repère** à l'échelle du territoire



Vue sur la porte du Vuache depuis Désingy. On distingue le Mont Vuache au centre et le relief du Mont, à droite (©Agrestis)



Le village de Chaumont, point de repère à l'extrémité Sud-est du Vuache (©Nathalie Rouff)



Les boisements et les crêtes au pied du Vuache, sur la commune de Chaumont. (©Nathalie Rouff)

### LA MONTAGNE DES PRINCES



Localisation et angle de vue de la photo, à gauche, photo de perception lointaine à droite

Espace naturel fermé par les boisements, cet épaulement géomorphologique forme la limite est de la vallée ouverte du Rhône. Le massif se prolonge en direction du Sud, en dehors du territoire.

Il forme un arrière-plan à la commune de Seyssel Haute-Savoie.





Les boisements et le relief de la Montagne des Princes cadrent la structure urbaine de Seyssel Haute-Savoie et lui offrent une profondeur depuis le fond de vallée (©Agrestis)

**LE FRONT PAYSAGER DU GRAND COLOMBIER ET LES ALPAGES DE SUR-LYAND**



Localisation et angle de vue de la photo, à gauche, photo de perception lointaine à droite.

L'entité s'inscrit dans une dimension de vallée. Le massif du Grand Colombier à l'Ouest, la Montagne

des Princes et les Gorges du Fier au Sud-Est forment le cadre de la vallée semi-ouverte.



Le massif boisé du Grand Colombier forme un cadre naturel omniprésent dans l'ensemble des perspectives (©Nathalie Rouff)





*La montagne des Princes et les gorges du Fier, en perception lointaine (©Nathalie Rouff)*



*Les gorges du Fier en perception rapprochée (site naturel inscrit) (©Nathalie Rouff)*

### **LE RHONE CONFIDENTIEL**

Le Rhône est une entité géomorphologique majeure. Il matérialise une partie de la limite du territoire du SCoT.

Encaissé et bordé de coteaux pentus et boisés jusqu'à la confluence des Usses, le lit mineur du fleuve s'élargit ensuite progressivement. Il s'inscrit dans une logique de fond de vallée entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Le Rhône est peu accessible, aussi bien physiquement que visuellement, sa perception est séquentielle.



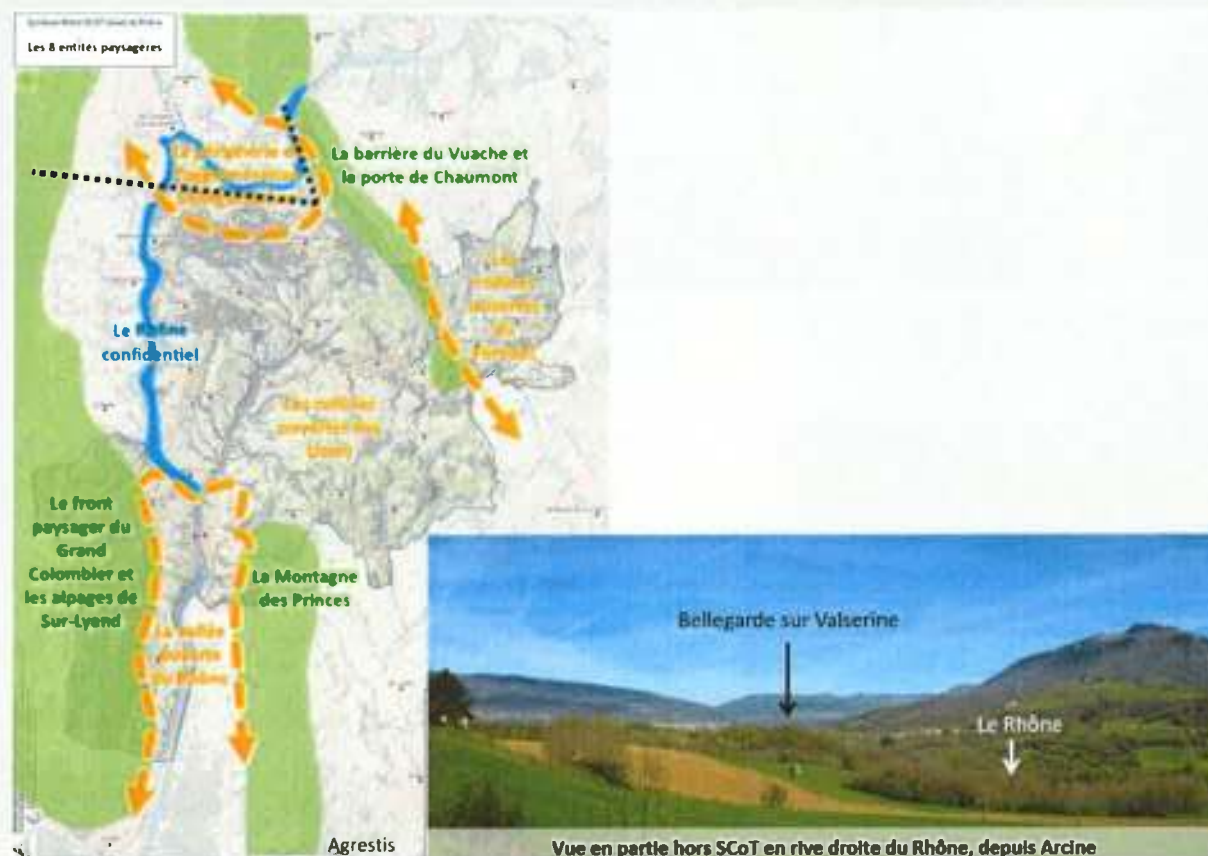
*Perception séquentielle du Rhône à Clarafond-Arcine. Il constitue une limite territoriale forte au Nord du secteur d'étude et s'inscrit dans un paysage naturel (©Nathalie Rouff)*



*La centrale de Génissiat, un visage industriel offert par le Rhône. Avec la présence des falaises, ce dernier n'est*

perceptible que depuis le pont. La prise de vue est située hors SCoT (©Nathalie Rouff)

### LA PERIPHERIE DE L'AGGLOMERATION BELLEGARDIENNE



Localisation et angle de vue de la photo, à gauche, photo de perception lointaine à droite.

Située entre le Rhône, l'autoroute A40 et la RD1058, cette entité est caractérisée par sa proximité avec Bellegarde-sur-Valsérine. L'autoroute forme une barrière à l'urbanisation.

Cette proximité entraîne un phénomène de périurbanisation : présence de zones d'activités et d'habitations disséminées sur le linéaire de la départementale, alternance d'espaces ouverts et fermés ne permettant pas une bonne lisibilité du paysage.

#### Des infrastructures routières très présentes :







©Nathalie Rouff

La succession des différentes perceptions, fermées par les boisements puis ouvertes sur les habitations et les zones d'activités, ne forme pas d'éléments clairement lisibles.

Les aménagements confèrent à Éloïse une connotation plus urbaine (trottoirs, candélabres) même si la logique de village reste bien perceptible.

L'ouverture du paysage marque un changement dans la perception du paysage. Les perceptions deviennent plus lointaines.

#### Des perceptions différentes à l'arrivée sur Éloïse :



*L'arrivée sur Eloïse. Les aménagements ont un aspect très routier. (©Nathalie Rouff)*



*Les aménagements de qualité dans les espaces de lotissements récents confèrent au village un aspect quelque peu urbain (©Nathalie Rouff)*

### **LES COLLINES OUVERTES DES USSES**

Cette entité constitue la majeure partie du territoire ; elle est caractérisée par une succession de collines, cultures, boisements, bourgs et villages qui se répondent dans une grande

covisibilité et témoignent d'un paysage typiquement rural.

L'alternance de paysages ouverts et de paysages fermés forme une variété de micro-paysages, majoritairement agraires. Les points focaux propres à l'entité sont peu présents à l'échelle du territoire.

Les collines sont caractérisées par leur homogénéité.



*Les collines semi-ouvertes au Nord du territoire, vus depuis Clarafond-Arcine. Les boisements sont prédominants. La perception des micro-paysages se fait au gré de la topographie et des boisements (©Nathalie Rouff)*



*Un paysage plus ouvert, vu depuis Desingy (©Nathalie Rouff)*

Cette entité est traversée par la majorité des axes routiers puisqu'elle couvre la plus grande partie du territoire. Ces axes sont plus ou moins visibles selon la topographie des lieux : plus les pentes sont importantes, plus les routes sont perceptibles.

La proximité de la centrale hydroélectrique de Génissiat draine les réseaux de transport aériens matérialisés par la présence impactante de pylônes.



*À gauche: la RD1508 perceptible au niveau du virage de la mairie de Vanzay. À droite: la présence des pylônes. (©Nathalie Rouff)*

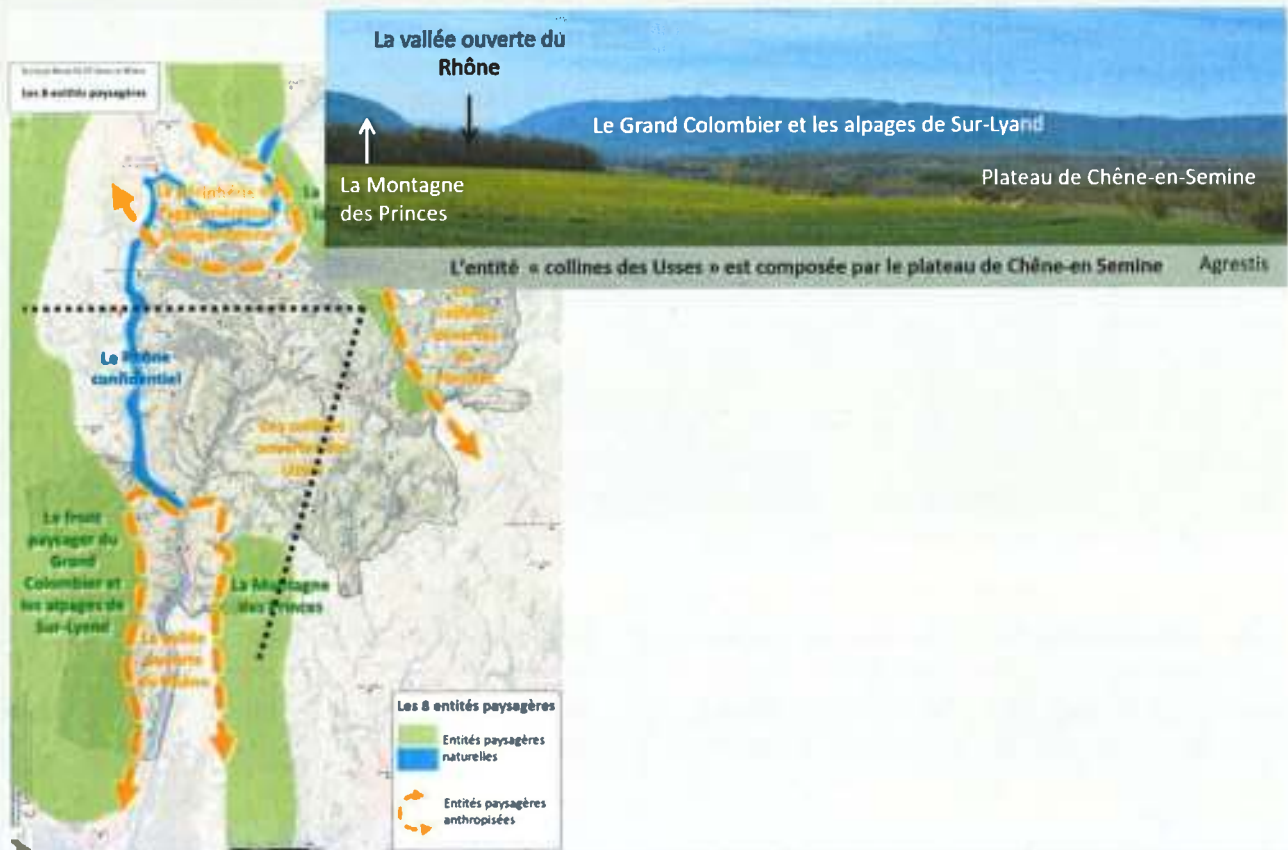


Les carrières de Desingy constituent un autre point clé de l'entité centrale des collines des Usse. Peu visibles en perception rapprochée, elles le sont beaucoup plus en perception éloignée.



Les carrières, élément marquant de cette entité  
(©Nathalie Rouff)

### LE PLATEAU DE LA SEMINE



Localisation et angle de vue de la photo, à gauche, photo de perception lointaine à droite. Vue sur le plateau de la Semine.

S'il conserve les caractéristiques semi-ouvertes, le secteur de Chêne-en-Semine a la particularité d'avoir un relief plus plat et une proportion plus importante de boisements. La notion de parcellaire agricole, marquée par des haies arborées, est absente.

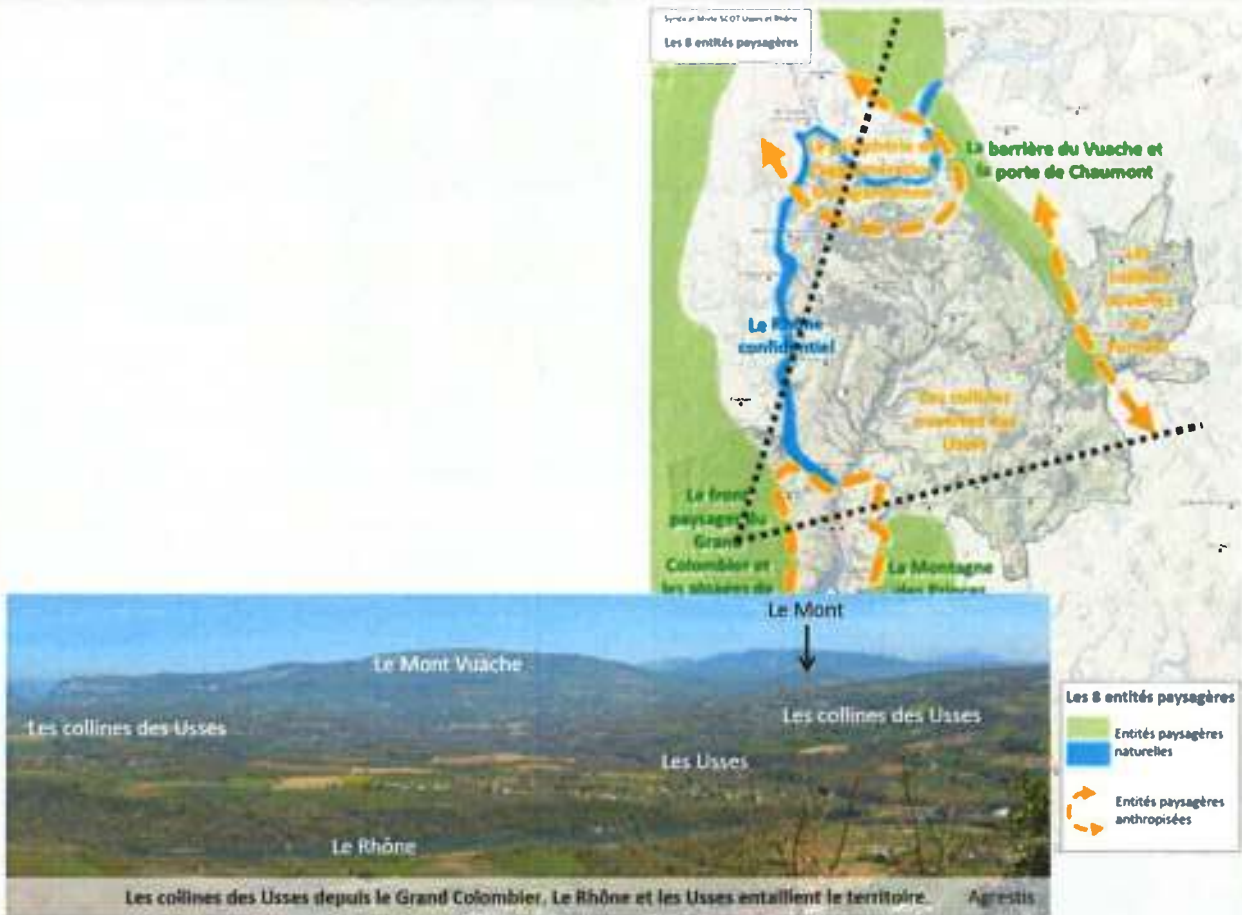
Son altimétrie plus élevée que les collines empêche la perception de ces dernières. De plus,

les boisements qui encadrent ce relief plan font de ce plateau un micro-paysage isolé en termes de perception par rapport au reste de l'entité. La notion de covisibilité est donc beaucoup moins forte dans cette zone.



Le plateau de la Semine (@Nathalie Rouff)

**LES USSES**



Localisation et angle de vue de la photo, à droite, photo de perception lointaine à gauche.

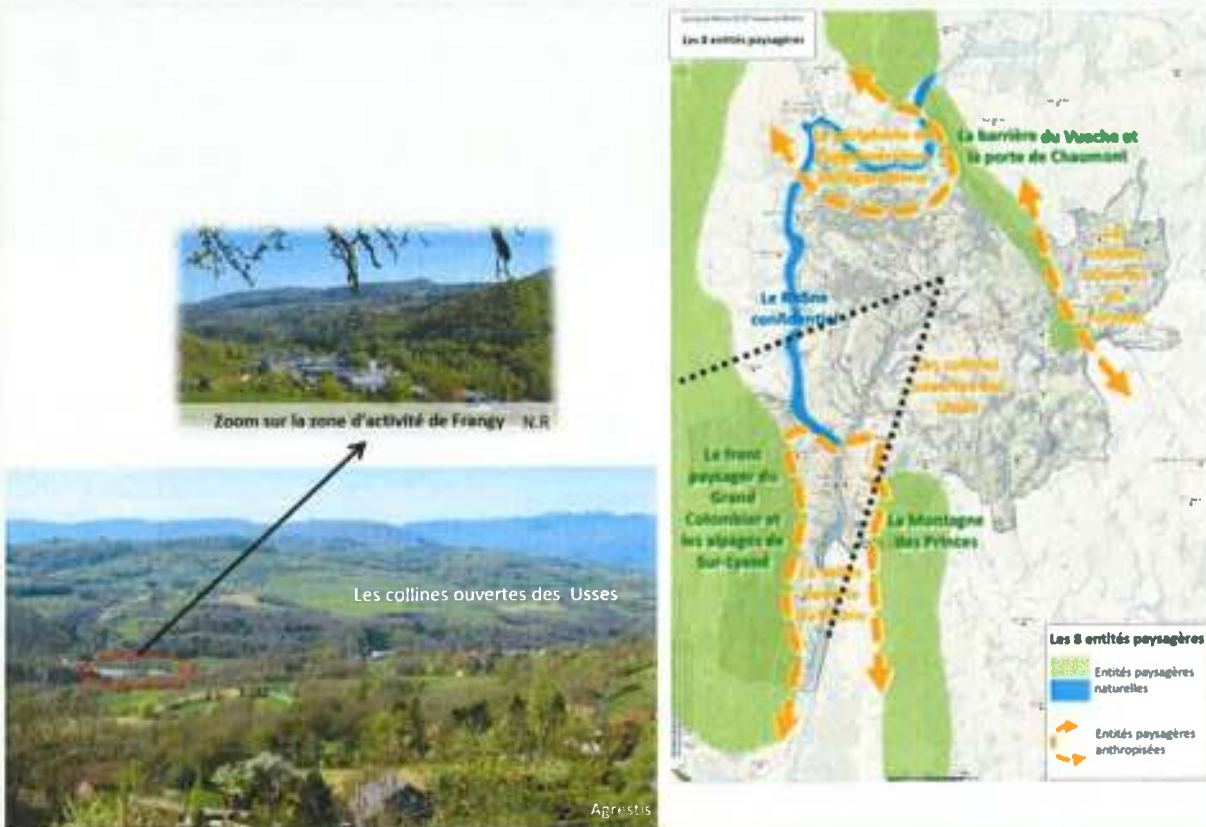
Invisible en perception rapprochée car boisé et peu accessible, le torrent des Usses et sa vallée constituent un élément géomorphologique majeur au sein du territoire. Il fait partie des nombreux affluents du Rhône.

Les perceptions sont multiples.



Vue depuis le massif du Grand Colombier sur le torrent des Usses. Sa vallée encaissée et boisée est une composante de la trame verte et bleue du territoire.





Localisation et angle de vue de la photo, à droite, photo de perception lointaine, à gauche.

**LES COLLINES OUVERTES DU FORNANT**



Cette entité a les mêmes caractéristiques que celle des Usse, elle est à dominante rurale.

La covisibilité est grande, elle offre des perspectives lointaines grandioses depuis les points hauts ouverts.



*Panorama vers le Vuache: le paysage est essentiellement rural. (©Nathalie Rouff)*



*Panorama orienté vers l'Est : Le Parmelan, les massifs de la Tournette et des Bauges apparaissent au loin (en arrière-plan de gauche à droite).*

Elles forment des micro-paysages composés d'une succession de prairies, de boisements et d'habitations. La présence des réseaux aériens électriques est forte et marque le paysage.



*La succession d'espaces ouverts et d'espaces fermés forment des micro-paysages. Le Vuache forme un point focal géomorphologique marquant, même s'il se situe hors de l'entité (©Nathalie Rouff)*



Encadrée par le massif boisé du Grand Colombier à l'Ouest et la Montagne des Princes à l'Est, la vallée du Rhône s'élargit, offrant un relief plus

plan où cultures, boisements et habitations forment un paysage varié.



*Vue de la Montagne des Princes : le paysage est plus lisible. Les différents éléments qui le composent sont plus contrastés avec les espaces fermés des monts boisés. Les piémonts semi-ouverts constitués de cultures, de boisements, de bourgs et de villages et le Rhône qui s'écoule au cœur de ce paysage identique de part et d'autre de ses rives. Le piémont cultivé et boisé semble s'appuyer sur le massif boisé du Grand Colombier situé en arrière-plan. (©Agrestis)*



*Vue de la RD992, en amont d'Anglefort. Le paysage est plus ouvert et la topographie plus plane en direction du Sud (©Nathalie Rouff)*

*Vue de la RD991, vers le Sud, commune de Corbonod. (©Nathalie Rouff)*

La vallée du Rhône est plus vallonnée dans sa partie Nord, aux abords de Corbonod qui accueille une agriculture à orientation viticole. La partie Sud

est plus plane, on y retrouve des parcelles de prairies.



*Le fond de vallée ouvert et plan est propice à l'accueil d'une agriculture avec de grandes parcelles. La proximité du Rhône est perceptible par sa ripisylve.*

*L'usine de traitement des déchets du SIFEFAGE, perceptible par la hauteur de ses bâtiments et la poussière qu'elle dégage.*

*Un paysage plus ouvert, avec une activité agricole à orientation viticole à Corbonod.*



Vue des hauteurs de Seyssel Haute-Savoie, avec la base nautique et les chemins le long des rives. (©Nathalie Rouff)



Les rives de bord de Rhône à Seyssel (©Nathalie Rouff)

Dans cette entité, le Rhône n'apparaît plus de façon séquentielle, il est au contraire mis en scène, comme à Seyssel (Ain et Haute-Savoie)

Avec ses berges accessibles, le Rhône devient un élément du paysage perceptible depuis la voie ferrée ou depuis ses berges aménagées pour la promenade, aux abords de la base nautique.



Vue de Bassy, avec la centrale de Seyssel franchissant le Rhône qui s'élargit. Sa perception est toujours séquentielle mais ses berges sont plus accessibles. La voie ferrée les longe.



Vue des hauteurs de Seyssel, avec la base nautique et les chemins le long des rives.

### ■ Les axes de perceptions :

Essentiellement constitués par les routes, les axes de perception permettent de traverser les différentes composantes d'un paysage et de l'apprécier suivant leurs qualités. Il s'agit ici, des itinéraires principaux, à savoir l'autoroute A40, les routes départementales principales de transit (RD1508, RD910) et les départementales de desserte (RD908A, RD14, RD147, RD214, RD992, RD991, RD17, RD27, RD2).

### **LES AXES MAJEURS DE PERCEPTION DE GRAND PAYSAGE.**

Il s'agit des routes qui permettent de comprendre le paysage traversé. Dans la majorité des cas, ces routes sont situées à flanc de colline, dans des espaces ouverts comme la RD2, RD17 et la RD147. Parfois, il s'agit d'axes situés dans le fond de vallée comme la RD991 et la RD992.

Sont observés également des axes de perception qui traversent des espaces semi-ouverts comme la RD14 dans le secteur du plateau de la Semine; ainsi que des zones où les perceptions sont totalement cadrées comme la RD14 dans les Gorges du Fier.





La RD147 en montant sur Chaumont depuis Minzier. Vue sur les collines du Fornant. (© Agrestis.)



La RD17 sur les hauteurs de Seyssel permet de comprendre la mosaïque de micro-paysage des collines. (©Nathalie Rouff.)

#### **LES AXES DE PERCEPTION RESTREINTE DU PAYSAGE**

Sur le territoire, ils sont essentiellement constitués par la RD992, qui longe la vallée du torrent des Usse, et la RD908A, après le village de Clarafond-Arcine.

Aucune de ces routes ne permet de percevoir la particularité du paysage qu'elles traversent car elles sont bordées de boisements.



La RD992 est marquée par la présence quasi continue des boisements de part et d'autre de la route, ce qui ne permet pas de percevoir la vallée des Usse, et encore moins le torrent (©Nathalie Rouff)

**LE POINT DE VUE REMARQUABLE**

Il est situé sur le massif du Grand Colombier, au lieu-dit de Sur-Lyand. La vue lointaine permet de voir jusqu'au Mont-Blanc, éloigné de plus de 80 km.



Point de vue sur les gorges du Fier et le massif du Mont Blanc depuis la route qui monte au sommet du Grand Colombier (©Agrestis)



Point de vue sur le Mont-Blanc depuis la table panoramique à « Sur-Lyand » (©Agrestis)

## 2.4 Les espaces perçus marquants.

■ **Un paysage rural marqué par une urbanisation diffuse**

Ce paysage est de plus en plus confronté à une urbanisation diffuse et peu structurée.

**UNE ORGANISATION TRADITIONNELLE DE LA CAMPAGNE DE PLAINE PREALPINE**

D'anciens bourgs et hameaux organisés autour d'une église et son parvis, de la Mairie, l'école, et de bâtisses agricoles...



Bassy



Chêne-en-Semine



Menthonex-sous-Clermont



...au cœur d'espaces agricoles exploités, d'espaces naturels, et de secteurs d'habitat composé principalement de pavillonnaire dispersé.

La silhouette du village de Franc lens est perceptible de loin car elle est située en légère butte, sur un plateau au sein d'une grande clairière.



Chilly



Anglefort



Franc lens

### DES BOURGS ET DES VILLAGES AYANT LEURS SINGULARITES

La singularité patrimoniale naturelle et bâtie est propre à chaque commune avec la présence de châteaux, de bâtisses remarquables, de ruines, de domaines viticoles, etc...



Clermont



Corbonod



Chaumont

Les espaces publics et de ce patrimoine au cœur des bourgs est valorisé par l'aménagement des places, des traversées, etc...



Droisy



Chilly



Minzier

### UNE URBANISATION DIFFUSE SUR LES SECTEURS DE COLLINE

Ces paysages sont soumis à la pression urbaine qui se diffuse avec des formes architecturales disparates, malgré une pression économique agricole encore très perceptible.

Des hameaux se rejoignent, faisant perdre la lisibilité des villages (par exemple, Mougny et Coucy sur la commune de Chilly).



*Des constructions le long d'une colline exposée au Sud. Le vieux village n'est plus lisible, l'architecture disparate accentue ce morcellement (Challonges) (©Nathalie Rouff)*



*La dissémination de l'habitat le long du coteau perturbe la limite entre les différentes composantes du paysage et interfère avec sa lisibilité (Anglefort). (©Nathalie Rouff)*

*Le mitage urbain perturbe l'équilibre entre les différentes composantes du paysage, la disparité architecturale accentue encore ce phénomène (Anglefort (©Nathalie Rouff).*

## ■ Les paysages urbanisés à partir de noyaux anciens :

### **SEYSSEL ET FRANGY : UN PAYSAGE URBANISE A PARTIR DE NOYAUX ANCIENS**

Le noyau ancien est encore perceptible en termes d'architecture mais la lisibilité paysagère de la silhouette de la ville de Seyssel est amoindrie par les extensions diverses le long des axes routiers. Cette dynamique d'étalement urbain a pour conséquence la formation de dents-creuses qui perturbent peu à peu la lisibilité du coteau.



*Seyssel (Ain / Haute-Savoie) (©Nathalie Rouff)*





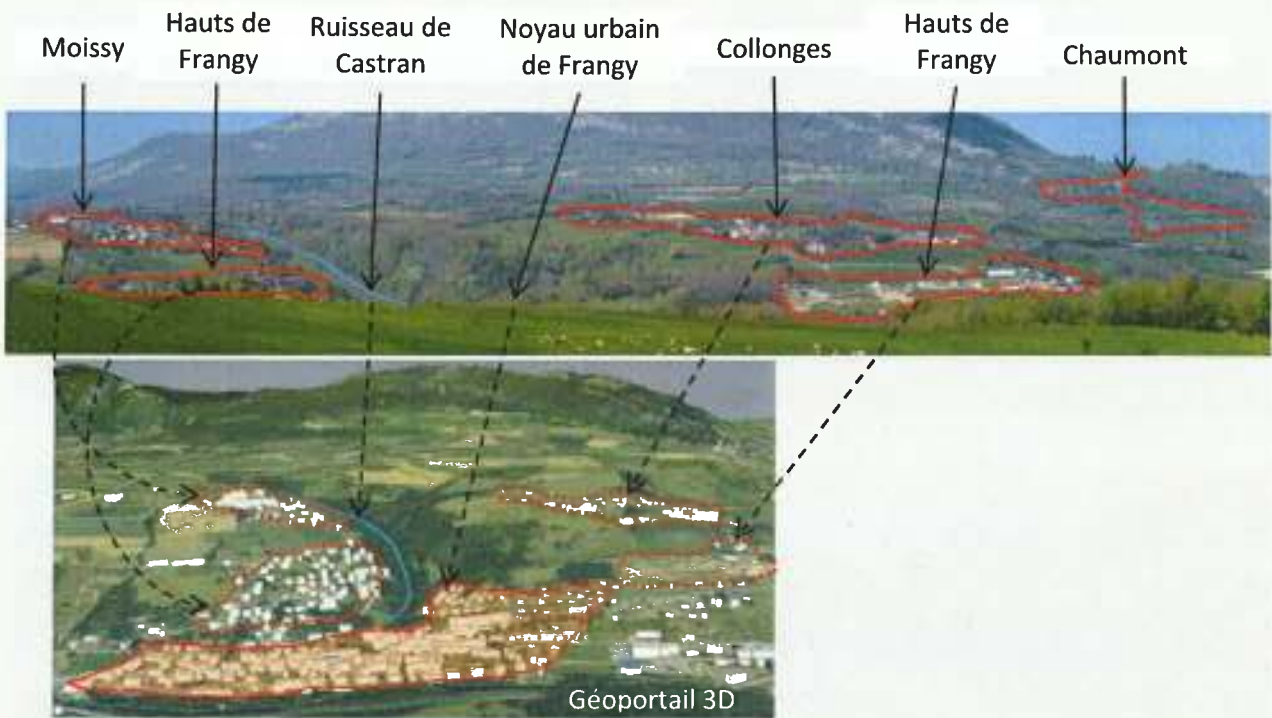
*Seyssel Haute-Savoie : un bourg plein de charme, étroitement lié à Seyssel Ain. Le bourg de Seyssel datant du Moyen-Age est caractérisé par des routes étroites et sinueuses et par des bâtiments aux couleurs vives (©Nathalie Rouff).*



*La présence du Rhône renforce la qualité paysagère et fait le lien entre les deux Seyssel (©Nathalie Rouff)*

La dynamique de développement urbain du centre-bourg de Frangy, sur le versant ensoleillé, menace la lisibilité paysagère de la ville.

L'extension urbaine des hameaux situés en amont de Frangy limite la lisibilité des paysages de collines.



Seule la structure paysagère formée par le ruisseau du Castran et ses boisements de berge forme une barrière à la dynamique urbaine de Frangy (@Nathalie Rouff)

Suite à la déviation du bourg de Frangy, des efforts sont faits en termes d'aménagements urbains, afin de le moderniser et de lui donner une image plus qualitative.



Des aménagements nouvellement en cours de réalisation, et des efforts à poursuivre.



Plan et vue d'ensemble du projet d'aménagement



Ces opérations de valorisation de l'image des communes passent aussi par le renouvellement d'opération d'habitat collectif.



*Des opérations d'habitat collectif vieillissantes, à gauche Seyssel, à droite Frangy (©Nathalie Rouff)*



*De nouvelles opérations bien intégrées au sein de leur environnement viennent compléter la composition d'un village ou hameau. A gauche Minzier, à droite Frangy (©Nathalie Rouff)*

### **LA TENDANCE A LA BANALISATION DU BATI RESIDENTIEL ET DE SES ABORDS.**

L'habitat individuel, qu'il soit organisé ou non en lotissement, présente un certain éclectisme, qui ne reflète pas pour autant une recherche individuelle de singularité ou de qualité.



*Le bâti récent ne présente pas de caractéristiques homogènes, et les types en présence sont de conception plutôt modeste.*

Le traitement des abords participe peu à l'intégration de ces constructions dans le paysage, il tend à les banaliser, voire à les fermer (par exemple en occultant certains points de vue) :

- ✓ Le terrain naturel est souvent « remodelé »,
- ✓ Les propriétés closes par des murs de verdure (haies mono végétales) ou clôtures/palissades.

En termes de perception, Clarafond-Arcine est peu perceptible de loin (présence de boisements, structures végétales fortes, haies arborées, coupure avec l'autoroute A40) de plus, au niveau de la topographie Clarafond est en creux. Alors qu'effectivement à l'intérieur du village les dents creuses et le mitage pavillonnaire apparaissent clairement.



#### LES SEQUENCES DE BORD DE VOIE A QUALIFIER ET A VALORISER

Les affichages publicitaires et la présence d'entrepôts à l'architecture parfois disparate et colorée, situés au niveau des pôles urbains, des zones commerciales et des zones d'activités, participent à la banalisation du paysage.

L'intersection située au niveau de la sortie d'autoroute à Éloise (entre la D908A et la D1508) voit se développer de part et d'autre de la voie une zone d'activités, dont l'ambiance paysagère

pourrait être mieux valorisée en relation avec les milieux naturels adjacents.

Plus au Sud-Est du territoire, au niveau du croisement de la RD2 avec la RD1508 au Sud de la commune de Contamine-Sarzin, les bords de voie demandent à être qualifiés et valorisés. Il s'agit de routes à forte circulation.

Une meilleure valorisation paysagère de la traversée de Seyssel Haute-Savoie permettrait de mieux marquer la présence de la ville et souligner ses qualités paysagères



La RD992, au Sud de Seyssel Haute-Savoie : succession de panneaux publicitaires, de bâti d'habitation et d'activité (©Nathalie Rouff)





*La traversée de Seyssel Haute-Savoie via la RD992 : la fermeture du paysage par des haies mono-spécifiques ou des murs ainsi que la largeur imposante de la route ne donnent pas l'impression d'être en ville (©Nathalie Rouff)*

### LES ENTREES DE VILLE

Elles participent à l'image perçue de la commune. Les entrées de ville Sud de Seyssel (74) et Frangy pourraient être mieux valorisées : on observe une dispersion d'activités et de dents creuses qui diminuent le sentiment « d'être en ville ».

L'entrée Sud de Seyssel Ain est marquée par la voie ferrée et par un accès peu lisible au niveau d'une intersection.



*L'entrée de ville Sud de Seyssel Haute-Savoie, par la RD991: juxtaposition d'espaces ouverts et d'espaces fermés, les bâtis commerciaux et le manque d'aménagement des accotements valorisent peu l'entrée de ville (©Nathalie Rouff)*



*L'entrée de ville Ouest de Frangy par la RD1508 : la signalétique est le seul élément perceptible de l'entrée dans la commune. (©Nathalie Rouff)*

### LES POINTS FOCaux NATURELS

Constitués par des monts ou des massifs montagneux, ils ancrent le paysage dans une dimension régionale. Le Rhône, confidentiel, n'est pas suffisamment perçu pour être considéré comme un point focal, en revanche il l'est à partir de Corbonod.

Dans le territoire, les points focaux naturels sont constitués par les éléments géomorphologiques : le Vuache et le Mont à l'Est, la Montagne des Princes au Sud et le massif du Grand Colombier à l'Ouest. Ils participent à l'identité particulière du territoire Usse et Rhône.



*Le Mont, dans la continuité Sud du Vuache (@Nathalie Rouff)*

Hors du territoire, les points focaux naturels sont :

- ✓ au Nord, la chaîne du Jura, avec en particulier le Sorgia,
- ✓ au Sud, la montagne du Gros Foug, séparée de la Montagne des Princes par les gorges du Fier,
- ✓ au Nord-Ouest, la continuité du massif du Grand Colombier et le Plateau de Retord.

On note d'autres points focaux, plus lointains mais tout aussi remarquables comme le massif du Mont-Blanc.



*Le Sorgia, début de la chaîne du Jura, point focal naturel, hors du territoire (@Nathalie Rouff)*



*Le Mont-Blanc enneigé, situé à plusieurs dizaines de kilomètres (@Nathalie Rouff)*

### LES POINTS FOCaux ANTHROPIQUES

Il n'existe pas de point focal anthropique à l'échelle du territoire mais plutôt à l'échelle des micro-paysages avec les églises des bourgs et villages, les châteaux, des statues ou des chapelles, mais aussi bien les ponts franchissant le Rhône à Seyssel.

Ces éléments valorisent les paysages en mettant en exergue leur côté patrimonial.

D'autres points focaux anthropiques sont présents sur le territoire : les pylônes de transport d'électricité, qui marquent souvent le paysage.





Sur la commune d'Anglefort, au cœur du village, l'église forme un point focal au milieu des espaces cultivés.



Point focal patrimonial : Le château de Pelly, à Désingy.

La présence de pylônes sur la commune de Minzier.

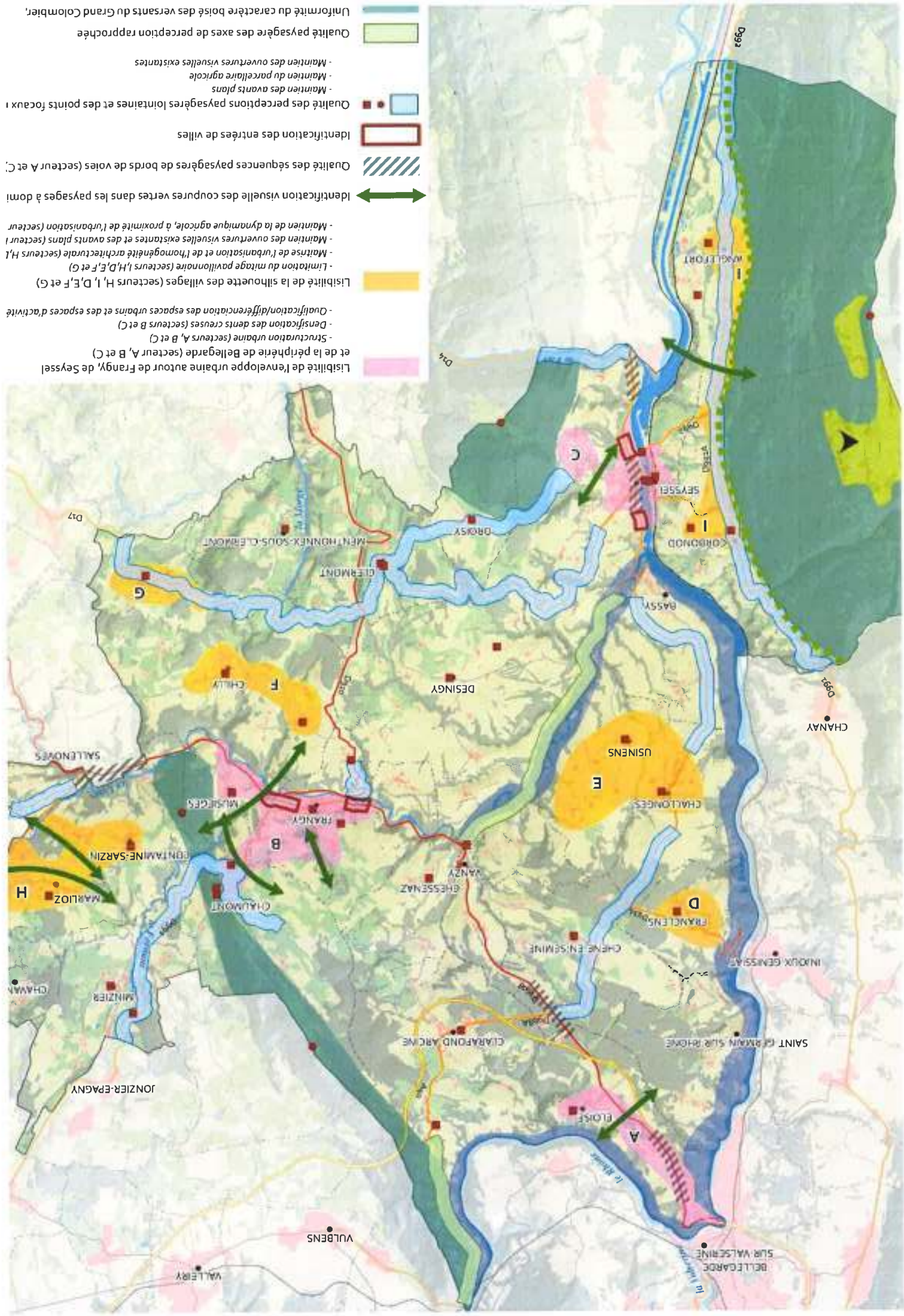
## 2.5 Conclusion.

### ■ Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces :

Atouts	Faiblesses
<b>Paysages institutionnalisés :</b>	
Des paysages de montagne inventoriés comme des paysages remarquables au titre de la loi Montagne, qui impose une vigilance accrue sur l'évolution des paysages montagnards des huit communes concernées.	L'absence d'une culture partagée sur l'architecture et l'urbanisme.
	Une faible valorisation des sites historiques.
<b>Unités paysagères :</b>	
Des unités paysagères lisibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la barrière du Vuache et la porte de Chaumont,</li> <li>✓ la vallée ouverte du Rhône et les coteaux de la Montagne des Princes,</li> <li>✓ le front paysager du Grand Colombier, le plateau et les alpages de Sur-Lyand,</li> <li>✓ les collines des Ussets.</li> </ul>	Des unités paysagères peu lisibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le Rhône confidentiel,</li> <li>✓ les collines du Fornant,</li> <li>✓ la périphérie de l'agglomération Bellegardienne.</li> </ul>

Atouts		Faiblesses	
<b>Modes de perception du paysage :</b>			
Deux modes de perception des paysages (routes, sentiers) : lointain ou rapproché.		Des caractéristiques paysagères peu marquées, donc sensibles.	
Des paysages préservés, vecteurs d'un potentiel de valorisation.		Des bords de voies et des entrées de ville peu valorisantes.	
Un cadre naturel et agricole très présent.		Les stigmates de la périurbanisation qui commencent à porter atteinte aux caractéristiques et aux qualités des paysages du territoire.	
Une cohésion territoriale globale.			
<b>Éléments structurants du paysage :</b>			
Des fronts paysagers boisés homogènes sur les pentes, délimitant les paysages « habités ».		Des silhouettes des villes et villages qui se diluent sous la pression de la périurbanisation.	
Une trame agricole et forestière qui organise le territoire et enrichit le paysage par la diversité et la spécificité de ses motifs (bocage, viticulture, arboriculture).			
Certains villages conservent une identité rurale encore forte, offrant notamment des silhouettes bâties groupées autour d'un chef-lieu.			
Opportunités		Menaces	
<b>Paysages institutionnalisés :</b>			
L'application de la loi montagne impose une vigilance accrue sur les évolutions des paysages montagnards sur les communes concernées.		La méconnaissance du bâti architectural laisse craindre la perte d'un patrimoine.	
<b>Unité paysagères :</b>			
Dotés d'orientations d'aménagement et de programmation, les PLU offrent aux communes de nouveaux moyens de maîtrise de l'évolution paysagère de l'urbanisation future.		Le processus « d'étalement et de diffusion urbaine », s'il devait s'accroître, risquerait une perte de lisibilité des silhouettes des villes et villages (surtout des principaux pôles urbains).	
<b>Modes de perception du paysage :</b>			
Pas d'opportunité particulière.		Faible connaissance des problématiques et des dynamiques actuelles d'évolution des pratiques humaines (agricoles, sylvicoles, formes urbaines et architecturales, pratiques touristiques) qui contribuent fortement aux mutations des paysages. Ces évolutions induisent en particulier des modifications des vues : fermeture des bords de route par urbanisation ou avancée de la forêt, modification de l'équilibre général des panoramas perçus.	
<b>Éléments structurants du paysage :</b>			
Le développement du tourisme vert et de valorisation des sites patrimoniaux permet d'enrichir les espaces de partage et de découverte du paysage pour asseoir une vision collective du territoire.		Incidences sur la perception des éléments structurants, d'éventuels nouveaux équipements (routes, carrières, ZAE, etc.).	
		Le développement de l'habitat sur les coteaux de Frangy et de Seyssel (sous la Montagne des Princes, le Galibier et le Mont Vuache), peut avoir des incidences défavorables fortes sur la structure du paysage.	





- Lisibilité de l'enveloppe urbaine autour de Frangy, de Seyssel et de la périphérie de Bellegarde (secteur A, B et C)
- Structuration urbaine (secteurs A, B et C)
- Densification des dents creuses (secteurs B et C)
- Qualification/différenciation des espaces urbains et des espaces d'activité
- Limitation du mitage pavillonnaire (secteurs I, H, D, E, F et G)
- Maints de l'urbanisme existant et de l'architecture (secteurs H, I)
- Maints des ouvertures visuelles existantes et des avant-plans (secteur I)
- Maints de la dynamique agricole, à proximité de l'urbanisation (secteur I)
- Identification visuelle des coupures vertes dans les paysages à dominer
- Qualité des séquences paysagères de bords de voies (secteur A et C)
- Identification des entrées de villes
- Qualité des perceptions paysagères lointaines et des points focaux
- Maints des avant-plans
- Maints du parcelaire agricole
- Maints des ouvertures visuelles existantes
- Qualité paysagère des axes de perception rapprochée
- Uniformité du caractère boisé des versants du Grand Colombier

## ■ Enjeux/Orientations :

Enjeux	Orientations
<p>La lisibilité de l'enveloppe urbaine de Frangy, de Seyssel et de la périphérie de Bellegarde.</p> <p>Globalement, la lisibilité de la silhouette et des enveloppes urbaines des villages.</p> <p>Globalement, la qualité des paysages urbains.</p>	<p>Structuration des franges urbaine.</p> <p>« Traitement » des dents creuses.</p> <p>Qualification/différenciation des espaces urbains et des zones d'activités économiques.</p>
<p>L'identification visuelle des coupures vertes.</p>	<p>Maîtrise du mitage pavillonnaire.</p> <p>Maîtrise de l'étalement urbain et de l'homogénéité architecturale.</p> <p>Maintien des ouvertures visuelles existantes et des avant-plans.</p> <p>Maintien de la dynamique agricole, à proximité de l'urbanisation.</p>
<p>La qualité des certaines séquences paysagères de bords de voies.</p> <p>Globalement, l'identification et la mise en valeur des entrées de villes.</p>	<p>Mise en œuvre d'un traitement paysager.</p> <p>Structuration urbaine.</p>
<p>La qualité des perceptions paysagères lointaines depuis certains axes routiers (RD992, RD908A, RD17) et des points focaux.</p> <p>La qualité paysagère des axes de perceptions rapprochées.</p>	<p>Maintien des avant-plans.</p> <p>Maintien du parcellaire agricole.</p> <p>Maintien des ouvertures visuelles existantes.</p>
<p>L'uniformité du caractère boisé des versants du grand colombier, du Vuache et de la montagne des princes.</p>	<p>Gestion des espaces boisés.</p>
<p>La lisibilité de la limite entre espaces boisés et espaces agricoles ouverts.</p>	<p>Maintien de la dynamique agricole.</p>
<p>L'accessibilité aux espaces fluviaux confidentiels (partie du Rhône et les Usses)</p>	<p>Mise en œuvre d'aménagements paysagers.</p>
<p>L'ouverture des vues lointaines depuis les espaces de promenade et de loisir et les points de vue remarquables.</p>	<p>vue remarquables.</p> <p>Maintien de la dynamique agricole.</p>



## 3 – Ressource en eau

### 2.1 Programmes et outils de gestion.

#### ■ Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 :

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le SDAGE comporte neuf orientations fondamentales :

- ✓ OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- ✓ OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- ✓ OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- ✓ OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- ✓ OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- ✓ OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé

- ✓ OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- ✓ OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- ✓ OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

#### ■ Les Contrats de rivière :

Un contrat de bassin versant est un outil de gestion globale des milieux aquatiques.

##### *LE CONTRAT DE RIVIERE DES USSES*

Le contrat de rivière des Usse, porté par le SMECRU (Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse), a été signé début 2014 et sa mise en œuvre est en cours.

Le bassin versant de la rivière des Usse et de ses affluents représente une superficie 310 km<sup>2</sup> et concerne 41 communes et groupes de communes :

- ✓ Quatre « bassins de vie » regroupant une trentaine de communes :
  - à l'amont : autour de Cruseilles,
  - au centre : autour de Frangy,
  - à l'aval : autour de Seyssel,
  - au Sud : le bassin versant des Petites Usse, en marge de la commune de la Balme-de-Sillingy.

- ✓ Une dizaine de communes du contour du bassin versant, tournées vers des bassins de vie « extérieurs » : Arve et Salève (autour de Reignier), bassin de la Filière, bassin Genevois, bassin de la Semine (autour de Bellegarde).

Cinq objectifs stratégiques sont ensuite apparus comme prioritaires sur le territoire d'étude :

- ✓ La gestion quantitative raisonnable et concertée de la ressource (bassin défini comme déficitaire en eau par le SDAGE),
- ✓ La qualité de l'eau de surface et souterraine via la lutte contre toutes les pollutions,
- ✓ La gestion des risques naturels liés à l'eau afin d'améliorer la protection des enjeux humains,
- ✓ La préservation des milieux aquatiques et humides,
- ✓ La valorisation des milieux aquatiques.

#### *LE CONTRAT DE RIVIERE FIER ET LAC D'ANNECY*

Le contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, est en cours d'élaboration depuis novembre 2009 et la signature du contrat est prévue pour 2016.

Le contrat de bassin versant couvre une superficie de 950 km<sup>2</sup> sur 80 communes et comprend 700 km de cours d'eau et le lac d'Annecy qui s'étend sur 27 km.

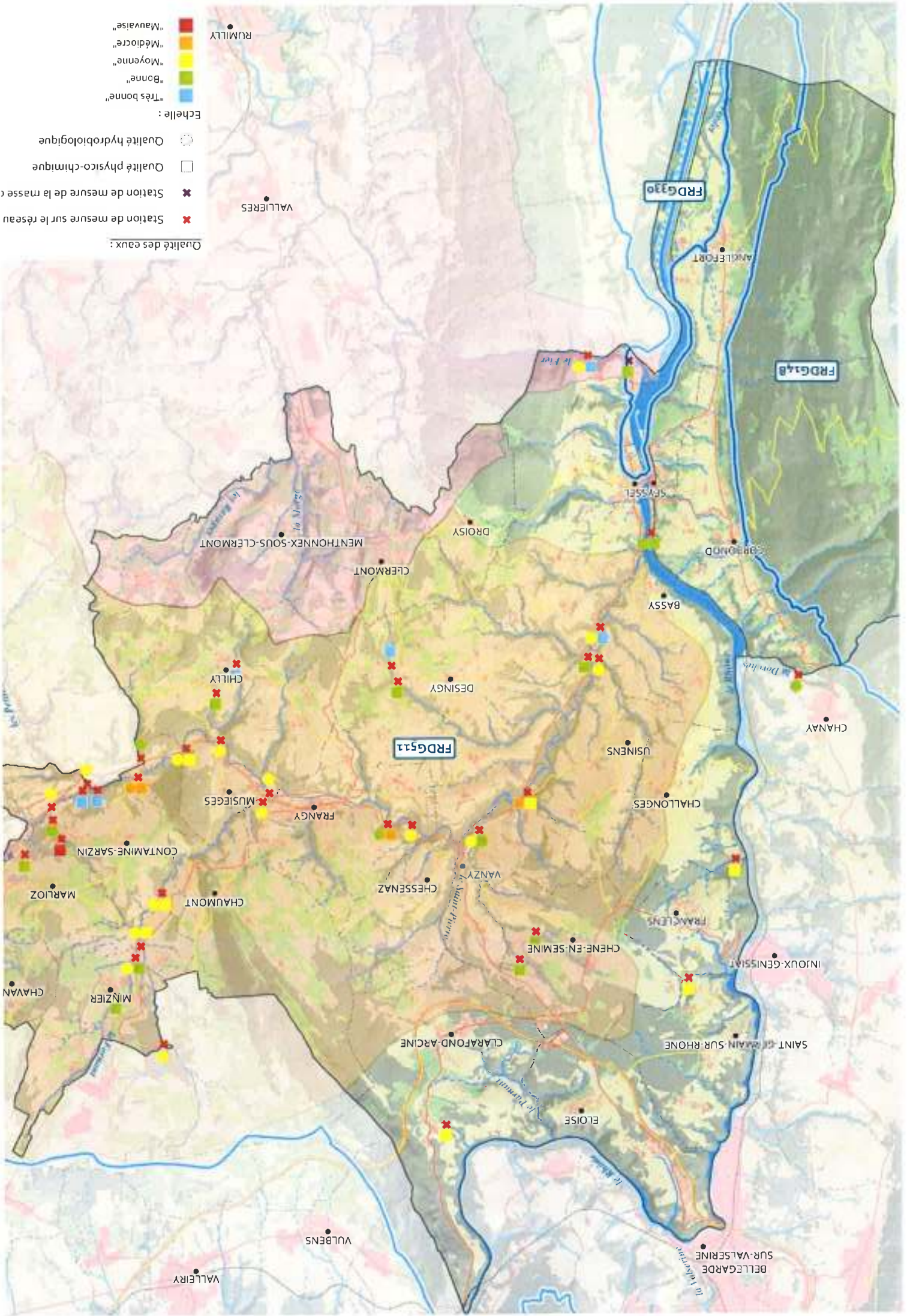
Le Sud de la commune de Chilly, ainsi que les bassins versants de Clermont, Droisy et de la commune de Menthonnex-sous-Clermont sont concernés sur le territoire du SCoT.

Les enjeux que le contrat a identifiés sur le bassin aval du Fier, qui concerne le SCoT, sont les suivants :

- ✓ Les impacts de la fréquentation et des pressions urbanistiques sur les milieux naturels riverains,
- ✓ La gestion des conflits d'usages,
- ✓ Les interrogations sur les limites quantitatives de la ressource d'eau potable du lac et sur les risques de pollution accidentelle ou diffuse liée aux eaux pluviales,
- ✓ Le maintien de l'équilibre biologique du lac.



- Qualité des eaux :
- ✕ Station de mesure sur le réseau
  - ✕ Station de mesure de la masse
  - ☐ Qualité physico-chimique
  - Qualité hydrobiologique
- Echelle :
- "Très bonne"
  - "Bonne"
  - "Moyenne"
  - "Médiocre"
  - "Mauvaise"





## 3.2 Les masses d'eau référencées et leurs caractéristiques

### ■ Masses d'eau superficielles :

Le territoire du SCoT est concerné par 5 sous bassins versants référencés au SDAGE 2016-2021 :

- ✓ 1 sous-bassin de l'unité de la Vallée du Rhône :
- ✓ Sous-bassin du **Haut-Rhône** (TR\_00\_01 au SDAGE)
- ✓ 4 sous-bassins de l'unité du Haut-Rhône:
  - Sous-bassin versant des **Usses** (code HR\_06\_09).
  - Sous-bassin versant du **Fier et Lac d'Annecy** (code HR\_06\_05).
  - Sous-bassin versant des **Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Valserine** (code HR\_05\_07).
  - Sous-bassin de **l'Arve** (code HR\_06\_01)

Le territoire de la Communauté de communes Usses et Rhône est parcouru par 3 cours d'eau principaux : **le Rhône, les Usses et le Fier**, ainsi que de leurs nombreux affluents et sous-affluents.

Les cours d'eau répertoriés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 leur référence sont les suivants :

- ✓ Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel (FRDR2000)
- ✓ Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu (FRDF2001)
- ✓ Les Usses du Creux du Villard exclu au Rhône (FRDR540)
- ✓ Le Fornant (FRDR541b)
- ✓ Les Usses de leurs sources au Creux du Villard inclus (FRDR541a)
- ✓ Les Petites Usses (FRDR11686)
- ✓ La Morge (FRDR531)
- ✓ Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône (FRDR530)
- ✓ ruisseau des ravages (FRDR10038)

- ✓ rivière la Dorches (FRDR11007)
- ✓ ruisseau le Verdet (FRDR11869)
- ✓ ruisseau le Parnant (FRDR10089)

### ■ Caractéristiques des masses d'eau superficielles :

#### *QUALITE DES EAUX DU SOUS BASSIN VERSANT HAUT-RHONE (TR\_00\_01 AU SDAGE).*

La qualité des eaux du Rhône est estimée être globalement bonne. À l'échelle du tronçon du SCoT nous estimerons une qualité bonne tout en précisant que celle-ci est soumise à la qualité des affluents du fleuve.

Il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée, de par la présence de seuils, barrage et réservoir liés à l'activité hydroélectrique.

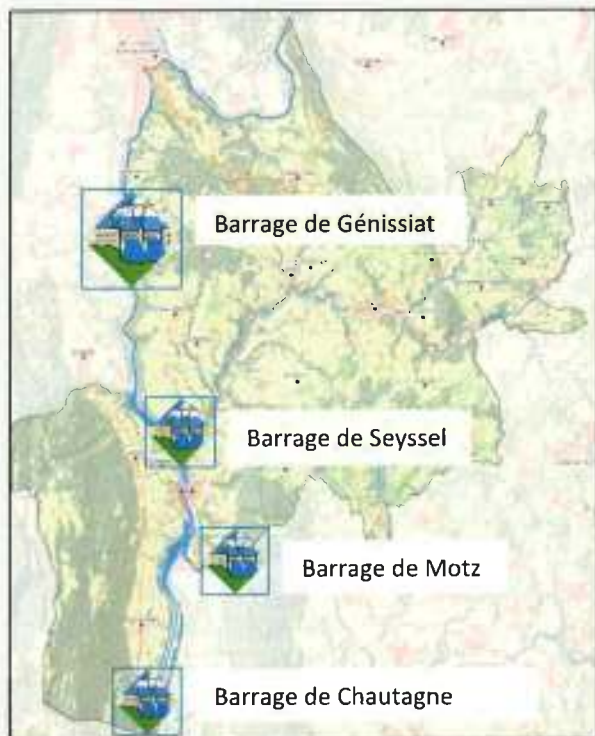
- ✓ **Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel (FRDR2000).**  
L'objectif de « bon potentiel écologique » est fixé pour 2027 (motif du report : faisabilité technique). Le paramètre faisant l'objet d'une adaptation est la morphologie. L'objectif de « bon état chimique » est atteint en 2015.
- ✓ **Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu (FRDF2001).**  
L'objectif de « bon potentiel écologique » est fixé pour 2027 (motif du report : faisabilité technique). Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation sont la morphologie et la présence de substances dangereuses. L'objectif de « bon état chimique » est atteint en 2015.

Le Rhône fait l'objet d'une gestion globale par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), qui exploite également les barrages hydroélectriques (Génissiat, Seyssel, Motz) et réalise un suivi hydrologique de la ressource par le biais de stations de mesure réparties sur le linéaire du fleuve.



La station limnimétrique de Seyssel-Carbonod est implantée sur le territoire du SCoT.

Elle est gérée par la CNR. Le débit journalier moyen du Rhône est de 360 m<sup>3</sup>/s.



Les barrages hydroélectriques sur le SCoT (Source: Agrestis)

**QUALITE DES EAUX DU SOUS BASSIN DES « AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE ENTRE SERAN ET VALSERINE » (CODE HR\_05\_07), SELON LE SDAGE 2016-2021.**

- ✓ **La rivière de la Dorches (FRDR11007).**  
Objectif de « bon état écologique et chimique » atteints en 2015. L'état est estimé bon en 2013.
- ✓ **Le Ruisseau Verdet (FRDR11869).**  
Objectif de « bon état écologique et chimique » atteints en 2015.

**QUALITE DES EAUX DU SOUS BASSIN VERSANT DES USSES (CODE HR\_06\_09) :**

La rivière Les Usse se jette dans le Rhône en amont de Seyssel.

La qualité des eaux superficielles du territoire du SCoT a été évaluée dans le cadre du SDAGE 2016-2021 ainsi qu'à partir de campagnes de mesures et de suivis réalisés par l'Agence de l'eau, le CD74, le SMECRU et la DDT74.

Selon le SDAGE 2016-2021 :

- ✓ **Les Petites Usse (FRDR11686).**  
Objectif de « bon état écologique » fixé à 2021. Le bon état chimique est atteint en 2015. L'état écologique est estimé médiocre en 2013.
- ✓ **Les Usse du Creux du Villard exclu au Rhône (FRDR540).**  
Objectif de « bon état écologique » fixé à 2021. Le bon état chimique est atteint en 2015. L'état écologique est estimé mauvais en 2013.
- ✓ **Les Usse de leurs sources au Creux du Villard inclus (FRDR541a).**  
Objectif de « bon état écologique » fixé à 2027. Le bon état chimique est atteint en 2015. L'état écologique est estimé mauvais en 2013.
- ✓ **Le Fornant (FRDR541b).**  
Objectif de « bon état écologique » fixé à 2021. Le bon état chimique est atteint en 2015. L'état écologique est estimé mauvais en 2013.

Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation des échéances d'atteinte du bon état écologique sont la morphologie, l'hydrologie, la continuité, la présence de matières organiques et oxydables, et, dans le cas des « Usse de leurs sources au Creux du Villard inclus », de pesticides.

La méthode SEQ-Eau, initiée par les services de l'Etat dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau jusqu'en 2009, a été utilisée pour l'attribution des classes de qualité.

La qualité est observée selon plusieurs axes :

✓ **Qualité biologique des Usse : Moyenne, à conserver et à améliorer.**

La qualité biologique est attribuée par le paramètre affichant la plus basse note :

- Indice Biologique Global Normalisé (IBGN). C'est l'étude des invertébrés benthiques, colonisant la surface et les premiers centimètres des sédiments immergés du cours d'eau (benthos) et dont la taille est supérieure ou égale à 500 µm (macro invertébrés). Cette étude est aussi appelée SEQ BIO. L'étude des peuplements benthiques traduit surtout la pollution organique et l'altération des habitats physiques.
- Indice Biologique Diatomées (IBD). Cet indice qualifie et quantifie les communautés de diatomées fixées (algues brunes unicellulaires). Il rend essentiellement compte de la qualité de l'eau.

✓ **Qualité piscicole des Usse : Bonne, à conserver.**

Le bassin des Usse abrite plusieurs espèces d'intérêt majeur : le Barbeau méridional, la Truite fario, l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*).

Hormis le Barbeau méridional, les espèces piscicoles des Usse ne sont pas menacées. En ce qui concerne les peuplements astacoles<sup>1</sup>, la plupart d'entre eux sont fragilisés par la « mauvaise » qualité de l'eau, due aux activités humaines sur les bassins (rejets, assainissement, agriculture).

✓ **Qualité physico-chimique des Usse : globalement bonne, à préserver.**

La qualité physico-chimique d'une station est attribuée sur la base de la température, des nutriments, du pH, du bilan de l'oxygène et de la salinité.

des rejets ponctuels d'origine agricole et domestique sont observés : pesticides et métaux, nitrates et phosphates.

✓ **Qualité écologique des Usse : Moyenne, à maintenir et à améliorer.**

L'état écologique est attribué par l'agrégation des paramètres biologiques, physico-chimiques (généraux et polluants spécifiques) et l'hydromorphologiques.

En termes de quantité, le bassin versant des Usse a été identifié par le SDAGE comme étant déficitaire vis-à-vis de la ressource en eau.

Le régime hydrologique du bassin versant est de type pluvial, il est donc très réactif aux précipitations. Le débit mensuel moyen des Usse est de 3,35 m<sup>3</sup>/s (à Musièges, au niveau du Pont des Douattes) avec des périodes de hautes eaux en automne et hiver (5,6 m<sup>3</sup>/s), une baisse progressive au printemps et des basses eaux en été (0,23 m<sup>3</sup>/s).

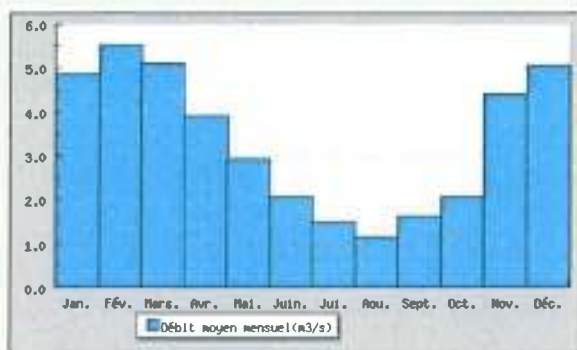
Il existe deux stations de mesures de débit :

- ✓ Station de mesure hydrologique de Pont Rouge (CNR) au Sud-Ouest de Vanzay
- ✓ Station du Pont de Douattes (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) en amont de Frangy.

Les prélèvements sont supérieurs à la ressource disponible (manque à combler d'ici 2025 estimé à 750 000 m<sup>3</sup> sur le bassin versant). L'objectif du contrat de rivière est alors de maintenir, voire de réduire les volumes prélevables.

<sup>1</sup> peuplements d'écrevisses.





Écoulements mensuels naturels – données calculées sur 112 ans Station de mesure du Pont des Douattes (Source: Banque Hydro)

C'est pourquoi le bassin versant des Ussets est classé en Zone de répartition des eaux (ZRE). Ces zones sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. L'usage de l'eau est réglementé, en fixant notamment des seuils de prélèvement auprès des usagers, et des rendements sur les réseaux d'eau potable.

#### QUALITE DES EAUX DU SOUS BASSIN DU FIER ET LAC D'ANNECY (CODE HR\_06\_05).

Le Fier rejoint le Rhône à l'aval du barrage de Seyssel (à Motz).

Il constitue un réservoir de biodiversité en périphérie du SCoT.

#### ✓ Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône (FRDR530).

Il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée, de par la présence de seuils, barrage et réservoir liés à la protection contre les crues et l'activité hydroélectrique. L'objectif de « bon potentiel écologique » est fixé pour 2027 (motif du report : coût disproportionné et faisabilité technique). Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation sont la continuité, la morphologie, l'hydrologie et la présence de substances dangereuses. L'objectif de « bon état chimique » est atteint en 2015.

#### ✓ Le ruisseau des ravages (FRDR10038). Objectif de « bon état écologique et chimique » atteints en 2015.

- ✓ **La Morge (FRDR531).**  
Objectif de « bon état écologique » fixé à 2021. Le bon état chimique est atteint en 2015. L'état écologique est estimé moyen en 2013. Le paramètre faisant l'objet d'une adaptation est la présence de matières organiques et oxydables.

En termes de quantité, le Fier présente des fluctuations saisonnières de débit typiques du régime nivo-pluvial, avec une période de hautes eaux (de novembre à début juin) suite aux pluies d'automne d'une part et à la fonte des neiges au printemps d'autre part.

Il existe deux stations de mesures de débit :

- ✓ Station de mesure hydrologique de Motz (CNR).
- ✓ Station de Vallières, en amont du territoire SCoT.

D'après les mesures de la station limnimétrique de Motz (données du 16.05.14) :

- ✓ Le débit journalier moyen du Fier est de 43 m<sup>3</sup>/s pour la période observée.
- ✓ Le débit moyen interannuel du Fier a été observé et calculé pendant une période de 59 ans (1948-2006) à Vallières (gestion par Electricité de France). Le débit est de 41,2 m<sup>3</sup>/s pour la quasi-totalité du bassin versant.
- ✓ Les hautes eaux présentent un double sommet, en novembre puis en mars-avril-mai (avec un maximum en avril).
- ✓ La période d'étiage en juillet-septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'au niveau de 18,2 m<sup>3</sup> au mois d'août.

Selon le diagnostic de l'étude d'opportunité pour une gestion globale de l'eau sur le bassin versant du Fier (CD74, 2007) :

- ✓ La qualité des habitats et la continuité biologique est qualifiée de « moyenne » pour le Fier et de « bonne » pour le ruisseau des ravages et la Morge d'après l'étude réalisée par BURGEAP en 2014, dans le cadre du Contrat de Rivière Fier et Lac d'Annecy. La continuité biologique est perturbée par des ouvrages « infranchissables ».

### QUALITE DES EAUX DU SOUS BASSIN DE L'ARVE (CODE HR\_06\_01).

- ✓ **Le ruisseau le Parnant** (FRDR10089).  
Objectif de « bon état écologique et chimique » atteints en 2015.

### ■ **Masses d'eau souterraines et caractéristiques :**

Le territoire est rattaché à plusieurs masses d'eau souterraine affleurantes référencées au SDAGE 2016-2021 :

- ✓ **Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Haut Bugey – Bassin Versant Haut-Rhône** (FRDG148). Ses états quantitatif et chimique sont de bonne qualité.
- ✓ **Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours** (FRDG330).  
L'objectif de bon état écologique est reporté en 2021 (état quantitatif médiocre ayant un impact sur les écosystèmes) et le bon état chimique est atteint en 2015.
- ✓ **Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans Bassin Versant du Rhône** (FRDG511). Ses états quantitatif et chimique sont de bonne qualité.

### ■ **Zones sensible à l'eutrophisation :**

L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux dont la décomposition à leur mort (et la respiration nocturne) provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets en nitrates et/ou phosphates doivent être réduits.

**Les bassins versants des Usse et du Fier ont été désignés comme zones sensibles à l'eutrophisation** par l'Arrêté du 9 février 2010.

Les 2 cours d'eau font l'objet des contrats de milieux plus ciblés présentés ci-dessus avec des programmes d'actions destinés à mieux connaître le fonctionnement de l'hydrosystème pour le conserver ou le restaurer.

- ✓ Les concentrations en éléments phosphorés et les stagnations ponctuelles des écoulements permettent de mettre en évidence le risque d'eutrophisation sur les Usse.
- ✓ Les concentrations en chlorophylle et phéopigments sont croissantes dans la moitié aval du bassin.
- ✓ Un développement de végétation aquatique a été observé au cours des prélèvements 2013, en aval de la station de traitement des eaux de Frangy (Campagne 2013, Hydrétude).



Zones sensibles à l'eutrophisation (Source: Délégation RM et DREAL ARA)



## ■ Qualité de l'eau et risque sanitaire

La qualité de la ressource conditionne son utilisation, en particulier pour l'alimentation en eau potable.

Les pratiques sur le territoire du SCoT, entraînant des rejets potentiellement impactant pour la qualité des eaux, sont les suivantes :

- ✓ Agricole : matières organiques, azote, phosphore => risque d'eutrophisation.
- ✓ Domestiques : utilisation de produits phytosanitaires, d'orthophosphates (lessives).

- ✓ Industrielles : rejets diffus ou localisé dans le temps et dans l'espace (établissement Irep).
- ✓ Infrastructures de transport, voirie : ruissellement des hydrocarbures, métaux lourds.

Ces rejets ont un impact direct sur la faune piscicole et son milieu de vie et un impact indirect sur l'homme, consommateur final. La qualité des eaux d'alimentation n'est pas actuellement impactée par ces rejets

Tableau 6 Tableau de synthèse

	Le Rhône	Les Ussets	Le Fier	Masses d'eau souterraines
<b>Programmes de gestion</b>	SDAGE 2016-2021	SDAGE 2016-2021 Contrat de rivière (SMECRU)	SDAGE 2016-2021 Contrat de rivière (Grand Annecy)	SDAGE 2016-2021
<b>Stations de mesures principales</b>	Seyssel-Corbonod	Pont des Douattes (Musièges) Pont Rouge (Vanzy)	Motz	Source karstique de la Douai (amont SCoT) Puit de Seyssel
<b>Qualité globale des eaux</b>	Bonne	Moyenne	Médiocre	Bonne
<b>Origine des rejets</b>	-	Agricole Domestique Industrielle	Agricole Domestique Industrielle	Agricole Industrielle
<b>Bassin versant excédentaire ou déficitaire/débit moyen (Q)</b>	Qmoyen = 360 m <sup>3</sup> /s	Déficit. Qmoyen = 3,35 m <sup>3</sup> /s	Qmoyen = 40 m <sup>3</sup> /s	-
<b>Utilisation de la ressource</b>	Hydroélectricité Loisirs	Prélèvement eau potable Agricole Loisirs	Loisirs (sports)	Alimentation Eau Potable (AEP)

### 3.3 L'alimentation en eau potable (AEP) et la défense incendie.

On se reportera au chapitre 4.5 du Tome 1.1 du présent rapport.

### 3.4 L'assainissement des eaux usées.

On se reportera au chapitre 4.6 du Tome 1.1 du présent rapport.

### 3.5 La gestion des eaux pluviales.

On se reportera au chapitre 4.7 du Tome 1.1 du présent rapport.

### 3.6 Conclusions.

#### ■ Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces :

Atouts	Faiblesses
<b>Qualité biologique</b>	<b>Pratiques et vulnérabilité de la ressource</b>
Des espèces patrimoniales d'écrevisses et de poissons sur le torrent des Usses et l'absence d'espèces piscicoles indésirables.	Des pollutions diffuses et accidentelles (déversements de lisier ou d'hydrocarbures, accès du bétail aux cours d'eau préjudiciable pour les frayères et les écrevisses).
Une bonne connaissance de la richesse piscicole grâce aux inventaires et pêches électriques sur les Usses.	Localement, des rejets (ETM, azote et phosphore) d'origine agricole et domestique.
	Localement, une pression en pesticide en lien avec l'arboriculture et la vigne.
<b>Qualité Physico-chimique :</b>	
Des sources de rejets polluants globalement identifiées et maîtrisées.	
Des stations de mesures, des suivis et des études menées sur l'ensemble du réseau hydrographique.	
Un bon état hydro-morphologique global des cours d'eau.	
<b>Ressource et usages :</b>	
Des outils de gestion bien développés : Contrat de Rivière sur les Usses et le Fier, ainsi que la présence du SMECRU.	Les déficits hydriques avec des prélèvements supérieurs à la ressource disponible à l'échelle du Bassin des Usses (prélèvements significatifs à certaines périodes de l'année).



Atouts	Faiblesses
Prise en compte des problématiques quantitatives et qualitatives dans les programmes de mesures menés dans le cadre des Contrats de Rivière.	Artificialisation (rectification et enrochement de certaines sections de cours d'eau).
Pas de conflits avérés entre les différents usagers des cours d'eau (pêcheurs, kayakistes, activités hydroélectriques...).	Bassin versant des Ussets et du Fier inventoriés comme zones sensibles à l'eutrophisation sur le bassin Rhône Méditerranée en 2010.
Opportunités	Menaces
L'amélioration de la qualité des cours d'eau grâce aux divers outils de gestion.	Le développement des espèces invasives sur le linéaire des cours d'eau.
L'amélioration des performances des réseaux AEP, AC et ANC.	Une ressource en eau insuffisante pour répondre à la fois aux besoins en eau potable et aux fonctions écologiques des milieux aquatiques.
	L'évolution des pratiques impactantes : zones vulnérables aux nitrates.

## ■ Enjeux/Orientations

Enjeux	Orientations
<b>Ressource et usages</b>	
L'équilibre entre la disponibilité de la ressource pour l'AEP et les besoins à venir dans le Bassin des Ussets, considérant les besoins minimum des milieux naturels.	Maîtriser les prélèvements par : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ une croissance adaptée à la ressource.</li> <li>✓ Une amélioration des rendements du réseau AEP,</li> <li>✓ Le développement de l'interconnexion des réseaux AEP,</li> <li>✓ Des économies d'usages.</li> </ul>
<b>Qualité des eaux</b>	
Les rejets domestiques, agricoles et industriels ponctuellement impactant.	Mise en œuvre des actions définies par les Contrats de rivière.
Le maintien d'un débit minimum biologique dans les Ussets.	Maîtriser les rejets domestiques, agricoles et industriels par un urbanisme adapté.
La préservation de la nappe stratégique de Seyssel.	
La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des écosystèmes connexes.	

## 4 – Sols et sous-sols

### 4.1 Ressource exploitée.

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes,... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

#### ■ Sols agricoles :

Le territoire du SCoT Usse et Rhône présente 34 % de terres agricoles à vocation d'élevage et de culture (fruitiers et vignes).

Il est compris dans l'aire géographique de l'IGP Pommes et Poires de Savoie qui révèle la qualité des sols en identifiant des critères dans son cahier des charges, mais également d'autres signes de qualité et d'origine comme l'AOP Vin de Seyssel.



Vignes à Corbonod (Source : Agrestis)

Les sols « bruns » (Fluvisols et Brunisols au RP 2008) sont majoritaires sur le territoire et présentent une bonne valeur agronomique d'après la base de données Indiquasol du GiSsol de l'INRA.

Ce sont des sols développés sur les anciennes moraines glaciaires.

Il s'agit de sols gras, moyennement profonds et pouvant avoir une bonne fertilité agricole. Toutefois, la profondeur de la moraine et la teneur en argile du sol agricole sont des facteurs limitants : en période humide, l'eau a tendance à s'accumuler avec des risques d'asphyxie. Le drainage est alors souvent pratiqué.

L'usage agronomique nécessite des restitutions d'éléments nutritifs, en particulier d'origine organique (fumier, lisier, composts végétaux).

Un Plan de Gestion des Matières Organiques a été établi en 2008 pour la Haute-Savoie dans le but d'évaluer l'équilibre entre les quantités d'azote organique à épandre sur le territoire et les besoins des sols (excès ou déficit). Un bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles a été réalisé.

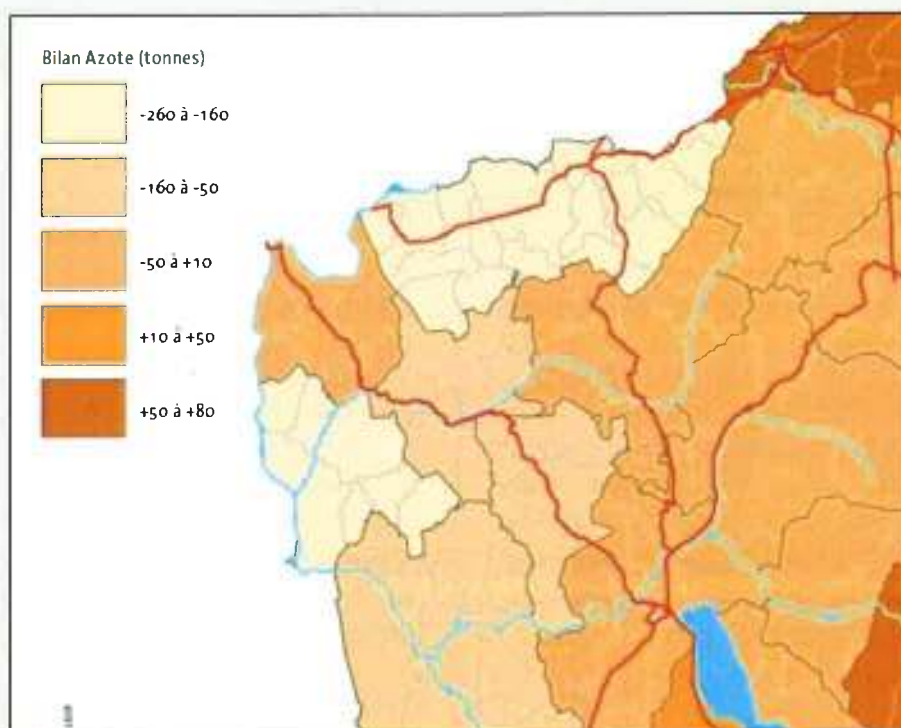
Sur le territoire des 3 secteurs : Pays de Seyssel, Val des Usse et Semine, le bilan (disponibilités – besoins) s'avère être négatif (en ne considérant pas les apports d'engrais minéraux) :

- ✓ De -160 à -260 tonnes d'azote par an pour le Pays de Seyssel.
- ✓ De -50 à -160 tonnes pour le Val des Usse.
- ✓ De -30 tonnes pour la Semine.

Les sols de ce territoire ont donc une capacité suffisante pour accueillir les productions organiques locales.

Il n'existe pas de Plan de gestion des matières organiques agricoles sur le département de l'Ain.





Bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles (Source: Plan de Gestion Départemental des Matières Organiques 2008. CD74 – Chambre d'agriculture)

## ■ L'extraction de matériaux :

Le Schéma départemental des carrières de la Haute-Savoie a été approuvé en 2004.

Depuis, dans le souci d'une approche prospective de l'évolution de la ressource minérale et d'une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional « matériaux et carrières ».

Celui-ci a été validé en février 2013, mais n'a pas à ce jour de caractère opposable au présent SCoT, puisqu'il n'a pas qualité de Schéma Régional des carrières (au titre du L.515-3 du code de l'environnement) pour la Région Auvergne Rhône-Alpes

Il définit des orientations et objectifs à l'échelle régionale en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive.

Ainsi les orientations du Cadre régional « Matériaux et carrières » sont les suivantes :

- ✓ 1> Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants.
- ✓ 2> Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional.
- ✓ 3> Maximiser l'emploi des matériaux recycler, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons.
- ✓ 4> Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux.
- ✓ 5> Réduire l'exploitation des carrières en eau.
- ✓ 6> Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires.

- ✓ 7> Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation.
- ✓ 8> Orienter l'exploitation des gisements en matériaux ces les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants.
- ✓ 9> Orienter l'exploitation des carrières et la remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique.
- ✓ 10> Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques.
- ✓ 11> Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

On note des disparités locales importantes au sein même du département. En effet, l'arrondissement d'Annecy est très fortement déficitaire en matériaux, tandis que l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois exporte des matériaux vers la Suisse. Sur cet arrondissement, il y avait un surplus de 340 000 tonnes de granulats en 2008 (données UNICEM).

Le tableau ci-après synthétise la demande et la production de granulats sur les arrondissements de Belley et de Saint-Julien-en-Genevois, qui intègrent les communes du SCoT.

**Tableau 7** Demande et la production de granulats sur les arrondissements de Belley et de Saint-Julien-en-Genevois (Source : UNICEM)

	Demande de granulats/ arrondissement (kt)	Consommation par habitant (Kt/hab/an)	Production de granulats/ arrondissement (kt)	Synthèse
<b>AR Belley (01)</b>	1 040	11,7 > moyenne région RA de 7,9kt/hab	2 430	Excédent = 1 390kt
<b>AR Saint-Julien-en-Genevois (74)</b>	990	6,7 < moyenne région RA de 7,9kt/hab	1 330	Excédent = 349kt

Au regard de l'évolution démographique, on peut avancer l'hypothèse que les besoins en granulat du territoire sont restés relativement stable puisque la densification évolue conjointement avec une baisse des besoins en granulat (plus le territoire est dense et moins les besoins par habitant sont importants).

Bien que les perspectives de 2008 indiquaient une perte d'exploitation et de tonnage, la situation actuelle est toujours excédentaire, avec une exportation de matériaux vers la Suisse.

Deux types de carrières sont présentes sur le territoire du SCoT : les carrières de roches massives (calcaire) et les carrières de matériaux fluvio-glaciaires (sables et graviers alluvionnaires).



Huit carrières sont en exploitation sur le territoire :

- ✓ Desingy :
  - Anancy Béton Carrières,
  - Roudil SA Carrières.
- ✓ Clarafond-Arcine :
  - Ladoy père et fils sas,
  - La Platière et Au-devant.
- ✓ Seyssel :
  - Carrières du Val de Fier,
  - La Pulente et Les Lanches.
- ✓ Chilly :
  - Sablières de Chilly.
- ✓ Anglefort :
  - SAS Gravirhone.



Carrière du Val de Fier, à Seyssel, roche calcaire (©Agrestis)

## 4.2 Sites et sols pollués.

Sur le territoire Usse et Rhône quelques sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés :

- ✓ à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) :
  - **Corbonod :**  
Dépôt de liquides inflammables (1994), site TOTAL.
  - **Seyssel :**  
Dépôt d'explosifs Mines & Usines d'Asphalte (Non Daté).
- ✓ à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL) :
  - **Corbonod :**  
site TOTAL de dépôt aérien d'hydrocarbures (démantèlement des cuves et excavation des terres polluées).

- ✓ au registre français des émissions polluantes (Irep), qui recense les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants et des élevages :
  - **Seyssel :**  
entreprise Morard-Europe de fabrication de tubes en matières plastiques.
  - **Anglefort :**  
Ferropem, usine de sidérurgie et de production de métaux bruts à partir de minerais.
  - **Bellegarde :**  
usine d'incinération des ordures ménagères. Celle-ci ne se localise pas sur le territoire du SCoT mais émet des émissions potentielles qui impactent le territoire.

Les rejets impactent indirectement la qualité des sols par l'intermédiaire de celles de l'eau et de l'air.

## 4.3 Conclusion.

### ■ Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces :

Atouts	Faiblesses
<b>Qualité des sols</b>	
Une bonne valeur agronomique des sols.	Une méconnaissance du bilan organique pour les communes de l'Ain.
Une capacité d'accueil des sols suffisante pour les productions locales de matières organiques.	
Des mesures de confinement et de surveillance ont été prises pour les sites et sols pollués (traitement ou excavation des sols pollués en cas de changement d'usage d'anciens sites industriels).	
<b>Exploitation des sous-sols</b>	
Ressource locale importante en matériaux de carrière (+ 1 730 000 T/an par rapport aux besoins).	
La présence de matériaux diversifiés : roche massive et alluvionnaire.	
La prise en compte de la requalification des sites dans l'autorisation d'exploitée (Plusieurs tranches d'exploitation des carrières en activités sur le territoire ont déjà été réhabilitées en intégrant les enjeux de qualité agronomique des sols).	
Opportunités	Menaces
Développement raisonné de l'exploitation du potentiel important en matériaux de carrière.	Les effets cumulés sur l'environnement (sols agricoles, paysage, eau, ...) du développement de l'exploitation des matériaux de carrière.

### ■ Enjeux/Orientations :

Enjeux	Orientations
La valorisation du potentiel d'extraction en matériaux, pour soutenir le bilan déficitaire à l'échelle de la Haute-Savoie, face aux enjeux environnementaux et agricoles.	Définir les zones de développement potentiel de production de matériaux, en fonction des enjeux environnementaux et agricoles du territoire.



## 5 – Energie et Gaz à effet de Serre (GES)

### 5.1 Contexte.

La prise de conscience de l'enjeu énergétique est apparue au cours des années 70 suite aux conséquences économiques des deux chocs pétroliers de 1973 et 1979.

Par la suite, c'est durant les années 1980 qu'a été démontrée la relation entre émissions de gaz à effet de serre et réchauffement climatique. Dès lors, la maîtrise de l'énergie est devenue une préoccupation tant économique qu'environnementale.

Dans ce cadre, la politique énergétique de la France repose aujourd'hui sur quatre enjeux :

- ✓ Sécurité d'approvisionnement,
- ✓ Compétitivité,
- ✓ Protection de l'environnement,
- ✓ Cohésion sociale.

Le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014. Les objectifs sont :

- ✓ La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.
- ✓ Le développement des énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre.
- ✓ La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

Il se décline à l'échelle départementale à travers les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET).

Le PCET de Haute-Savoie lancé fin 2008 a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du département face aux effets du réchauffement climatique, de réagir et d'anticiper l'avenir. Pour cela, le plan permet :

- ✓ Un engagement dans une démarche où chaque émetteur de gaz à effet de serre devra s'engager à les réduire
- ✓ La mise en œuvre d'un Bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique
- ✓ La création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique
- ✓ Une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

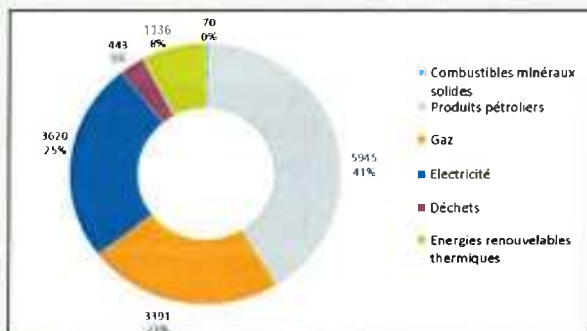
L'utilisation des énergies renouvelables est longtemps restée en Haute-Savoie limitée à la production hydroélectrique, alors que le chauffage au bois ou l'utilisation de l'énergie solaire s'avéraient marginaux.

Depuis 2005, l'utilisation du bois énergie progresse fortement pendant que le nombre d'installations solaires (chauffage et chauffe-eau) progresse régulièrement depuis 2001.

## 5.2 État des lieux sur le territoire.

### ■ A l'échelle régionale :

Les données de l'Observatoire de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre de Rhône-Alpes (OREGES) ont montré qu'à l'échelle de la région en 2012, les produits pétroliers sont les plus consommés avec une part de 41% du bilan énergétique régional, devant l'électricité (25%) et le gaz (23%).



Les énergies consommées en 2012 en Rhône-Alpes (en ktep et en %)

La consommation d'énergie finale en Rhône-Alpes en 2012 est de 14,6 Mtep (tep : tonne d'équivalent pétrole).

Le secteur des transports est le premier consommateur de produit pétroliers, ainsi que le premier émetteur de gaz à effet de serre.

La consommation d'énergie finale en Rhône-Alpes en 2012 est de 14,6 Mtep (tep : tonne d'équivalent pétrole).

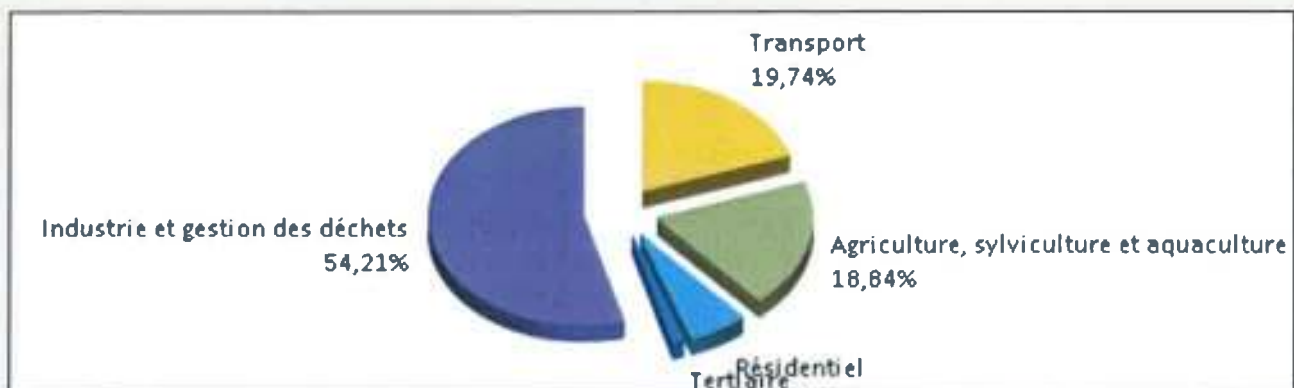
Le secteur des transports est le premier consommateur de produit pétroliers, ainsi que le premier émetteur de gaz à effet de serre.

### ■ À l'échelle du SCoT Usse et Rhône :

Sur le territoire du SCoT, 48,1 ktep d'énergie finale ont été consommés en 2012.

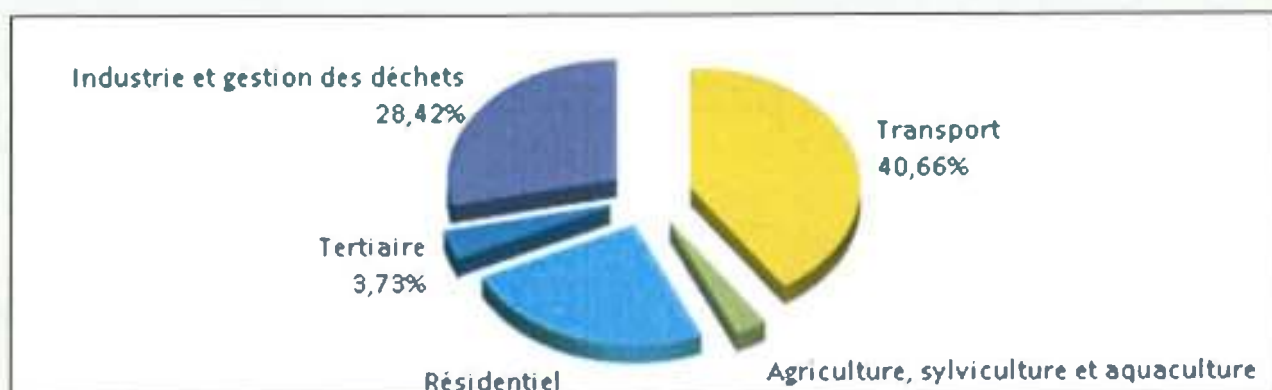
Le principal émetteur de gaz à effet de serre est le secteur de l'industrie suivi par celui des transports et par le secteur agricole.

Le secteur des transports est le premier consommateur d'énergie, suivi par celui de « l'industrie et gestion des déchets » et du résidentiel.



Émissions de GES par secteur en 2012 sur le territoire du SCoT (Source : Profil Energie Climat 2014)





Consommation d'énergie finale par secteur en 2012 sur le territoire du SCoT (Source : Profil Energie Climat 2014)

Sur le territoire du SCoT, 48,1 ktep d'énergie finale ont été consommés en 2012.

Le principal émetteur de gaz à effet de serre est le secteur de l'industrie suivi par celui des transports et par le secteur agricole.

Le secteur des transports est le premier consommateur d'énergie, suivi par celui de « l'industrie et gestion des déchets » et du résidentiel.

La part du chauffage dans la consommation d'énergie pour le secteur résidentiel s'élevait à 79 % en 2012.

Les produits énergétiques pour le secteur résidentiel sont équilibrés entre les produits pétroliers, les énergies renouvelables thermiques (dont le bois) et l'électricité (dont le photovoltaïque).

### ■ Les énergies renouvelables :

Sur le territoire de la Communauté de communes, les installations d'énergie renouvelables sont recensées par l'OREGES en 2012. Il s'agit ici d'installations ayant eu droit à des subventions de la Région Rhône-Alpes.

Les installations en énergie renouvelable concernant le territoire sont décrites par le tableau ci-après :

**Tableau 8** Installations d'énergies renouvelables sur le territoire

Type d'énergie	Type de site
Solaire thermique	94 installations
Bois énergie	51 chaudières bois
Hydroélectricité	1 barrage sur le Rhône à Seyssel. 2 centrales hydroélectriques à Anglefort et Seyssel. 6 installations produisant une puissance électrique de 613 16 kWe.
Photovoltaïque	186 installations

#### SOLAIRE

Le potentiel d'ensoleillement annuel en Rhône-Alpes est important. En 2013, la région Rhône-Alpes est la cinquième région métropolitaine en termes de puissance photovoltaïque installée, avec 6,5% de la puissance installée nationale selon le « Bilan énergie et effet de serre en Rhône-Alpes ».

Sur le territoire, 186 installations en photovoltaïques sont recensées, délivrant une puissance électrique de 879 kWh.

Quant au solaire thermique, 3 337 m<sup>2</sup> de capteurs sont installés dont 2 662 m<sup>2</sup> destinés au séchage du fourrage.

### HYDROELECTRICITE

La filière hydroélectrique est la principale source de production d'énergie renouvelable en Rhône-Alpes (96 % de la production d'énergie renouvelable). Un barrage est installé sur le Rhône à Seyssel, ainsi que deux centrales hydroélectriques à Seyssel et Anglefort .

#### – La filière bois énergie

Au-delà de l'hydroélectricité, les énergies renouvelables sont essentiellement représentées par le bois. La région bénéficie d'un important couvert forestier mais son potentiel n'est pas évalué.

51 installations en bois sont actuellement recensées sur le territoire du SCoT, dont 40 chaudières individuelles.

### LE BIOGAZ

Concernant le biogaz, 2 installations sont actuellement mises en œuvre en Haute-Savoie.

Le territoire du SCoT possède un potentiel local de valorisation énergétique des déchets organiques (effluents d'élevages, bio-déchets, déchets d'industries agroalimentaires,...). L'étude « Haute-Savoie département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation », réalisée en 2008 par le conseil départemental, montre que le potentiel du territoire représente environ 8 000 MWh pour les installations de type agricole et bio-déchets (restauration, IAA), soit l'équivalent de 800 000 L de fuel par an.

### L'ÉOLIEN

Le schéma régional de développement éolien a permis d'identifier les zones mobilisables résultant de la superposition de données de vent avec les enjeux présents en régions (environnement, contraintes techniques, patrimoine,..). Il n'y a pas de zone préférentielle pour le développement de l'éolien sur le territoire du SCoT.

**NB :** Ce schéma fut approuvé le 26 octobre 2012 mais annulé par décision du tribunal administratif de Lyon le 2 juillet 2015.



**Zone préférentielle de développement de l'éolien**  
Zones préférentiel de développement de l'éolien. (Source : Schéma régional de l'éolien)



## 5.3 Conclusion.

### ■ Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces :

Atouts	Faiblesses
Un potentiel de développement de méthanisation agricole sur le territoire.	Aucun programme spécifique sur le territoire du SCoT dans le domaine de l'énergie (PCET).
	Le recours massif à la voiture individuelle, mode de déplacement difficilement contournable dans ce territoire rural.
Opportunités	Menaces
Le développement du co-voiturage, à travers notamment des parcs-relais.	L'absence d'alternative à l'usage de la voiture individuelle comme mode de déplacement dominant dans ce territoire rural.
Le développement des installations d'énergies renouvelables, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les filières bois-énergies.</li> <li>✓ La méthanisation agricoles, couplée éventuellement avec les déchets verts et les biodéchets ménagers.</li> </ul>	

### ■ Enjeux/Orientations :

Enjeux	Orientations
<b>Secteur résidentiel</b>	
L'amélioration des performances des modes de chauffage à la fois pour les constructions à vocation d'habitat et celles à vocation d'activités.	Mixité des fonctions urbaines (habitat, services, commerces).
	Cohérence entre les projets d'infrastructures et les modes de déplacements alternatifs à la voiture.
	L'offre en modes de déplacements alternatifs à la voiture (desserte par les transports collectifs, covoiturage).
<b>Les énergies renouvelables</b>	
Le développement des énergies renouvelables.	Organisation de filières locales de méthanisation agricoles et biodéchets.
	Promotion et soutien des filières bois-énergie.

## 6 – Qualité de l'air

### 6.1 Les références réglementaires.

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- ✓ Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
  - dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
  - dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
  - plomb (Pb),
  - monoxyde de carbone (CO),
  - ozone (O<sub>3</sub>),
  - benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>),
  - des particules.
- ✓ Les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé :

Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO<sub>2</sub>, les NO<sub>x</sub> et l'O<sub>3</sub>).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir le tableau ci-dessous).

**Tableau 9** Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m <sup>3</sup> )	Seuils d'information (µg/m <sup>3</sup> )	Seuil d'alerte (µg/m <sup>3</sup> )
Ozone (O <sub>3</sub> )	120 (MA)	180 (MH)	240 (MH)
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	40 (MA)	200 (MH)	400 (M3H)
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	50 (MA)	300 (MH)	500 (M3H)
Poussières en suspension (PM <sub>10</sub> )	30 (MA)	50 (MJ)	80 (MJ)

NB : MA = en moyenne annuelle / MJ = en moyenne journalière / MH = en moyenne horaire / M3H : en moyenne sur 3 heures consécutives

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- ✓ Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,
- ✓ Dioxyde d'azote : automobile, chauffage au gaz,
- ✓ Dioxyde de soufre : automobile, chauffage, industrie,
- ✓ Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).



## 6.2 La qualité de l'air sur le territoire.

Une surveillance permanente est réalisée par l'Association Air Rhône-Alpes. Une station fixe de mesure de la qualité de l'air se localise à Saint-Germain-sur-Rhône, située en milieu rural mais à proximité du centre d'incinération des déchets du SIDEFAGE.

La qualité de l'air est moyenne à faible pour l'ensemble du territoire Usse et Rhône.

En 2012, moins de 10 jours de dépassement des seuils ont été observés.

Les valeurs maximales ont été atteintes sur les communes de Seyssel, Angletfort et Corbonod (11 jours/an en 2012 > seuil de 50 µg/m<sup>3</sup> pour PM10 et 120 µg/m<sup>3</sup> pour O<sub>3</sub>).

Les valeurs minimales ont été mesurées sur la commune de Droisy où aucun jour de dépassement n'a été observé.

Les épisodes de pollution enregistrés en 2012 sur l'ensemble des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie résultent des fortes concentrations en PM10 et en ozone.

### ■ Les sources de pollutions :

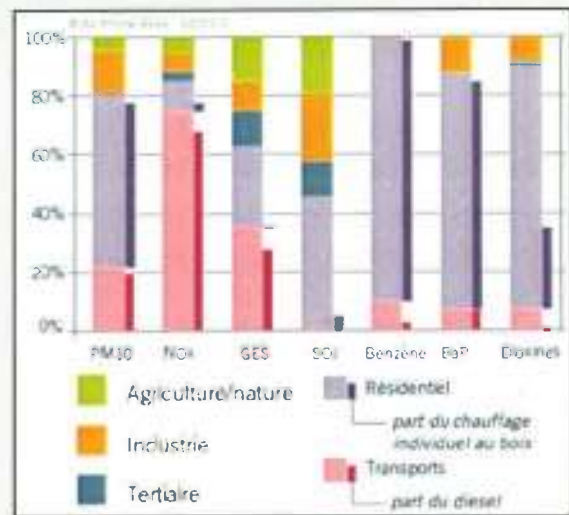
Les transports (trafic routier et notamment les véhicules diesel) sont d'importants émetteurs de monoxyde d'azote NO<sub>x</sub>, représentant 70% des émissions en 2010, et de poussières PM10.

Les axes routiers, notamment l'A40 et la RD1508, sont les secteurs les plus exposés.

Les particules fines affectent des territoires vastes qui ne sont pas nécessairement les principaux émetteurs. Les véhicules diesel sont également fortement responsables de la de ces émissions.

Le territoire Usse et Rhône subit les retombées des agglomérations voisines (Annecy à l'est, Bellegarde au Nord-ouest) avec des concentrations plus fortes dans la vallée du Rhône au niveau de Seyssel et dans l'axe de la RD1508.

*Contribution des secteurs d'activités dans les émissions en Haute-Savoie, 2010 (Source: Air Rhône-Alpes)*



Le chauffage individuel au bois est le principal émetteur de PM10, de Benzène et Benzo(a)pyrène (B(a)P) avec 80% des émissions en 2010.

Sur le territoire du SCoT et à proximité, des sites enregistrés au Registre des Emissions Polluantes ont été inventoriés.

Il s'agit d'installations qui émettent des polluants par l'intermédiaire d'une cheminée ou d'un moyen équivalent.

- ✓ Un site est recensé sur l'intercommunalité :
  - Usine Ferropem à Anglefort - Industrie de Sidérurgie :  
Activités destinées à la production de métaux bruts non ferreux à partir de minerais, de concentrés ou de matières premières secondaires par procédés métallurgiques, chimiques ou électrolytiques.  
Émissions atmosphériques de CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et SO<sub>x</sub>.
- ✓ Des sites situés à proximité de la Communauté de communes, notamment l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bellegarde, ont des incidences potentielles sur la qualité de l'air de l'intercommunalité.

### ■ Le risque sanitaire

Les émissions de particules fines (PM<sub>10</sub>) et d'ozone (O<sub>3</sub>) présentent des risques en cas de dépassement des seuils et induisent des effets sur la santé.

La pollution de l'air peut favoriser des maladies et les aggraver.

Les effets augmentent en fonction des concentrations des substances polluantes dans l'air et de la durée d'exposition.

## 6.3 Conclusion

### ■ Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces :

Atouts	Faiblesses
Un territoire modérément soumis aux concentrations critiques des polluants atmosphériques.	Des valeurs mesurées à Saint-Germain-sur-Rhône faisant l'objet de modélisations étendues au territoire du SCoT, synonyme d'un degré d'imprécision.
Un dispositif actif de suivi de la qualité de l'air pour les polluants actuellement réglementés : station fixe de Saint-Germain-sur-Rhône.	Un territoire soumis aux émissions atmosphériques liées aux transports aériens dont les impacts ne sont pas mesurés.
Un territoire rural favorable à la dispersion des polluants (absence d'agglomération concentrant les activités humaines).	La faible performance des systèmes de chauffage au bois existants (mode de combustion), facteur de pollutions atmosphériques (PM <sub>10</sub> , Benzène, BaP).
Opportunités	Menaces
L'évolution des modes de déplacements.	Développement de la voiture individuelle comme mode de déplacement dominant dans ce territoire rural.
Le développement des énergies renouvelables. Avec surtout le développement des filières bois-énergies.	Le développement d'une filière bois énergie avec des systèmes peu performants, émetteurs de polluants atmosphériques.
L'évolution des performances des systèmes de chauffage (en particulier au bois).	



## ■ Enjeux/Orientations :

Enjeux	Orientations
<b>Secteur résidentiel</b>	
L'amélioration des performances des modes de chauffage à la fois pour les constructions à vocation d'habitat et celles à vocation d'activités.	Performances énergétiques des formes architecturales et urbaines (en particulier valorisation passive de l'énergie solaire).
	Développement de systèmes de chauffages performants (en termes de rendements, d'émissions polluantes et d'origine énergétique).
	Rénovation de l'habitat ancien.
<b>Secteur des transports</b>	
Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle.	Mixité des fonctions urbaines (habitat, services, commerces).
	Cohérence entre les projets d'infrastructures et les modes de déplacements alternatifs à la voiture.
	L'offre en modes de déplacements alternatifs à la voiture (desserte par les transports collectifs, covoiturage).
<b>Les énergies renouvelables</b>	
Le développement des énergies renouvelables.	Organisation de filières locales de méthanisation agricoles et biodéchets.
	Promotion et soutien des filières bois-énergie.

## 7 – Déchets

### 7.1 Les bases réglementaires.

#### ■ Contexte national :

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- ✓ Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- ✓ Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- ✓ Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- ✓ Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire :

- ✓ Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010.
- ✓ Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010.
- ✓ Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025.
- ✓ Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020.  
En 2011, en Haute-Savoie, le taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP de l'ordre était de 59% (Source : FDBTP).
- ✓ Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020

#### ■ Contexte départemental :

**Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Haute-Savoie** a été approuvé le 3 novembre 2014.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- ✓ Le développement de la prévention et de la réduction de la production de déchets.
- ✓ L'optimisation des collectes sélectives.
- ✓ Le renforcement du réseau de déchèteries professionnelles sur le département.
- ✓ La création d'installations de méthanisation pour la valorisation des biodéchets idéalement en partenariat avec le monde agricole, et boues d'assainissement.
- ✓ L'étude de la pertinence de la création d'un centre de tri haute performance pour les déchets des activités économiques.
- ✓ La création d'une filière de stockage en Haute-Savoie pour les déchets « ultimes ».

Le PDPGDND du département de l'Ain est en cours d'élaboration.



## 7.2 Les compétences.

La Communauté de communes Usse et Rhône a transféré une partie de sa compétence en matière de gestion et de traitement des ordures ménagères et assimilés (Oma)<sup>2</sup> au Syndicat mixte Intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE).

Le SIDEFAGE a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés, la collecte

sélective (via les Points d'Apport Volontaire : PAV) et le composte des déchets verts.

Les trois secteurs du SCoT (Semine, Pays de Seyssel et Val des Usse) assurent les missions de collecte et de transport des déchets incinérables (par voie de sous-traitance) et de gestion des déchèteries intercommunales.

## 7.3 Filières de collecte et de traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères et assimilées se fait au moyen des points de regroupement (conteneurs collectifs et bennes de tri) ou au porte à porte.

La collecte et le transport sont sous-traités à :

- ✓ SME Environnement (ex Trilogie depuis 2014) – Pays de Seyssel.
- ✓ Ets PASUTTO – La Semine (nouvel appel d'offre en février 2014).
- ✓ Société VIGNIER&Fils - SITA CENTRE EST – Le Val des Usse (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010).

Le financement du service de gestion des déchets ménagers est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les déchets collectés, en dehors des déchets dits ultimes qui ne sont pas valorisables et qui sont enfouis, sont valorisés de trois manières :

- ✓ la valorisation énergétique, par l'incinération des ordures ménagères en mélange.
- ✓ La valorisation organique via le compostage, pour les déchets verts et les déchets alimentaires.
- ✓ La valorisation matière pour les matériaux réutilisables : verre, papiers, emballages,

matériaux inertes non dangereux (gravats), mâchefer d'incinération, ...

Pour les déchets non valorisables, en Rhône-Alpes, il existe 4 centres d'enfouissement technique :

- ✓ Ain : à Viriat, géré par le syndicat mixte Organom.
- ✓ Drôme : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux est une décharge conçue pour le stockage des déchets non impactant sur l'environnement. Exploité par le SYTRAD (Saint Sorlin en Valloire).
- ✓ Isère : Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de LELY (gravats), Izeaux et Sita Centre-Est à Satolas et Bonce.

### ■ Les Ordures Ménagères résiduelles :

Sur le territoire du SCoT en 2013, 4 177,20 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr, désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives) ont collectées, soit environ 225 kg/hab/an. La performance de collecte des OMr par secteur est inférieure à 240 kg/hab, quantité moyenne établie pour la région Rhône-Alpes.

<sup>2</sup> Le terme « Oma »: désigne les déchets des ménages (dont le tri sélectif et les encombrants) et des collectivités, ainsi que les Déchets

Industriels Banals (DIB) non dangereux produits par les industries et les entreprises de commerce, d'artisanat et de service.

**Tableau 10** Quantité d'OMr collectés sur la Communauté de communes Usse et Rhône (Source données : SINDRA (Observatoire des déchets en Rhône-Alpes) en 2013.)

Secteur du SCoT	Nombre d'habitants (INSEE 2011)	Nombre de communes	Tonnage de la collecte en mélange des ordures ménagères en 2013	Fréquence de collecte	Type de collecte
<b>Val des Usse</b>	6 205	8	1 505,24 t	Hebdomadaire (mardi/mercredi et vendredi)	conteneurs collectifs
<b>Pays de Seyssel</b>	8 773	11	1 894,00 t	1 à 3 fois/semaine	conteneurs collectifs
<b>Semine</b>	3 582	7	777,96 t	1 fois/semaine (lundi) 2 fois/semaine en été (lundi/jeudi)	conteneurs collectifs
<b>Total</b>	<b>18 560</b>	<b>26</b>	<b>4 177,20 t</b>		

Une fois collectées, les ordures ménagères sont transférées à l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) du SIFAGE, située à Bellegarde-sur-Valserine dans l'Ain. L'installation, mise en service en août 1998, permet d'éliminer les déchets ménagers par auto combustion. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité. L'UIOM est conçue pour traiter 120 000 tonnes par an.

Les mâchefers<sup>3</sup> sont valorisés en travaux publics (100%). Quant aux REFIOM<sup>4</sup> ils sont expédiés en Allemagne et enfouis dans des mines de sel désaffectées.

L'installation du SIFAGE est utilisée à hauteur de 95% de son potentiel de fonctionnement, en traitant des déchets inter et extra départementaux, dont ceux en provenance du territoire Usse et Rhône.

### ■ La collecte sélective

La collecte sélective est réalisée par le SIFAGE une à trois fois par semaine. Seule la commune de Menthonnex-sous-Clermont est desservie par un autre Syndicat mixte ; le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA).

En 2013, 163 emplacements sont réservés au tri sélectif en apport volontaire sur le territoire et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers.

Un à quatre conteneurs sont mis à la disposition des habitants sur ces Points d'Apport Volontaire (PAV) selon 4 types de flux distincts :

- ✓ emballages plastique-aluminium.
- ✓ papiers-cartons-journaux-magazines.
- ✓ verre en mélange.
- ✓ déchets textiles.

<sup>3</sup> « Les mâchefers sont les résidus solides recueillis à la sortie des fours incinérateurs à l'issue de la combustion des déchets », CNIID ([www.cniid.org](http://www.cniid.org)).

<sup>4</sup> Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères : « Les REFIOM sont le produit de la neutralisation des acides et toxiques issus de l'incinération des déchets, par des réactifs comme la chaux ou le bicarbonate de sodium », CNIID ([www.cniid.org](http://www.cniid.org)).



**Tableau 11** Nombre de Point d'apport Volontaire (PAV) existants sur le territoire du SCoT (Source : Communauté de communes)

	Plastique/ Aluminium	Papier/ Carton	Verre	Total
<b>Semine</b>	14	13	18	<b>45</b>
<b>Val des Usses</b>	19	17	23	<b>59</b>
<b>Pays de Seyssel</b>	17	16	26	<b>59</b>
<b>TOTAL SCoT</b>	50	46	68	163

En moyenne, 85,65 kg/hab ont été collectés par le biais du tri sélectif en 2013, sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Les moyennes établies par catégorie de déchet en Haute-Savoie sont de :

- ✓ 43,7 kg de verre,
- ✓ 41,8 kg de recyclables secs hors verre

**Tableau 12** Ratios de déchets issus du tri sélectif collectés sur la Communauté de communes Usses et Rhône Données en kg/hab/an, Source données: SIDEFAGE en 2013.

Secteurs du SCoT	Collecte Plastique/ Aluminium	Collecte Verre en mélange	Collecte papiers/cartonnettes/ journaux	TOTAL SCoT
<b>Val des Usses</b>	4,83	41,59	35,77	82,19
<b>Pays de Seyssel</b>	3,94	33,22	41,36	78,52
<b>Semine</b>	5,48	44,97	45,77	96,22
<b>Moyenne sur le SCoT</b>	4,75	39,93	40,97	85,65

Les moyennes établies sur la base des données du SIDEFAGE sur les 3 secteurs de la Communauté de communes, indiquent que les quantités collectées sur le territoire du SCoT sont inférieures aux moyennes départementales Haut-Savoie pour la collecte du verre (39,93 kg/hab) mais supérieures pour les emballages (45,75kg/hab).

## ■ La collecte en déchèterie :

Les encombrants participent à la valorisation énergétique (par incinération) ou sont stockés en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), en fonction de leur nature. 849 tonnes ont été collectées en 2013 sur les 3 déchèteries du SCoT (données SINDRA).

Les déchets dangereux (électriques, peintures,...), Déchets d'Activité et de Soins à Risque Infectieux (DASRI) sont acceptés en déchèterie avant d'être traités par des filières spécialisées hors du département de la Haute-Savoie.

La déchèterie de Frangy a signé des conventions pour les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) et le tétrachlorure de carbone (TCC) qui est un solvant chloré notamment présent dans le traitement des textiles en 2011 et les pneus en 2008.

Les déchets inertes des particuliers (matériaux de démolition et de terrassement) sont valorisés par recyclage ou stockés en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

1 474 tonnes de déchets inertes ont été collectées en déchèterie en 2013 (données SINDRA).

Les déchets des professionnels sont traités différemment selon le territoire de la Communauté de communes :

- ✓ Semine : il n'y a pas de différenciation entre les particuliers et les professionnels locaux (gratuité du dépôt).
- ✓ Pays de Seyssel : une grille tarifaire est établie suivant le tonnage et le type de matériaux déposés.
- ✓ Val des Ussets : le dépôt d'1m<sup>3</sup> est gratuit, les dépôts supplémentaires coûtent 10€/m<sup>3</sup>.

**Tableau 13** Quantité de déchets collectés en déchèterie sur la Communauté de communes Ussets et Rhône (Source données : SINDRA (Observatoire des déchets en Rhône-Alpes) en 2013.)

Secteurs du SCoT	Quantité de déchet collectés en 2012 (en t)	Quantité de déchets collectés en 2013 (en t)	Moyenne annuelle 2013 (kg/hab/an)
<b>Val des Ussets (Frangy)</b>	1 755,44	1 986,23	320,1
<b>Pays de Seyssel (Seyssel)</b>	1 886,88	2 002,36	228,2
<b>Semine (Saint-Germain-sur-Rhône)</b>	889,82	825,45	230,4
<b>Total/moyenne SCoT</b>	<b>1 510,71</b>	<b>1 604,68</b>	<b>259,6</b>

La quantité de déchets collectés en déchèteries sur le territoire du SCoT a tendance à croître, avec une moyenne annuelle de 259,6 kg/hab/an en 2013 contre 248,8 kg/hab/an en 2012 (données SINDRA).

Le dimensionnement des déchèteries de Frangy et de Saint-Germain-sur-Rhône est non satisfaisant.



### ■ Le compostage collectif :

Sur les territoires de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Ussets les déchets verts sont collectés et transférés au centre d'exploitation des déchets verts à Surjoux dans l'Ain.

La production de compost est ensuite utilisée en amendement du sol :

- ✓ en agriculture spécialisée (maraîchage, pépiniériste, arboriculture fruitière),
- ✓ en paysagisme,
- ✓ en co-compostage de fumier d'élevage sur une exploitation (GAEC des Chênes).

**Tableau 14** Performance de collecte des déchets verts en kg/hab par EPCI en 2013 (Source : SIDEFAGE)

Secteurs du SCoT	Performance de collecte des déchets verts
Val des Ussets	39,47
Pays de Seyssel	35,45
Semine	60,31
Moyenne sur le SCoT	45,08

Le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Haute-Savoie présente la situation en matière de compostage pour l'année 2009, estime que moins de 5 000 tonnes de déchets produits ont été accueillis sur la plateforme de Surjoux.

Notons également la proximité des plateformes de compostage de la Ferme de Chosal (Copponex) ou du SITOÀ à Rumilly (74).

Pour les territoires du Pays de Seyssel et le la Semine, des composteurs individuels sont mis à disposition. Ils sont distribués aux habitants sur la base d'une démarche volontaire et du versement d'une participation financière de 14 € pour un composteur de 400 L en plastique recyclé, fabriqué dans l'Ain.

### ■ Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) :

Ce sont des déchets qui ne peuvent pas être évacués avec les ordures ménagères car ils représentent un risque pour le patient, son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de traitement.

La récupération de ces déchets est obligatoire (Décret n°2010-1263 du 22 octobre 2010) en pharmacie.

Sur le territoire du SCoT, la collecte des DASRI de particuliers se fait par apport volontaire :

- ✓ Pays de Seyssel et la Semine : collecte en déchèterie,
- ✓ Val des Ussets : collecte en déchèterie et à Frangy dans la pharmacie COTTIN faisant partie du dispositif « DASTRI ». L'association DASTRI, créée en 2012, est un éco-organisme à vocation sanitaire, financé en totalité par les industriels de santé. Elle rassemble 50 entreprises adhérentes et met à disposition des patients une solution de proximité et sécurisée pour l'élimination de leurs DASRI.

## ■ Déchets inertes des professionnels du BTP :

Il s'agit des déchets issus des activités de construction, réhabilitation, démolition liées au secteur du bâtiment, ainsi que les activités liées à la réalisation et l'entretien des ouvrages, dont les terrassements.

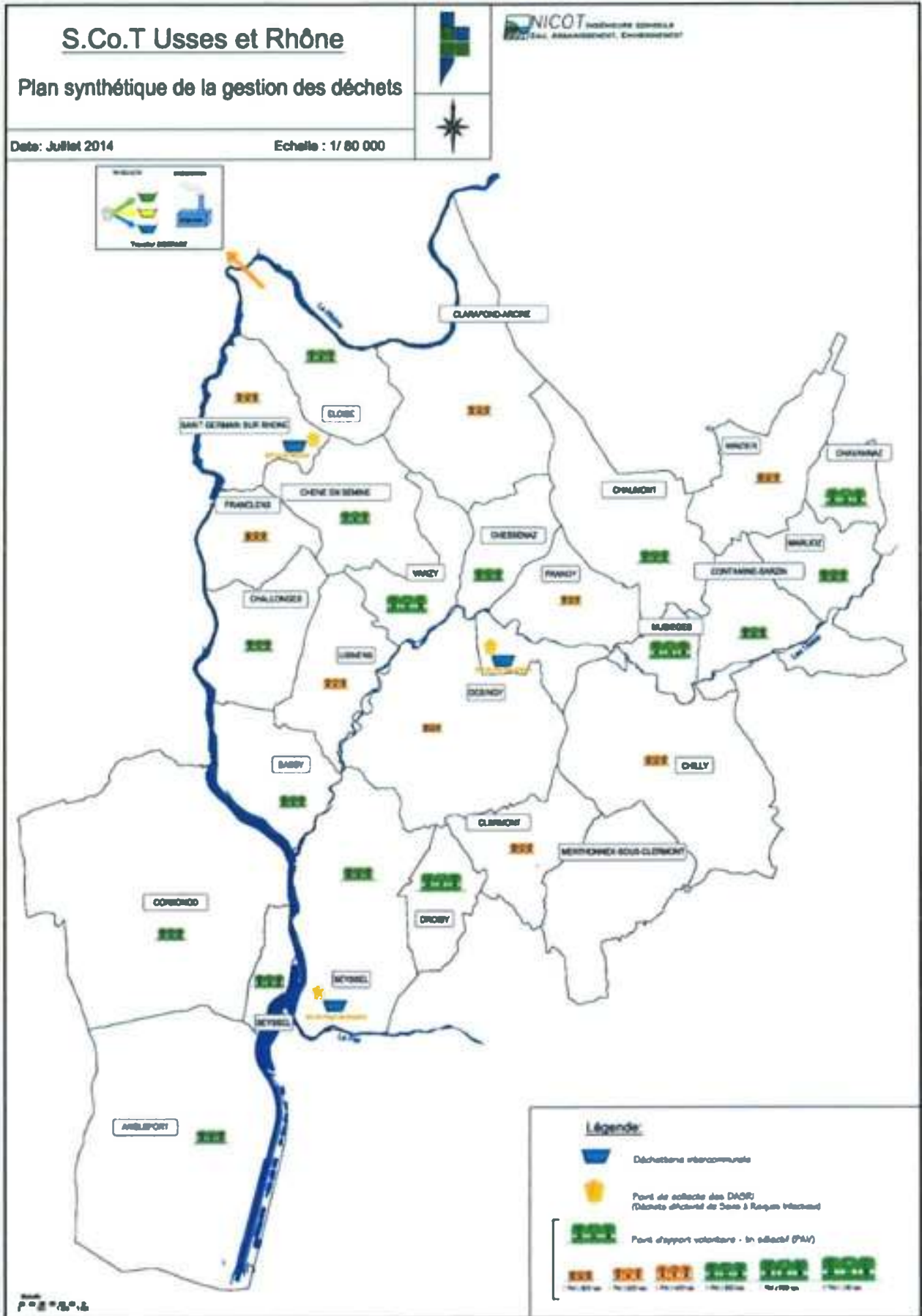
Le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015.

Le diagnostic de ce plan relève les éléments suivants :

- ✓ une augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant : 4,33 t/an/hab,
- ✓ un nombre élevé de plateformes de transit, tri et recyclage, bien réparties sur l'ensemble des zones urbaines.
- ✓ des manques de capacités de traitement (remblais ou stockage) dès 2016 pour l'arrondissement de Bonneville et 2022 pour tous les arrondissements du département.
- ✓ une difficulté d'accessibilité aux plateformes en termes de transport.

Le territoire du SCoT Usse et Rhône est actuellement dépourvu d'Installation de Stockage des Déchets Inertes sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.





## 7.4 Conclusion.

### ■ Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces :

Atouts	Faiblesses
<b>Ordures ménagères</b>	
Une compétence déléguée à l'échelle intercommunale pour un résultat performant.	
Une collecte en points de regroupements	
Une organisation claire entre collecte et traitement (SIDEFAGE).	
<b>Tri sélectif</b>	
Une pratique du tri sélectif sur l'ensemble du territoire.	Couverture en PAV pouvant être jugée insuffisante en Pays de Seyssel et en Val des Ussets (référence 1 PAV / 300 hab.)
Une couverture en Points d'Apport Volontaire (PAV) satisfaisante sur le territoire de la Semine.	
La mise en place de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Semine.	
3 déchèteries présentes sur le SCoT (1 déchetterie par secteur de la Communauté de Communes Ussets et Rhône).	Certaines déchetteries sous-dimensionnées par rapport au nombre croissant de ménages.
Des déchèteries accessibles aux professionnels (artisans et commerçants)	
<b>Autre</b>	
Des plans de gestion des déchets actualisés.	Pas d'emplacements réservés pour le stockage des déchets inertes.
Une réflexion quant à la mise en place d'une distribution de composteurs individuels.	
Un tonnage moyen par habitant et par an inférieur au ratio départemental et au ratio national.	
Une réflexion en cours pour la mise en place de sites pour les déchets inertes (CC de la Semine).	

Atouts	Faiblesses
La collecte de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) est en place sur le territoire.	
Opportunités	Menaces
Promotion du compostage et du tri sélectif.	Risques de dépôts non-réglementaires des déchets inertes du BTP.

### ■ Enjeux/Orientations :

Enjeux	Orientations
L'adaptation des équipements de collecte aux perspectives de développement démographique.	Sensibilisation de la population à la réduction des déchets produits. Le cas échéant, faire évoluer le dimensionnement des déchèteries par rapport aux besoins du territoire Renforcer la couverture en Points d'Apport Volontaires (PAV) pour le tri sélectif.
La promotion des opérations permettant de réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites.	Recherche de filière complémentaire de valorisation (ressourcerie par exemple). Développer le compostage individuel.
La généralisation de la redevance spéciale pour les déchets des professionnels.	
L'amélioration des capacités de stockage et de traitement des déchets inertes issus du BTP.	Mettre en œuvre des ISDI sur le territoire.



## 8 – Le bruit

### 8.1 Contexte réglementaire.

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- ✓ Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- ✓ Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- ✓ L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- ✓ L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

### 8.2 Etat des lieux sur le territoire.

#### ■ Infrastructures routières et ferroviaires :

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence.

Pour chaque infrastructure sont déterminés, sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h, deux niveaux sonores dits « de référence » (LAeq). Le but est d'établir un classement des infrastructures routières en fonction du bruit engendré par la circulation automobile.

Les infrastructures dépassant les seuils seront, via un arrêté, classées par catégories (de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5).

Pour chaque catégorie, correspond une zone de largeur différente destinée à délimiter la zone où une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions, sera nécessaire.

Catégorie	Largeur du secteur de protection
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Source DDT74

Les communes de l'intercommunalité et notamment des secteurs de la Semine et du Val des Usses, sont sillonnées par des infrastructures routières très fréquentées dont le bruit engendré est perçu sur une partie du territoire.

Le secteur de Seyssel est quant à lui concerné par une infrastructure ferroviaire générant des nuisances sonores.

Les infrastructures routières sont classées comme suit :

- ✓ l'A40 en catégorie 1, traversant Éloise et Clarafond-Arcine. Chêne-en-Semine est touchée par le secteur de protection de 300 m.
- ✓ La RD1508 et la voie ferrée 890 sur les communes de Seyssel et d'Anglefort en catégorie 3.
- ✓ La RD1508, sur de petites portions, et la voie ferrée 890 sur la commune de Corbonod en catégorie 4.

Aucune mesure n'a été mise en place le long de l'A40 par l'ATMB sur le territoire du SCoT. Il ne s'agit pas de secteur de « bruit critique », c'est-à-dire de zone dans laquelle se trouvent de l'habitat ou des bâtiments publics sensibles (hôpital, école) et où le bruit des infrastructures de transport terrestre dépasse des valeurs limites diurnes et nocturnes.

#### ■ Aéroport de Genève :

De nombreuses trajectoires en provenance ou à destination de Genève survolent le territoire Usse et Rhône.

Les altitudes de survols sont relativement basses, en particulier au Nord du territoire du SCoT (1 pied équivaut à 0,3048 mètre). Elles sont comprises entre 3 000 et 10 000 ft (soit 914 à 3 048 m).

Il n'y a pas de station de mesure spécifique sur le territoire, ce qui rend impossible l'estimation du niveau de nuisance.

Des stations de mesures du bruit sont installées par EANS aux environs de l'aéroport de Genève.





MARCELLAZ-ALB  
RUMILLY

VALLERES

ANGLEFORT

MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT

DROISY

SEVASSET

CORRONDO

CLERMONT

BASSY

CHILLY

DESINGY

CHANAY

USINENS

MUSIGES

FRANCY

CHALLENGES

CONTAMINE-SARZIN

MARLOZ

CHAMONT

WANZY

GIESSENAZ

CHENE EN SEMINE

FRANCIENS

CHAWA

MINZIER

NIOUX-GENISSAT

CLARFOND-ARCIERE

SAINT-GERMAIN SUR RHONE

ELOISE

VULBENS

VALLERY

BELLEGARDE  
SUR-VALSERINE



## 8.3 Conclusion.

### ■ Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces :

Atouts	Faiblesses
Une perception limitée du bruit à l'échelle du territoire.	La présence de grandes infrastructures de transport au Nord et à l'Ouest du territoire, sources de nuisances sonores.
Aucun secteur de bruit critique.	L'absence de données permettant d'évaluer les nuisances engendrées par le transit aérien de l'aéroport de Genève.
Peu de route à fort transit mais réseau dense de routes à vocation de desserte locale.	Le passage d'une ligne de chemin de fer au sein de l'espace urbain de Seyssel Ain
Peu de route à fort transit mais réseau dense de routes à vocation de desserte locale.	
Opportunités	Menaces
L'évolution des modes de déplacements (résidents et transit).	Le développement de la voiture individuelle comme mode de déplacement dominant dans ce territoire rural.

### ■ Enjeux/Orientations :

Enjeux	Orientations
La prise en compte des secteurs fortement exposés au bruit dans les choix pour le développement urbain et la structuration du territoire.	Éviter le développement de l'habitat et des structures d'accueil de publics sensibles, dans les zones fortement exposées (proximités des axes routiers à fort trafic en particulier, environnement industriel).

## 9 – Risques naturels et technologiques

Le risque est la combinaison de l'aléa, qui est phénomène naturel ayant une chance de se produire, et des enjeux (victimes potentielles en cas de survenance de l'aléa).

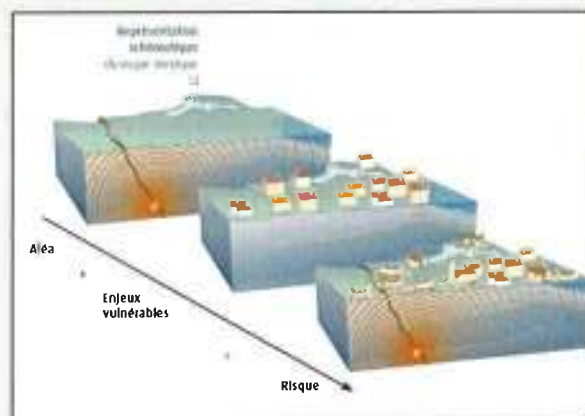


Illustration du risque sismique (Source : Brochure Prévention des risques naturels – Les séismes, MEDDE)

### 9.1 Les risques naturels.

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- ✓ Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- ✓ Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
- ✓ Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- ✓ Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

Les principaux phénomènes naturels auxquels le territoire du SCoT est soumis sont les suivants :

#### ■ Inondations :

L'aléa inondation concerne l'ensemble du territoire traversé par de nombreux ruisseaux. Les risques d'inondation sont liés aux crues de rivières, torrents et rivières torrentielles. Ce risque est essentiellement concentré sur les communes le long du Rhône, des Usses, du Fier et du Parnant. Seyssel (74) est couvert par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé le 8 juin 1999.

Une zone à risque fort y est identifiée le long du Rhône, du Fier et des Usses. En outre les risques d'inondations sont présents pour chaque cours d'eau ; en cas de forte pluie les crues torrentielles sont possibles.

Sur Seyssel (74), le dossier d'information communal des risques majeurs (Dicrim) a été arrêté par le maire le 11/12/2013.

Un plan des surfaces submersibles (PSS) du Rhône a été approuvé par le décret du 5 mars 1973, et concerne les communes de Seyssel et d'Anglefort, dans le département de l'Ain.

Ces plans sont les plus anciens documents visant à contrôler les nouvelles constructions dans les zones inondables. Néanmoins, ce type de plan se révèle inadapté au regard des objectifs actuels de maîtrise de l'urbanisation et de l'aménagement dans ces zones.

Ils visaient essentiellement à assurer le libre écoulement des eaux, ne pouvant prendre en compte de manière satisfaisante la sécurité des personnes et des biens, en particulier pour les implantations antérieures à ces documents. Toutefois, en leur absence, le PSS vaut Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre, à l'échelle locale, de la Directive inondation européenne. Il a été arrêté le 7 décembre 2015.

Ce plan identifie 5 grands objectifs sur le bassin Rhône-Méditerranée :

- ✓ Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- ✓ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- ✓ Améliorer la résilience des territoires exposés,
- ✓ Organiser les acteurs et les compétences,
- ✓ Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Dans ce cadre, sur le bassin Rhône-Méditerranée, 31 Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) ont été identifiés (liste arrêtée le 12 décembre 2012), dont 3 en Haute-Savoie (Annemasse – Cluses, Haute Vallée de l'Arve, Annecy) et 1 dans l'Ain (Maconnais). Ces TRI font l'objet d'une mise en œuvre de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Le territoire de la Communauté de communes Usse et Rhône est concerné par :

- ✓ La SLGRI du TRI d'Annecy (Seyssel (74), Droisy, Clermont et Menthonnex sous Clermont).
- ✓ La SLGRI du TRI de Lyon (Anglefort).

#### ■ Mouvements de terrain :

Les mouvements de terrain prennent différentes formes sur le territoire intercommunal ; il s'agit de glissements de terrain, qui correspondent à des déplacements en masse de sols, dus à la décomposition de certaines formations soumises à la circulation d'eaux souterraines diffuses et abondantes, et de chutes de pierre.

L'aléa glissement de terrain concerne l'ensemble du territoire, il se superpose notamment au linéaire des Usse.

#### ■ Séismes :

La totalité du territoire est couverte par une zone de sismicité modérée (niveau 3) (selon le nouveau zonage en vigueur depuis le 1er mai 2011).

Les autres communes de la Communauté de communes Usse et Rhône ne possèdent pas de PPRn mais uniquement une carte des aléas par commune, ce qui leur permet déjà d'évaluer les zones à préserver de toute urbanisation pour ne pas accentuer les enjeux et donc augmenter les risques.

## 9.2 Les risques technologiques.

Les risques liés au transport de matières dangereuses.

Deux grands axes de transport traversent la Communauté de communes : l'A40 et la RD1508

Les rejets de l'A40 sur les eaux souterraines sont susceptibles de provoquer une :

- ✓ Pollution chronique liée au lessivage par les eaux de pluie des polluants routiers.
- ✓ Pollution accidentelle liée au déversement, suite à un accident, de matière dangereuse.

- ✓ Pollution saisonnière liée à l'utilisation de produits de déverglacement (chlorure de sodium).

De plus, les communes de Chavannaz, Minzier et Marlioz sont traversées par le pipeline Méditerranée-Rhône transportant des hydrocarbures (principalement essences, gazoles, fioul domestique, carburacteur pour l'aviation).



Les communes de Saint-Germain-sur-Rhône, Chêne-en-Semine, Éloise, Clarafond-Arcine, Vanzy, Chaumont, Contamine-Sarzin, Minzier et Marlioz sont traversées par une canalisation de gaz haute pression (CH4). Frangy est quant à elle impactée par les zones d'effets de la canalisation.

Le risque principal est de nature thermique et lié à l'agression extérieure éventuelle des canalisations, provoquée par un engin de terrassement.

Trois zones de dangers sont identifiées par ordre croissant d'exposition aux risques :

- ✓ 235 m : effets irréversibles pour la vie humaine.
- ✓ 185 m : premiers effets létaux.
- ✓ 135 m : effets létaux significatifs.

#### ■ Les installations classées pour l'environnement :

Des installations classées pour l'environnement<sup>5</sup> (ICPE), sont présentes sur le territoire intercommunal (Voir carte ci-dessous) :

- ✓ 8 carrières d'extraction de matériaux,
- ✓ 1 industrie de métallurgie,
- ✓ 2 sites de dépôts de ferraille et garage,
- ✓ 3 déchèteries sur les communes de Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel et Frangy.

#### ■ Rupture de barrage :

Le risque de rupture de barrage de Génissiat est le risque technologique le plus important sur le territoire.

Le barrage de Génissiat dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), définissant 3 zones en aval de la structure :

- ✓ La zone de sécurité immédiate (ou « zone du quart d'heure ») : la submersion pouvant survenir dans un délai inférieur à quinze minutes, la population doit évacuer dès l'alerte donnée,
- ✓ La zone d'alerte I : la population dispose de plus de quinze minutes pour son évacuation,
- ✓ La zone d'alerte II : où la submersion est moins importante.

Le risque de rupture de barrage concerne les communes de Bassy, Challonges, Seyssel (01 et 74), Corbonod et Anglefort. Ces communes se situent dans la zone de sécurité immédiate.

De plus, en cas de rupture de cet ouvrage, outre la montée du niveau du Rhône, Bassy est concernée par un phénomène de « Mascaret » (vague) qui remonterait le cours des Usses. Ainsi une rupture du barrage de Génissiat peut avoir des conséquences dommageables également sur Usinens et Desingy.

L'ensemble des berges et du lit du Rhône accessibles depuis ces mêmes communes sont également concernés par les risques liés aux lâchers d'eau qui peuvent provoquer des variations importantes et rapides du niveau de l'eau.

<sup>5</sup> Hormis les ICPE liés à l'agriculture.

## 9.3 Les Nuisances potentielles pour la santé humaine.

### ■ Les ondes magnétiques :

Le Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux « valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectrique » définit les niveaux d'exposition admissibles pour le public.

La valeur limite du Débit d'Absorption Spécifique (DAS, en watts par kilogramme pour le corps entier) est fixée par la recommandation européenne à 0,08 W/kg corps entier. Cette valeur ne doit pas être dépassée.

La mission de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) est de limiter l'exposition du public aux champs radioélectriques.

Elle procède régulièrement à des contrôles sur le terrain :

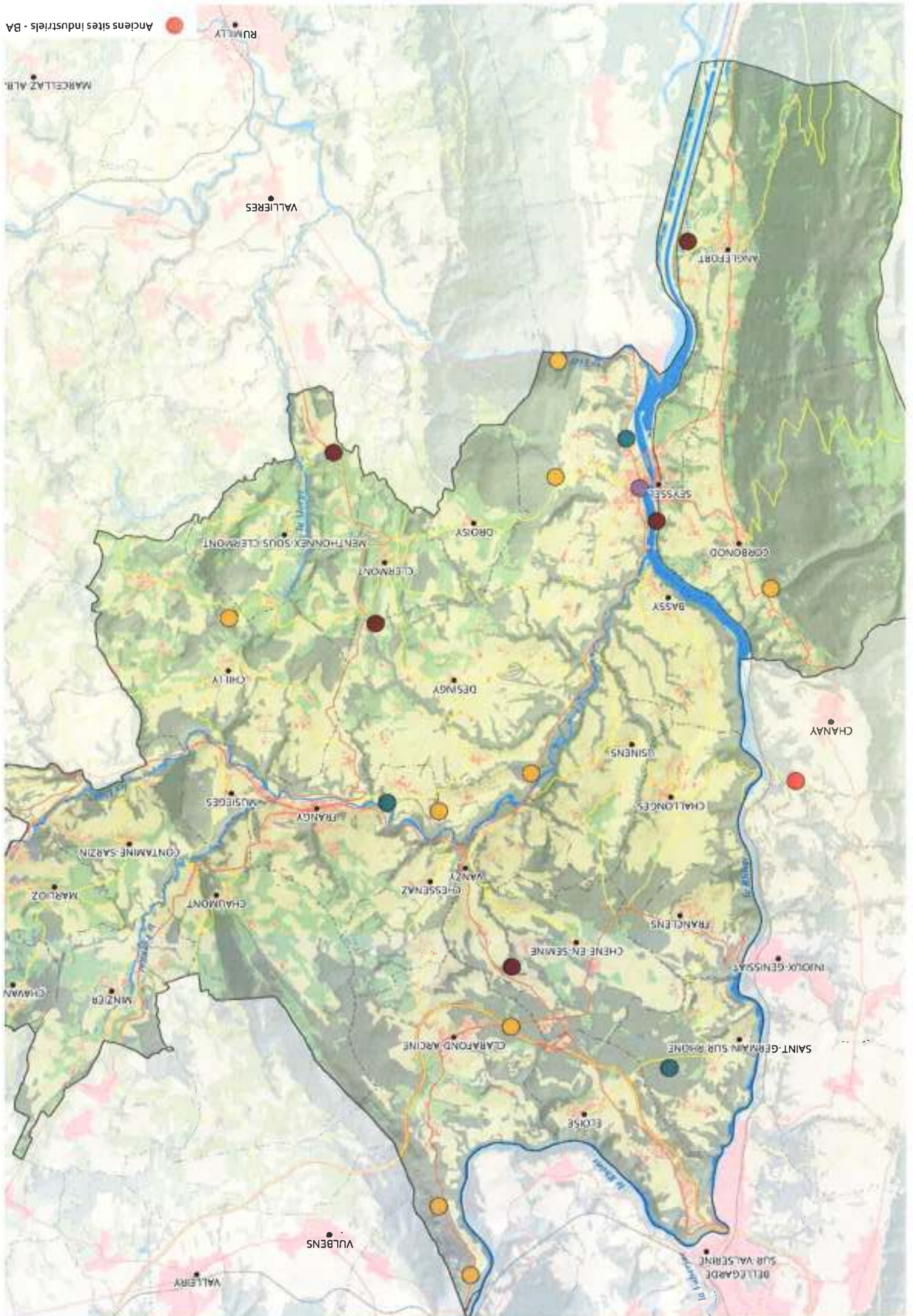
- ✓ Distances de sécurité en fonction de la fréquence des ondes électromagnétiques ainsi que de la localisation de l'antenne (surplomb, encaissé...) et de son élévation.
- ✓ Surveillance pour connaître l'exposition du public et vérifier le respect du débit d'absorption spécifique pour le corps humain (0,08 W/kg).
- ✓ Atteinte paysagère en cas de non intégration de l'antenne.

L'ANFR cartographie les nouvelles antennes et leurs caractéristiques et vérifie que l'implantation de celles-ci soit suffisamment éloignée des habitations pour limiter les impacts du champ électromagnétique sur les populations.

Une vingtaine de stations radioélectriques sont dénombrées sur le territoire du SCoT.

D'autres aléas liés aux nuisances sonores, à la ressource en eau (pollution, volumes prélevables), aux pollutions atmosphériques et pollutions des sols, peuvent également toucher la santé humaine et être la cause de risques sanitaires.





Anciens sites Industriels - BA

MARCELLAZ ALB.

VALLIERES

RUMELTY

MENTHONNEX SOUS CLERMONT

CLERMONT

ORDISY

CHILLY

DESINGY

MUSIEGES

FRANCOY

CONTAMINE-SABZIN

CHAMMONT

MARJOLZ

CHAMAY

MINCIER

ANGLETFORT

SESSOLS

CORBOD

BASSY

CHALONNES

CHATEAUFORT

CLAIRFOND-ARCINE

ETOSSE

ST-GERMAIN SUR RHONE

ST-FRANCOIS

ST-JEAN

INDOU-GENISSAT

SANT-GERMAIN SUR RHONE

BELLEGARDE SUR VALSERINE

VULBENS

VALLIERA



## 9.4 Conclusion.

### ■ Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces :

Atouts	Faiblesses
<b>Les risques naturels</b>	
Des cartes d'aléas produites sur de nombreuses communes (DCS).	Des risques mieux répertoriés le long du Rhône. Mais pour le reste du territoire, des données ponctuelles selon les communes.
Des programmes de surveillance et d'entretien sur les deux cours d'eau présentant des risques d'inondation (le Rhône et les Usses).	Peu de données précises sur les « risques » mais des données « aléas ».
	Un faible encadrement réglementaire du risque par les communes.
<b>Les risques technologiques et industriels</b>	
Une surveillance des installations classées à risque pour l'environnement par les services de l'Etat.	
Des risques technologiques faibles à l'échelle du SCoT et bien connus (barrage, transports de matières dangereuses).	
Opportunités	Menaces
Poursuite de la mise en place des PPR.	Poursuite de l'imperméabilisation des sols.
	L'urbanisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau ou des secteurs qualifiés par un fort niveau d'aléa.

### ■ Enjeux/Orientations :

Enjeux	Orientations
La prise en compte, dans les choix pour le développement et la structuration du territoire, de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	Identifier et réglementer à minima les zones d'aléas forts et moyens dans les documents d'urbanisme locaux. En l'absence de PPR, ne pas urbaniser dans les zones d'aléas forts.
	Identifier et réglementer les zones à risques technologiques.
La préservation, voir la valorisation, des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.	Préserver, voir développer, les espaces libres de toutes constructions et perméables dans les espaces de fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides.

## 10 – Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

### 10.1 Préambule.

En application de la législation préexistante à la loi ALUR, le SCoT doit déjà, prendre en compte l'objectif de consommation économe de l'espace et son corollaire, la meilleure gestion de la densité.

En premier lieu, son rapport de présentation doit présenter ...

*« Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO »<sup>6</sup>.*

La partie justificative est développée sous le Tome 1.3 / Chapitre 2 du présent rapport.

**Sous la pression conjuguée du dispositif législatif, de l'influence du prix du foncier et de la mobilisation des acteurs de l'aménagement, la tendance récente est à une diminution de la consommation d'espace :**

Ainsi en Haute-Savoie, l'artificialisation annuelle de la surface agricole a été divisée par deux, passant de 380 ha par an dans les années 2004 / 2008 à moins de 200 ha par an sur les années 2012 / 2014.

Entre 2012 et 2014, un habitant accueilli en Haute-Savoie consommait 2,5 moins d'espace que dans les années 2004-2008.

### 10.2 L'analyse de l'Etat sur le territoire Usse et Rhône.

#### ■ L'approche fiscale :

Les bases de données de la Direction Générale des Impôts (DGI) servent à l'identification des propriétaires et à l'établissement de leur impôt foncier.

Elles fournissent un éclairage sur l'évolution de l'occupation des sols (agricoles / urbanisés / naturels).

A chaque parcelle sont affectés un propriétaire, une nature cadastrale et un revenu cadastral.

La nature cadastrale correspond théoriquement à l'occupation réelle des terrains.

Toutefois, la mise à jour des natures cadastrales s'effectuant sur déclaration du propriétaire, il subsiste certaines incertitudes et approximations.

**Cette approche est donc à considérer avec circonspection**, d'autant que les chiffres ci-après n'intègrent pas ceux des trois communes sis sur le département de l'Ain (Pays de Seyssel)

Années ►	2000	2015
Type de sol ▼		
Agricole	12 495	12 295
Naturel	6 599	6 602
Urbanisé	714	908

Source : Services fiscaux.

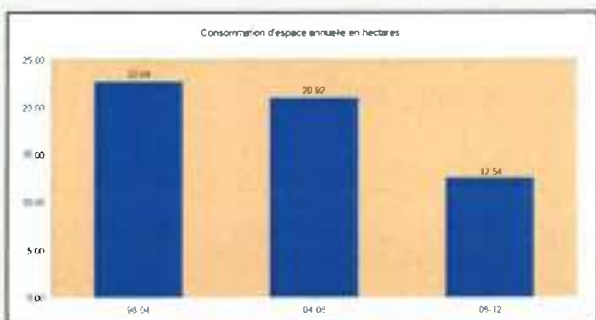
Ainsi, les sols déclarés urbanisés ont progressé de près de 200 hectares sur la période considérée, aux dépens principal des sols déclarés agricoles.

<sup>6</sup> Article L.141-3 du Code de l'urbanisme.

**L'approche locale des services départementaux de l'Etat (DDT) :**

Sur l'ensemble du territoire, les données des DDT de la Haute-Savoie et de l'Ain<sup>7</sup> montrent, sur la période 1998-2012, une consommation de 270 hectares de terrain pour l'urbanisation dont une vingtaine d'hectares pour les zones d'activité économique.

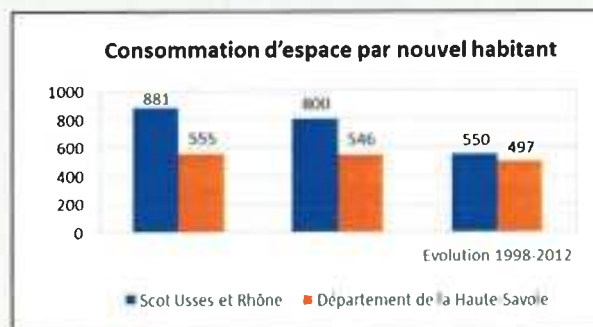
L'examen de la répartition annuelle de cette consommation d'espace selon les pas de temps 1998-2004, 2004-2008 et 2008-2012 montre une diminution sensible (pour les motifs exposés précédemment) : Sur la première période la consommation annuelle était de 22,64 hectares alors qu'elle n'est plus que de 12,54 hectares entre 2008 et 2012.



Sur la base des superficies nécessaires pour l'accueil d'un nouvel habitant, la comparaison de ce territoire avec le département haut-savoyard, révèle :

- ✓ Un territoire beaucoup moins dense que l'ensemble du département de Haute-Savoie.
- ✓ Mais un rapprochement sensible des tendances, qui devrait se poursuivre à l'avenir.

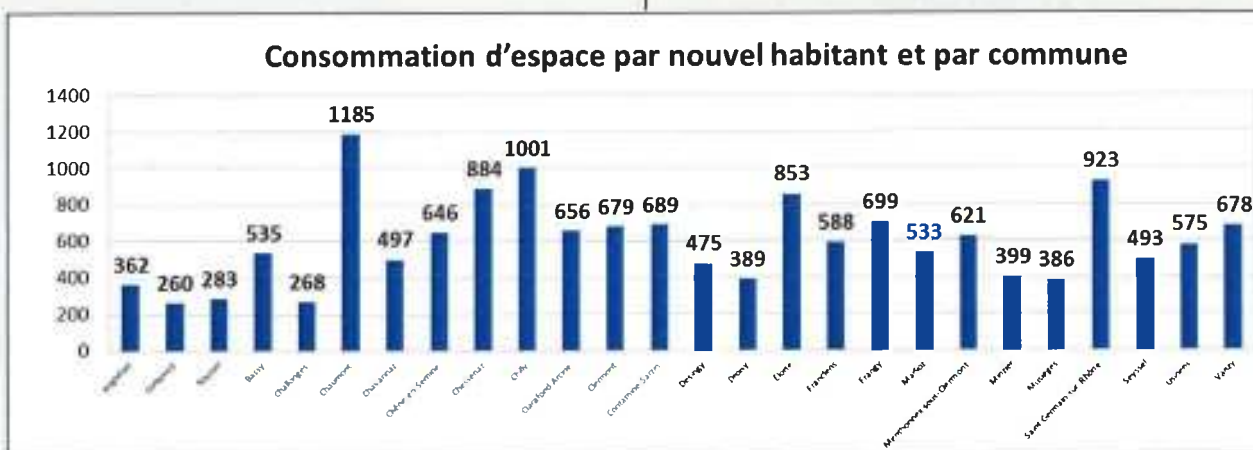
Ainsi, sur la période 1998-2012, l'accueil d'un nouvel habitant nécessite une surface de 550 m<sup>2</sup>, contre près de 500 m<sup>2</sup> à l'échelle du département de la Haute-Savoie.



A l'échelle communale, et sur la même période 1998-2012, on constate une importante disparité, variant entre 260 m<sup>2</sup> (par nouvel habitant) à Corbonod et 1 185 m<sup>2</sup> (par nouvel habitant) à Chaumont.

A la lecture du graphique ci-dessous, on ne perçoit pas de dominante liée à une éventuelle structuration urbaine.

Si les bourgs de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie sont en-dessous de la moyenne, en revanche le bourg de Frangy se situe au-dessus.



7 Les données sont issues d'un travail mené sur l'évolution de la tache urbaine à partir des orthophotoplans de 1998, 2004, 2008 et 2012. Les données des trois communes de

l'Ain ont été extrapolées à partir des orthophotoplans de 2005, 2008 et 2012.



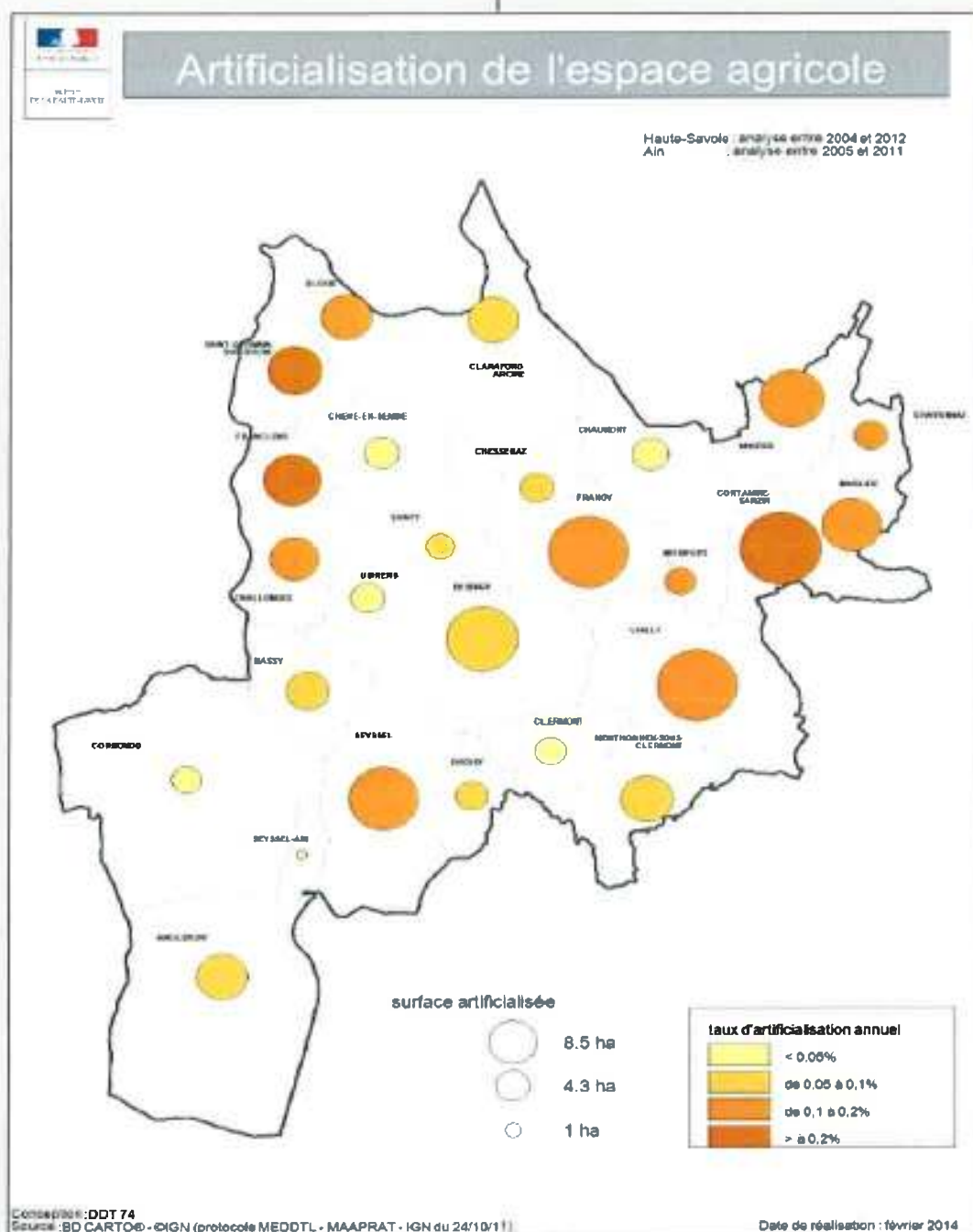
La cartographie ci-dessous illustre les pertes de surfaces agricoles identifiées à partir des données du recensement parcellaire graphique (RPG) sur la période 2004-2012.

Ce sont ainsi 90 hectares qui ont été soustraits à l'agriculture sur cette période.

Cette superficie reste modeste si on la rapporte aux 11 600 hectares de surfaces agricoles recensés sur le territoire du SCoT.

A ces 90 hectares soustraits du RPG, il faut ajouter environ une quinzaine d'hectares consommés sur la forêt, une quinzaine d'hectares de « terrains nus » et une dizaine d'hectares de « divers » pour obtenir environ 130 hectares de terrains consacrés à l'urbanisation sur une période de 8 années.

Mais plus que la superficie en elle-même, c'est la situation des espaces distraits de l'espace agricole qui peut se révéler problématique, notamment lorsqu'ils sont situés à proximité des exploitations agricoles.



**La maison individuelle, forme prédominante dans le développement résidentiel représente 91 % de l'espace consommé.**

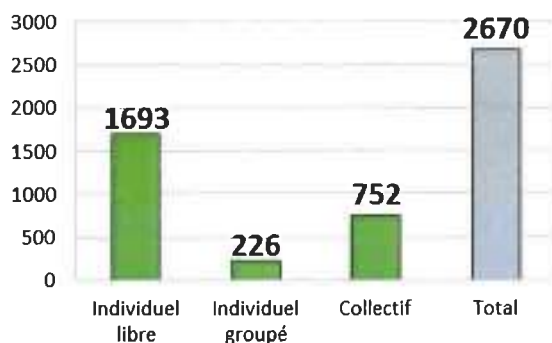
A partir de la réactualisation d'une étude traitant sur le département de la forme et de la densité du développement résidentiel<sup>8</sup>, la consommation de l'espace par forme d'habitat a pu être établie selon les ratios suivants :

- ✓ Individuel libre : 7 logements par hectare
- ✓ Individuel groupé : 20 logements par hectare,
- ✓ Collectif : 40 logements par hectare.

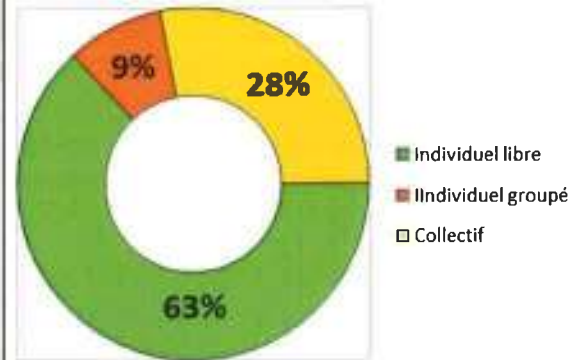
Les Schémas ci-contre illustrent les points suivants, pour la période 1997 2013 :

- ✓ L'habitat individuel libre (avec seulement 63 % des logements construits), consomme 91 % de la superficie du territoire qui s'urbanise pour l'habitat ;
- ✓ L'habitat collectif avec 28 % des logements réalisés, n'a besoin que de 6 % du territoire consacré à l'habitat ;
- ✓ Le faible poids de l'individuel groupé (avec 9 % du nombre de logements), qui ne consomme que 3 % du territoire consacré à l'habitat.

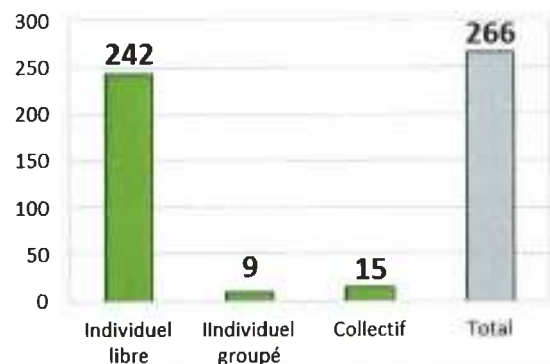
### Nombre de logements construits entre 1997 et 2013



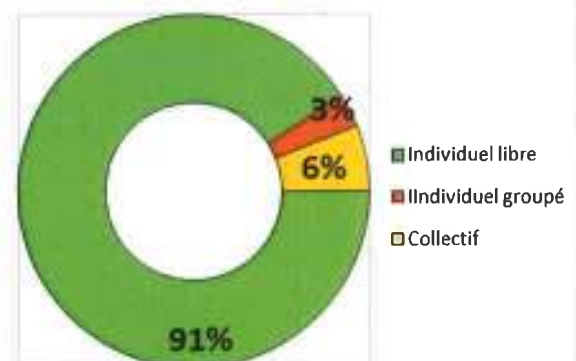
### Part des logements construits entre 1997 et 2013



### Surfaces consommées entre 1997 et 2013 (en hectares)



### Répartition de la consommation spatiale par type de logement entre 1997 et 2013



<sup>8</sup> La densité des formes du développement résidentiel / Auteur(s): Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (Déléaz, Dominique, Pagès Adeline et Bordère, Florence ).

## 10.3 L'approche spatiale actualisée.

- ✓ Afin de déterminer au plus juste l'évolution de la consommation d'espaces sur le territoire du SCOT, tant sur le plan chiffré que sur le plan spatial, les études menées à l'occasion du diagnostic ont procédé à une approche méthodologique spécifique : La méthode dite de l'enveloppe urbaine, qui permet une analyse fine et actualisée, basée sur une expertise de terrain et sur une approche sensible du territoire notamment dans ces composantes paysagères.

Cette méthodologie a été reprise dans le DOO (sous l'orientation B4), comme base méthodologique à utiliser préférentiellement pour l'actualisation des enveloppes urbaines à l'échelle des territoires des PLUi

- ✓ L'analyse comparée d'orthophotoplans, des bases cadastrale, et d'un expertise de terrain, ont permis d'actualiser les **surfaces consommées sur une période de 12 ans** : Cette surface s'élève à **un peu plus de 227 hectares (toutes destinations confondues)**.

Secteurs	Surfaces consommées sur une période moyenne de 12 ans
Val des Ussets	86,5 ha
Semine	60,4 ha
Pays de Seyssel	80,5 ha
<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>227,4 ha</b> Soit en moyenne : 19 ha /an

- ✓ Le prolongement de cette évolution à l'échéance estimée du SCoT (soit N+15 ⇔ 2016 / 2031, **induirait une consommation future de 285 hectares** :

Hypothèse d'évolution de la consommation future ...	Consommation future (arrondie)
<i>Si comparable à la consommation antérieure</i>	285 ha (19 ha / an X 15 années)

- ✓ **L'enveloppe urbaine** du territoire Ussets et Rhône représente une surface totale de près d'un peu plus de 1 173 hectares (non compris la surface cumulée des parcelles bâties isolées, estimée à 108,4 ha) :
  - Pour le Val des Ussets : 381 ha.
  - Pour la Semine : 294 ha.
  - Pour le Pays de Seyssel : 498 ha.

- ✓ **Les capacités des espaces de réception au sein des enveloppes urbaines ont été identifiés et estimés à un peu plus de 57 hectares** : Il s'agit d'espaces disponibles car non bâtis ou non artificialisés, et offrant des potentialités d'urbanisation (indépendamment de la volonté de leurs propriétaires).

**Ont été distingués les dents creuses (DC) et les espaces interstitiels (EI)**, dont la surface est comprise entre 2000 m<sup>2</sup> et 5 000 m<sup>2</sup> :

- Pour le Val des Ussets : 20,4 ha.
  - Pour la Semine : 13,7 ha.
  - Pour le Pays de Seyssel : 23 ha.
- ✓ **Le résultat spatialisé de l'état de l'enveloppe urbaine fin 2016** figure sur les cartographies ci-après.



■ Etat de l'enveloppe urbaine en 2016 : Partie Sud.





■ Etat de l'enveloppe urbaine en 2016 : Partie Sud.





■ Etat de l'enveloppe urbaine en 2016 : Partie Ouest.





## 11 – Synthèse des enjeux environnementaux et perspectives d'évolution

Les enjeux environnementaux majeurs sont dégagés d'une analyse croisée des éléments d'état initial de l'environnement avec les objectifs environnementaux réglementaires et les ambitions politiques locales.

➔ **Les éléments émergents de l'état initial de l'environnement**

- Atouts et faiblesses du territoire
- Les tendances évolutives : Opportunités et menaces

➔ **Les objectifs environnementaux**

- Les obligations réglementaires (législation, plans et programmes s'imposant au PLU)
- Orientations stratégiques locales et orientations de l'État



➔ **Identification des enjeux**  
Facteurs déterminant l'évolution de l'état actuel (état initial) vers l'état souhaité (objectifs environnementaux)

Le niveau d'importance des enjeux thématiques a été évalué en fonction d'une analyse multicritère intégrant :

- ✓ L'écart de l'état initial, aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales ;
- ✓ Les menaces d'évolution défavorable au « fil de l'eau » ;
- ✓ L'interaction avec les enjeux sociaux ;
- ✓ L'interaction avec les enjeux économiques.

Cette hiérarchisation des enjeux environnementaux est présentée dans le tableau ci-après.

**Tableau 15** Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeu pour le projet
<b>Biodiversité et dynamique écologique</b>	La valeur biologique et le rôle des cours d'eaux, affluents du Rhône et des Usse, dans la dynamique écologique.	<b>Fort</b>
	La préservation et la valorisation d'une activité agricole peu intensives, principal support de la nature ordinaire	<b>Modéré</b>
	La fonctionnalité du réseau écologique sur le territoire du SCoT en cohérence avec les territoires voisins.	<b>Modéré</b>
	La diversité et la continuité des milieux naturels et agricoles.	<b>Modéré</b>

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet
Paysage	La lisibilité de l'enveloppe urbaine de Frangy, de Seyssel et d'Eloise à Bellegarde	Fort
	L'identification visuelle des coupures vertes.	Fort
	La qualité des paysages urbains.	Fort
	La lisibilité de la silhouette et des enveloppes urbaines des villages.	Modéré
	La lisibilité de la limite entre espaces boisés et espaces agricoles ouverts.	Modéré
	La qualité de certaines séquences paysagères de bords de voies.	Modéré
	L'identification et la mise en valeur des entrées de villes.	Modéré
	L'ouverture des vues lointaines depuis les espaces de promenade et de loisir et les points de vue remarquables.	Modéré
	La qualité des perceptions paysagères lointaines depuis certains axes routiers (RD992, RD908A, RD17) et des points focaux.	Modéré
	L'accessibilité aux espaces fluviaux confidentiels (partie du Rhône et Les Usse).	Faible
	La qualité paysagère des axes de perceptions rapprochées.	Faible
L'uniformité du caractère boisé des versants du grand colombier, du Vuache et de la montagne des princes.	Faible	
Ressource en eau	L'équilibre entre la disponibilité de la ressource pour l'AEP et les besoins à venir dans le Bassin des Usse, considérant les besoins minimum des milieux naturels.	Fort
	Les rejets domestiques, agricoles et industriels ponctuellement impactant.	Fort
	La préservation de la nappe stratégique de Seyssel.	Fort
	Le maintien d'un débit minimum biologique dans les Usse.	Fort
	La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des écosystèmes connexes.	Modéré
Déchets	L'adaptation des équipements de collecte, aux perspectives de développement démographique.	Modéré
	L'amélioration des capacités de stockage et de traitement des déchets inertes issus du BTP.	Modéré
	La généralisation de la redevance spéciale pour les déchets des professionnels.	Modéré
	La promotion des opérations permettant de réduire les quantités d'ordures ménagères produites.	Modéré

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet
<b>Sols et sous-sols</b>	La valorisation du potentiel d'extraction en matériaux, pour soutenir le bilan déficitaire à l'échelle de la Haute-Savoie, face aux enjeux environnementaux et agricoles.	Modéré
<b>Energie et GES Air et climat</b>	L'amélioration des performances des modes de chauffage à la fois pour les constructions à vocation d'habitat et celles à vocation d'activités.	Modéré
	Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle.	Modéré
	Le développement des énergies renouvelables.	Modéré
<b>Bruit</b>	La prise en compte des secteurs fortement exposés au bruit dans les choix pour le développement urbain et la structuration du territoire.	Modéré
<b>Risques naturels et technologiques</b>	La préservation, voir la valorisation, des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.	Modéré
	La prise en compte, dans les choix pour le développement et la structuration du territoire, de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques.	Modéré
<b>Consommation spatiale</b>	Une moindre consommation d'espaces dédiés à l'habitat, mais aussi aux équipements et aux activités non agricoles, imposant une politique volontariste de structuration du territoire et d'encadrement du développement économique et urbain, ... combinant des objectifs qualitatifs (recentrage, densification, optimisation des enveloppes urbaines, réhabilitation / renouvellement urbain, ...) et des objectifs quantitatifs (chiffrés)	Fort



L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés permet de dégager pour ce territoire deux grands enjeux environnementaux présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 16** Les grands enjeux environnementaux, transversaux

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution
<p><b>Les effets de l'étalement et du mitage urbain sur la lisibilité et la valeur écologique et agronomique des composantes du paysage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lisibilité et qualité des franges urbaines, des entrées de ville et des coupures vertes.</li> <li>✓ Perméabilité et attractivité, pour les espèces sauvages, des espaces agricoles diversifiés.</li> <li>✓ Pressions sur la dynamique agricole.</li> <li>✓ Perception des fronts paysagers marquants (Grand colombier, Vuache, montagne des princes).</li> <li>✓ Valorisation des "aménités environnementales" typiques du territoire, en lien avec l'eau et l'espace rural.</li> </ul>	<p>L'extension des enveloppes urbaines sans hiérarchisation des pôles de développement, pourrait conduire à une fragmentation accrue des espaces naturels et agraires, avec des conséquences dommageables sur la dynamique écologique, les paysages et l'économie agricole.</p> <p>L'identité rurale de ce territoire est menacée par les modes de développement actuels sous la pression des grandes agglomérations proches (Genève, Annecy), dont ce territoire dépend, en termes d'emploi.</p> <p>Nous observons en particulier une augmentation de population plus rapide dans les petits bourgs ruraux que dans les bourgs-centres (Seysssel et Frangy en particulier). Le poids démographique a donc tendance à se reporter dans les espaces de « nature ordinaire », avec des effets dommageables supplémentaires à craindre par la transposition de modes de vie urbains (formes urbaines et architecturale, déplacements, demande d'équipements et services, ...) dans des espaces sensibles.</p>

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution
<p><b>L'équilibre entre le développement du territoire, l'état des ressources et la maîtrise des rejets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Usages durables de la ressource en eau, pour préserver ses fonctions dans les milieux naturels et les capacités de développement du territoire.</li> <li>✓ Usages durables de la ressource en matériaux, dans le respect des sensibilités écologiques et des systèmes agricoles.</li> <li>✓ Valorisation de la ressource en énergies renouvelables dans le respect des milieux et des paysages.</li> <li>✓ Développement de capacité d'accueil pour les déchets inertes du BTP.</li> </ul>	<p>La dynamique de développement d'une partie de ce territoire (Bassin versant des Usses) est contrainte par un bilan déficitaire besoin/Ressource globale en eau (Bassin classé en ZRE). Ce bilan est établi en considérant notamment la ressource en eau potable actuellement distribuée (bien inférieurs aux capacités des sources autorisées). Pour autant, le débit minimum disponible à l'étiage, pour les sources actuellement autorisés (8 000 m<sup>3</sup>/j avec le rendement réseau actuel) est largement suffisant pour alimenter la population en période de pointe à l'horizon 2031 (4 700 m<sup>3</sup>/j), avec la dynamique actuelle de croissance démographique. Environ 2 000 m<sup>3</sup>/j sont nécessaire pour alimenter aujourd'hui en eau potable la population du SCoT située en ZRE. Ce débit devra passer à environ 3 000 m<sup>3</sup>/j à l'horizon 2031, avec la dynamique actuelle de croissance démographique. Aucune nouvelle source n'aura à être mobilisée pour assurer cette alimentation en eau.</p> <p>Le poids de population des communes en « zone de répartition des eaux » (ZRE) est actuellement d'environ 64 % de la population du territoire du SCoT. La dynamique de croissance démographique observée de 1999 à 2012, appliquée à l'horizon 2031, montre une tendance à l'augmentation de ce poids de population qui est portée, de plus, par les communes les plus rurales. Cette évolution tendancielle du poids démographique pourrait aggraver les pressions sur la ressource en eau.</p> <p>L'évolution tendancielle de la répartition de la population sur le territoire, conduit à une diffusion de l'habitat dans l'espace agricole et naturel, par l'augmentation progressive du poids des hameaux et villages ruraux à faible offre et capacité d'évolution en services, équipements et commerces. Le poids de population de ces bourgs et villages, dits « pôles de proximités » dans le DOO, pourrait encore augmenter de 2 points à l'horizon 2031. Cette tendance d'évolution ne favorise pas le rééquilibrage nécessaire en faveur des formes d'habitats intermédiaire et collectif, plus économe en matériaux et plus performante en énergies. De plus cette tendance d'évolution augmente encore la dépendance à la voiture individuelle déjà forte sur ce territoire, avec ses conséquences sur les consommations énergétiques globales.</p>

